



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**Direction
des programmes**

**Rapport
pour spécialistes**

LES GROUPES THÉRAPEUTIQUES
À L'INTENTION DES MARIS
VIOLENTS: ÉTUDE D'UN PROGRAMME
MIS AU POINT À VANCOUVER

PPORT POUR SPECIALISTES NO. 1984-75

HV
6626
W25
1984
F
c.3

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

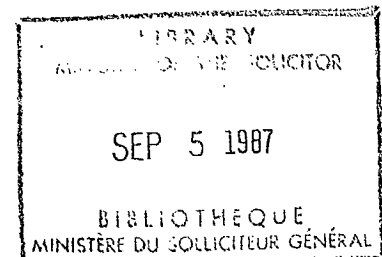
Andy Wachtel
et
Bruce Levens
Vancouver (C.-B.)

LES GROUPES THÉRAPEUTIQUES
À L'INTENTION DES MARIS
VIOLENTS: ÉTUDE D'UN PROGRAMME
MIS AU POINT À VANCOUVER

RAPPORT POUR SPECIALISTES NO. 1984-75

Ce document de travail est présenté tel qu'il a été soumis au Ministère. Les opinions qu'il renferme sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement le point de vue du Ministère du Solliciteur général du Canada.

Ce document de travail est disponible en anglais. This working paper is available in English.



RÉSUMÉ

Le présent rapport décrit un projet pilote réalisé sous l'égide conjointe du ministère du Solliciteur général du Canada et du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, visant la mise sur pied, à Vancouver, de thérapies de groupe à l'intention des hommes qui s'étaient livrés à des voies de fait sur leur épouse. Les participants au programme ont été recrutés selon trois méthodes (citées selon l'ordre de priorité du projet): (1) imposition par le tribunal à titre de condition de la libération; (2) mise en contact par les conseillers du tribunal de la famille; (3) mise en contact par d'autres personnes ressources ou par le contrevenant lui-même. Au cours de l'année qui s'est écoulée entre juin 1982 et mai 1983, cinq groupes ont été organisés sous la direction de conseillers conjoints.

On expose dans le rapport les mesures que les directeurs du projet ont prises pour résoudre avec succès les problèmes de démarrage (prévus ou non). On présente un profil de la clientèle, on traite de certaines considérations relatives au programme (notamment: critères d'admission, taille optimale des groupes, admissions échelonnées ou simultanées, problèmes soulevés par la thérapie imposée) et l'on indique les réactions initiales des épouses à la participation du mari au projet. On examine les mécanismes de liaison avec les épouses et les agents de mise en contact, ainsi que les mécanismes de suivi des clients. Enfin, on étudie brièvement les stratégies d'évaluation de l'intervention thérapeutique.

NOTE AU LECTEUR

La réglementation visant la non-divulgence de renseignements appliquée par l'organisme subventionneur a nécessité que l'on supprime certains noms du texte du présent rapport pour en faciliter la diffusion. Ces suppressions peuvent donner au texte un caractère emprunté et anonyme, particulièrement dans les chapitres qui décrivent l'évolution du projet. Nous n'avons par là aucunement l'intention d'atténuer le mérite des nombreuses personnes qui ont contribué à la mise au point du programme de groupes thérapeutiques destinés aux maris violents.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Introduction

Les groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents représentent un mode d'action nouveau, qui prend rapidement de l'ampleur, dans le domaine de la violence infligée aux femmes. En particulier, ce type de programme gagne de plus en plus de popularité au sein du système judiciaire, parce qu'il paraît offrir toute une gamme d'avantages : il pourrait encourager les victimes à signaler plus fréquemment les incidents de violence à la police et à intenter des poursuites, et il permettrait au tribunal de rendre des jugements plus efficaces à l'égard des contrevenants. Le rapport expose le fonctionnement d'un projet témoin d'une durée d'un an mis en oeuvre à Vancouver, et financé conjointement par le ministère du Solliciteur général du Canada et la Direction des corrections du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique.

La région de Vancouver fait oeuvre de pionnier dans ce domaine au Canada. Le projet décrit ici tire bon nombre de ses caractéristiques d'expériences locales remontant à 1977 dans le domaine des thérapies de groupe à l'intention des maris violents. La plus importante innovation mise en oeuvre à l'étape dont on rend compte ici est la constitution des groupes à partir d'un noyau d'hommes dont la participation a été imposée par le tribunal (à titre de condition de la libération). En réalité, les membres des groupes ont aussi été recrutés selon d'autres méthodes, certains se présentant d'eux-mêmes et d'autres étant mis en contact avec le programme à titre volontaire, par des agents faisant ou ne faisant pas partie du système judiciaire ; mais on a accordé la priorité aux clients déferés par les tribunaux de la famille.

Clientèle

De juin 1982 à mai 1983, cinq groupes ont été mis sur pied, chacun d'entre eux étant animé par deux thérapeutes. Trente-quatre candidats ont été mis en contact avec le projet ; 27 d'entre eux ont participé au programme, d'une durée de 16 semaines. Le client moyen était âgé de 32 ans, avait 12 années de scolarité, n'avait été marié qu'une fois, avait deux enfants, et était présentement séparé de sa femme après huit ans de vie conjugale. Les participants exerçaient une vaste gamme de métiers, la plupart d'entre eux étant des cols bleus ; environ la moitié des clients étaient nés au Canada. Même si l'on requiert des sujets qu'ils se présentent à jeun aux sessions de groupe, plusieurs d'entre eux ont manifesté certains problèmes liés à l'alcool.

La plupart des participants avaient été accusés de voies de fait simples, mais le degré de violence et la fréquence des épisodes variaient beaucoup. Sur le plan des tactiques conflictuelles utilisées lors des disputes, il est intéressant de constater que tant le mari que la femme signalaient un degré élevé de violence verbale et se percevaient l'un l'autre comme ayant des capacités médiocres de raisonnement. D'après les déclarations des participants, en moyenne, le geste le plus violent posé par la femme était la gifle, alors que le mari était allé jusqu'à l'agression.

Principe du groupe thérapeutique

Les groupes sont fondés sur le principe du modèle d'apprentissage. Les animateurs, par la discussion, la confrontation et au moyen d'exercices,

amènent les hommes : à accepter leur propre responsabilité à l'égard de la violence ; à reconnaître qu'il s'agit d'une manière inappropriée et destructrice de réagir à des tensions non résolues ; à détecter les signes avant-coureurs de la violence et les déclencheurs d'émotions ; et à apprendre des méthodes de désamorçage des situations conflictuelles.

Lors des premières étapes, les participants peuvent devoir compter sur des mécanismes de résolution tels que l'interruption de la dispute par un signal convenu (jusqu'à ce qu'ils redeviennent maîtres d'eux-mêmes), ou sur des techniques d'auto-détente leur permettant de retrouver leur calme. Lorsqu'ils commencent à manifester une certaine capacité à maîtriser leur violence, ils peuvent apprendre de nouvelles manières de résoudre les conflits : acquérir de meilleures techniques de communication et d'affirmation de soi, et adopter des attitudes plus positives sur le plan des rôles homme-femme.

Ces groupes sont également un outil de surveillance. Chaque réunion s'articule autour de deux composantes essentielles : les "comptes rendus de la violence" (chaque participant faisant lui-même rapport de tout incident de violence) et le "journal de la colère" (chacun y consigne au cours de la semaine les événements qui ont suscité la colère, et les méthodes de résolution qu'il a appliquées). Outre le contrôle qu'exercent les animateurs expérimentés, les autres participants peuvent être très habiles à détecter les faux-fuyants ou à mettre au jour les demi-vérités et les comptes rendus partiels. Les moteurs mêmes du soutien dans le processus de dynamique de groupe font également ainsi office de contrôles externes additionnels.

Recrutement des clients

L'expérience acquise dans le cadre de ce projet donne des indices précieux sur l'organisation et la mise en oeuvre des programmes de groupes thérapeutiques. Dans le présent rapport, on accorde beaucoup d'importance au recrutement parce que, tout particulièrement au début du projet, le nombre de clients déférés par les tribunaux ne correspondait pas aux prévisions originales. Cela a donné lieu à une remise en question tant de la pertinence de ce mode de recrutement que de l'intérêt du personnel des tribunaux à l'égard du projet.

Une étude de la question a permis de conclure que la rareté des mises en contact avait été attribuable à trois facteurs : la volonté initiale de n'accepter que des candidats déjà condamnés pour voies de fait, les hésitations que suscite habituellement l'implantation d'un programme faisant appel à un principe novateur et une certaine incertitude quant aux critères d'admissibilité. Les responsables du projet ont, en conséquence, modifié les critères d'admissibilité pour ouvrir le programme aux clients déférés par d'autres tribunaux de la famille de la région et, en deuxième lieu, aux candidats volontaires mis en contact avec le projet par les tribunaux ou par d'autres agents. Les répercussions de ces modifications ne se sont cependant pas fait pleinement sentir, car on a atteint un seuil satisfaisant de candidatures avant que le suivi portant sur l'expansion du programme n'ait été terminé. Fait digne de mention, seuls les juges de Vancouver même ont pleinement participé au programme à titre d'agents de mise en contact ; les autres tribunaux n'ont joué qu'un rôle accessoire.

Promotion

Les activités de promotion s'adressaient à deux auditoires : le grand public (pour le sensibiliser à la problématique de la violence infligée aux femmes) et les éventuels agents de mise en contact. Il n'a fallu déployer que relativement peu d'efforts dans le premier cas, en grande partie parce que les médias se sont considérablement intéressés à la question et au projet lui-même dès ses premières étapes. Outre le nombre important d'entrevues réalisées, les directeurs du projet étaient en demande pour des activités telles que des causeries publiques et divers types d'ateliers.

La sensibilisation des agents de mise en contact a nécessité beaucoup plus de travail. L'envoi de brochures décrivant le projet, la prise de dispositions visant la parution d'articles et d'annonces dans des bulletins professionnels et même l'envoi de notes explicatives aux hauts fonctionnaires sur les modalités de mise en contact semblent avoir sensibilisé généralement le public visé. Outre ces mesures, l'organisation d'une série de réunions de suivi avec le personnel du système judiciaire s'est avérée essentielle. Lorsque plusieurs agents de mise en contact ont eu acquis une certaine expérience dans l'utilisation de cette nouvelle ressource, le bouche à oreille a commencé à jouer un rôle important.

Considérations relatives au programme

Échelonnement des admissions. Les directeurs du projet ont adopté cette méthode (un nouveau contingent de membres étant intégré au groupe après huit semaines) afin de réduire le délai entre l'entrevue d'admission et l'intégration au groupe. Cette manière de procéder comporte accessoirement un avantage

important. Les participants qui sont à mi-chemin dans le processus jouent alors un rôle "d'anciens" et réalisent des progrès additionnels par suite de l'action de deux mécanismes : ils contribuent à orienter les nouveaux membres et participent à leur apprentissage ; et l'intégration de nouveaux venus leur permet de mesurer d'un oeil neuf les progrès qu'ils ont eux-mêmes accomplis.

Présences et fin de la thérapie. Les participants sont requis d'assister à toutes les rencontres hebdomadaires, sauf s'ils ont une bonne raison de s'absenter, par exemple à cause d'un conflit d'horaire d'ordre professionnel ou d'une maladie (et les séances manquées doivent être reprises à la fin du programme). Si un participant est absent à deux séances d'affilée, sans motif valable, il est exclu du programme.

Les présences ont été très régulières pour toutes les catégories de clients (déférés par les tribunaux et mis en contact à titre volontaire par les tribunaux ou par d'autres agents), s'élevant en moyenne à près de 85 %. Les taux d'abandon, cependant, ont été importants. Même si l'on ne tient pas compte des clients qui ont été admis au programme mais qui ne sont jamais présentés, ou qui ont décidé d'abandonner après la première session (et il faudrait chercher à déterminer quelles ont été les raisons de ces départs), environ deux clients sur cinq n'ont pas participé au programme en entier.

Cette moyenne, cependant, camoufle une différence très significative entre le taux de poursuite des participants recrutés par l'intermédiaire du système judiciaire et celui des autres clients volontaires. Le taux d'abandon,

dans le cas des clients déferés par les tribunaux, ne s'élevait qu'à 23 % ; celui des clients volontaires mis en contact par les tribunaux s'établissait à 40 % ; mais celui des clients volontaires mis en contact par d'autres agents s'élevait à 66 %. Il semble que l'intervention du système judiciaire soit un important facteur de motivation.

Durée de la peine. Puisque la thérapie dure 16 semaines (auxquelles il faut ajouter quelques semaines de battement pour tenir compte des absences motivées), et que le délai d'attente s'élève à environ quatre semaines, la peine minimale qui puisse couvrir la durée du programme est la liberté sous condition pendant six mois. Pour tenir compte des cas où la prolongation de la participation est nécessaire, et également pour encourager le plein usage des sessions de suivi offertes aux clients à la fin de la thérapie, il semble qu'une peine plus longue, par exemple d'un an, soit souhaitable. Une analyse initiale des décisions rendues par les tribunaux de la famille dans les causes de voies de fait indique que bon nombre des peines imposées sont plus brèves. Ainsi, pour que l'on puisse profiter au maximum des avantages qu'offrent ces groupes thérapeutiques, il faudrait que des peines plus longues soient imposées pour les voies de fait et menaces.

Liaison. Des entrevues avec les conjointes des clients ont très clairement indiqué que le personnel affecté au programme devait assurer une liaison plus étroite avec les épouses. En partie à cause de cela, les thérapeutes ont entrepris d'envoyer des lettres d'information, d'effectuer des entrevues initiales et de prendre périodiquement contact avec les conjointes. (Toutes ces démarches s'ajoutent à l'offre, à titre de mesure de suivi, de sessions d'orienta-

tion conjugale .) Le but de cette liaison consiste à clarifier dès le départ, à l'intention des épouses, les objectifs et la nature du programme, et à éviter ainsi qu'elles aient l'impression que l'on n'écoute que la version des maris ou que ceux-ci font l'apprentissage de nouvelles armes (psychologiques) au contact d'autres hommes qui usent de violence. Dans les cas où les conjoints ne se sont pas séparés, on encourage la femme à signaler tout indice de réapparition de la violence (ce qui contribue à la fonction de surveillance du programme). Dans tous les cas, on renseigne la femme sur les services de soutien qui lui sont offerts.

La liaison avec les agents de mise en contact, et plus particulièrement avec les conseillers des tribunaux de la famille, a été moins problématique. Ici également, cependant, les contacts officiels (surtout par téléphone), qui ont été passablement étroits, se sont doublés en cours de route d'un autre type d'activité de perfectionnement : le remaniement de plusieurs formules de consignation des données. En particulier, les thérapeutes ont entrepris d'envoyer une formule d'attestation, indiquant le taux de présences du client aux rencontres ou les raisons apparentes de son abandon, formule destinée à être versée à son dossier.

Documentation

La documentation, qui était incomplète lors du lancement du projet, s'est améliorée au cours de la mise en oeuvre. De nouvelles formules de mise en contact et d'admission fournissent des renseignements de base sur le client, sa femme, l'incident déclencheur, l'intervention du système judiciaire et un exposé

sommaire des antécédents. Des données de base sur le comportement (particulièrement, l'Échelle de tactiques conflictuelles de Straus) sont recueillies lors de l'admission. Les thérapeutes remplissent de brèves notes relatives aux cas après chaque rencontre de groupe ; ils tiennent également un registre des présences. Les dossiers de suivi en sont encore à l'étape de la constitution. Des formules permettant de consigner des renseignements sur les entretiens avec les épouses et les agents de mise en contact seraient également d'une utilité précieuse dans la constitution de dossiers complets. À des fins de recherche interne, les notes consignées dans le "journal de la colère" présenté toutes les semaines par les participants sont prometteuses.

Évaluation

Le rapport décrit l'organisation et la mise au point du programme. Maintenant que l'on a une expérience plus poussée, il faudrait accorder davantage d'attention à deux séries de questions en ce qui a trait à l'évaluation. Il faudrait d'abord pouvoir mesurer les effets du programme sur le système, du signalement initial des incidents à la mise en accusation, au procès, au jugement et à la correction imposée. Il faudrait pouvoir analyser systématiquement les changements qui semblent survenir dans la gestion des cas par suite de l'existence du programme.

La deuxième tâche dans le domaine de l'évaluation, plus difficile, consiste à recueillir des données sur les résultats du programme, pour déterminer dans quelle mesure celui-ci a amené les clients à modifier leur comportement et à ne plus user de violence. Le contrôle à l'étape du suivi permettrait de recueillir

certaines informations à cet égard. Cependant, puisque des contrôles serrés sont nécessaires pour démontrer de tels changements, on devrait tenter de réunir rétrospectivement un "groupe témoin" d'hommes violents qui auraient été admissibles au programme, mais n'y ont pas participé. Puisque l'existence, à long terme, des groupes à l'intention des maris violents dépend d'une analyse convaincante de leur valeur thérapeutique, il faudrait dès à présent accorder la priorité à la question de l'évaluation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	16
Le principe	18
Ce que le participant peut tirer du groupe thérapeutique	25
MISE EN OEUVRE DU PROJET	29
Les groupes de soutien à l'intention des hommes à Vancouver ; de mars 1977 à mars 1980	29
Certaines des leçons qu'on en a tirées	32
. Principe directeur	32
. Documentation et évaluation	32
. Promotion et mise en contact	34
. Participation obligatoire et recrutement volontaire	34
. Publicité	34
. Institutionnalisation du service	35
. Financement	35
. En résumé	36
Le projet pilote des groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents : d'avril 1980 à aujourd'hui	38
MISE EN CONTACT, RECRUTEMENT ET PROMOTION	40
Mise en contact	40
. Admission après la condamnation	40
. Clients volontaires	42
. Région judiciaire	43
. Critères de sélection	44
Recrutement	49
. Par les juges (après la condamnation)	49
. Par les conseillers du tribunal de la famille	63
. Résumé	63
Promotion	64
CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU PROGRAMME	68
Échelonnement des admissions	68
Présences et fin de la thérapie	70
Taille des groupes	76
Thérapie obligatoire	77
Durée de la peine	81
LE PROGRAMME TEL QUE PERÇU PAR LES CONJOINTES	82
Les femmes interrogées	82
Attentes des épouses à l'endroit des groupes thérapeutiques	82
Perception de l'intervention des forces policières et du système judiciaire	86
Conclusions	88

LIAISON ET SUIVI	92
Liaison avec les conjointes	94
Liaison avec les agents de mise en contact	96
Suivi auprès des clients	97
DOCUMENTATION ET ÉVALUATION	100
Documentation	100
Évaluation	104
RÉFÉRENCES	115
ANNEXES	
Annexe A - Profil de la clientèle	120
Annexe B - Chronologie de la mise au point du programme	135
Annexe C - Brochure	162
Annexe D - "Groupes de résolution de la colère" à l'intention des hommes	167
Annexe E - Description du projet	169
Annexe E-ii - Version clarifiée des critères de mise en contact	175
Annexe F - Modalités de mise en contact	179
Annexe F-ii - Formule de mise en contact révisée	182
Annexe G - Lettre de rappel	184
Annexe H - Article du Corrections Newsletter	186
Annexe I - Formule d'admission	192
Annexe J - Coupures de journaux	194
Annexe K - Lettre aux épouses	217
Annexe L - Services de soutien aux femmes battues	220
Annexe M - Enquête relative aux causes devant le tribunal de la famille	224
Annexe N - Matériel promotionnel	233
Annexe O - Accord de participation	236
Annexe P - Formule de consignation des progrès du client	240
Annexe Q - Formule de fin de la thérapie	242

INTRODUCTION

Les groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents représentent le plus nouveau mode d'action que l'on ait conçu en réponse au problème des femmes battues. À l'époque où l'on a planifié la mise sur pied des premiers groupes à Vancouver, en 1977, il n'existait au Canada aucun modèle que l'on puisse suivre, et très peu de documentation était disponible sur les rares groupes déjà constitués aux États-Unis. Au cours des quelques années qui ont suivi, cependant, ce type de groupes a connu une expansion formidable; en 1982, il en existait déjà 150, ou davantage, aux États-Unis (Mettger, 1982). Au Canada, l'intérêt envers cette méthode thérapeutique a emboîté le pas et, en 1982, on assistait à un démarrage analogue à celui qu'avaient connu un an plus tôt nos voisins du Sud: cette année-là, deux programmes étaient en place à Vancouver et d'autres étaient déjà mis en oeuvre ou étaient sur le point de l'être à Calgary, Frédéricion, Guelph, London, Mississauga, Ottawa, Saint-Jean (N.-B.), Toronto, Windsor et Winnipeg*.

Dans la plupart de ces groupes, l'analyse du problème et l'approche thérapeutique semblent largement analogues. Cependant, on y constate une attitude divergente quant à une dimension fondamentale: celle du recrutement de la clientèle, et de la question connexe du titre auquel les clients prennent part au programme. À l'une des extrémités du spectre, on trouve les groupes d'auto-assistance à participation volontaire, dont certains peuvent se comparer aux Alcooliques anonymes (par exemple, "Batterers Anonymous"; voir Goffman, 1980). On trouve ensuite les groupes animés par un orienteur et fondés sur le

modèle du groupe d'éveil de la conscience pour hommes ("Emerge")**. Tout comme dans le cas des groupes d'auto-assistance, les membres participent de leur plein gré et le recrutement se fait par des voies multiples. On compte un troisième type important de programmes : ceux qui sont offerts conjointement avec les refuges pour femmes battues ou les maisons de transition, ou dont le recrutement s'effectue auprès de ces organismes*** (et voir Fleming, 1981). Dans la période de crise qui survient lorsque la femme a quitté l'environnement violent et fait le tri de ses options, le mari (que ce soit par remords ou par crainte de l'abandon, par anxiété, à cause de sa forte dépendance envers sa femme, etc.) peut être disposé à prendre part à une thérapie de groupe.

* Renseignements fournis gracieusement par le Centre national de données sur la violence familiale, Santé et Bien-être social Canada.

** Voir également la publication OURS (anciennement Machomania), qui vise à explorer les fondements de l'agressivité masculine et adopte la position voulant que tous les hommes soient aux prises avec le problème de la violence (d'où le titre de la revue, qui signifie : "Le nôtre" et se rapporte à ce problème), et entend ne pas créer de fausses divisions en stigmatisant certains hommes, "les maris violents", comme étant le foyer du mal.

*** "Emerge", que l'on cite en exemple pour ce qui a trait à la stratégie de recrutement mixte, signale qu'en réalité, environ la moitié des participants qui se présentent d'eux-mêmes ont entendu parler de l'existence du programme parce que leur femme avait établi des contacts avec un refuge.

Le quatrième type de programmes est rattaché au système judiciaire. Le recrutement s'y effectue surtout par l'intermédiaire du tribunal : mise en contact du client avec le programme avant qu'on donne suite à l'accusation (voir CWPS, 1981), ou imposition de la thérapie lors du prononcé de la sentence. Cette dernière manière de procéder, particulièrement, est encore controversée parce que l'abandon de la thérapie peut représenter une violation de l'ordre de libération conditionnelle et, donc, le thérapeute a dès le départ un pouvoir considérable sur le client. On met en doute, sur le plan éthique, le bien-fondé de la participation forcée à une thérapie et, sur le plan pratique, on se demande si le poids de l'appareil judiciaire constitue un facteur efficace de motivation du client ou s'il ne renforce pas plutôt sa résistance au changement.

Le programme que nous décrivons ici a fait l'expérience, à diverses étapes de son existence, de plusieurs méthodes de recrutement et peut jeter un éclairage nouveau sur la question. Facteur plus important encore, ce projet, bien qu'il ait accepté des clients de diverses sources, était expressément destiné à fournir aux tribunaux la possibilité d'imposer comme peine la participation à une thérapie de groupe. Dans le présent rapport, donc, nous examinerons avec une attention particulière l'intérêt que représente l'existence de cette option dans la gamme de réponses du système judiciaire au problème des femmes battues.

Le principe

Les groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents, dans leurs objectifs et leurs méthodes, sont fondés sur une théorie de la violence

masculine et des motifs qui la sous-tendent*. On pose comme hypothèse que la violence chez l'homme est un comportement acquis, et constitue une manière inappropriée et destructrice de satisfaire ses besoins (de maîtrise de la situation ou de domination).

Nous tenons les hommes pour responsables de leur propre violence et considérons nécessaire qu'ils prennent conscience de cette responsabilité personnelle en vue de modifier leurs comportements et d'établir des rapports interpersonnels plus sains.

Nous croyons que les hommes apprennent à être violents en étant témoins de la violence ou en étant victimes d'agressions verbales ou physiques. La violence infligée aux femmes survient d'ordinaire dans des situations de tension, où les mécanismes plus efficaces d'adaptation et de résolution des conflits font défaut. L'homme use alors de violence pour exprimer sa rage refoulée et pour affermir sa mainmise sur les relations intimes ...

* Les références de base que l'on cite dans le présent rapport et dans d'autres documents portant sur des projets de groupes thérapeutiques sont Bandura (1973) et Novaco (1975). Le principe sous-jacent du programme que nous décrivons ici doit beaucoup à Ganley et Harris (1978) et à Ganley (1981).

La compréhension de la dynamique de l'agressivité, des mécanismes d'intégration des blessures morales et des déceptions, de la peur qui sous-tend la colère, peut amener l'homme à apprendre une nouvelle série de réactions aux conflits. (Brochure explicative des groupes thérapeutiques)

La thérapie de groupe a pour but d'amener l'homme à reconnaître sa propre violence et à y faire face, à s'engager dans un processus de "désapprentissage" et à découvrir des techniques efficaces qui lui permettront dans un premier temps d'éviter ou de désamorcer les situations génératrices de violence, puis de substituer au comportement visé un nouveau répertoire, plus étendu, de réactions non violentes appropriées.

Les maris violents sont souvent enclins à nier et à minimiser leur brutalité. Bon nombre d'entre eux se leurrent inconsciemment ; quelques rares hommes subissent une perte de maîtrise telle, lors des incidents de violence, qu'il en résulte un "trou de mémoire" : ils refoulent tous les détails des mauvais traitements qu'ils ont infligés. Chez la plupart d'entre eux, la dénégaration est alimentée par une adhésion aux stéréotypes de rôles sexuels ("C'est ma femme et je peux agir avec elle comme je l'entends" ; "Elle l'avait cherché" ; "Elle n'agit jamais comme elle devrait le faire" ; "Je l'avais prévenue" ; "Elle sait exactement quoi faire pour me faire sortir de mes gonds", etc.). Pour apprendre que la violence n'est pas une réaction appropriée, le mari doit se départir de cette forme d'auto-protection qu'est la dénégaration. On franchit un pas important dans cette voie en amenant les membres du groupe à décrire leurs comportements violents dans les détails, séquence par séquence, "coup par

coup" : à ne rien cacher, à ne pas tenter de se justifier et à ne pas noyer le poisson en se perdant en généralités.

La thérapie de groupe s'attaque à un autre problème courant chez les maris violents. Il s'agit de l'étroitesse du registre émotionnel : la tendance à percevoir toute émotion forte comme étant de la colère et l'incapacité de reconnaître ses propres réactions (l'homme pourra affirmer que tout va très bien jusqu'au moment où il sera devenu authentiquement furieux et violent). Dans un groupe thérapeutique, entre autres manières de faire face à ce problème, on amène le participant à raconter en détail non seulement ses gestes de violence et les structures apparentes de leur déclenchement, mais aussi les indices révélateurs d'une augmentation de la tension. On apprend au client à reconnaître les changements dans la tension musculaire, l'attitude physique, le passage à une respiration saccadée, etc., c'est-à-dire les indices physiologiques dont il n'avait peut-être pas conscience auparavant. Des techniques de détente peuvent venir compléter ces exercices.

Lorsque le mari violent reconnaît la colère et admet la violence, il lui faut apprendre quelques techniques rudimentaires de résolution, dont les plus simples et les plus directes sont les tactiques de fuite. Celle de la "pause-détente" peut être appliquée très tôt dans le processus. On convient d'un signal que l'un ou l'autre des conjoints pourra donner lorsqu'il se rendra compte que le mari est sur le point de perdre la maîtrise de lui-même. On établit à l'avance que sur ce signal, l'homme doit quitter immédiatement la pièce (et, de préférence, la maison) et, par exemple, faire une promenade, dépensant ainsi le

surcroît d'énergie engendré par sa colère, pour ne revenir que lorsqu'il se sent de nouveau maître de ses émotions. L'application de cette technique avec succès peut donner au mari le premier indice réel du fait qu'il a les ressources et la maîtrise de lui-même qui lui permettront de faire face aux conflits sans user de violence.

On a recours à un outil général qui aide le participant à surmonter sa dénéiation, à rechercher des indices de sa colère et à mettre le doigt sur les déclencheurs de la violence, puis, lorsqu'il a franchi ces étapes, à réfléchir sur les manières dont il résout les situations de conflit : il s'agit du "journal de la colère". Dans le projet que nous décrivons ici, ce journal représente le "billet d'entrée" à la rencontre hebdomadaire du groupe. Le client y inscrit, entre les séances, tous les incidents qui ont provoqué sa colère, y consigne son exploration de ses propres émotions et y relate dans quelle mesure il est parvenu à se tenir à l'écart de la violence.

On isole divers modes d'expression de la violence : violence physique ; violence sexuelle ; violence psychologique (y compris l'isolement forcé par rapport aux parents ou aux amis et les insultes ou le dénigrement constants, tactiques qui amoindrissent toutes la capacité de la femme de se défendre ou de chercher de l'aide) ; l'intimidation (fondée sur la prémisse voulant que, particulièrement lorsque l'homme a déjà usé de violence physique, une simple menace ou un simple geste peut suffire à effrayer et intimider sa femme) ; et la destruction des biens matériels (par exemple, planter un couteau dans la porte

de la chambre à coucher de manière à ce que la pointe en ressorte de l'autre côté). Lorsque l'homme a appris quelques manières d'éviter ou de court-circuiter ces expressions de la violence, il lui faut commencer à mettre en pratique un nouveau répertoire de techniques de résolution de problèmes pour remplacer son recours primaire à la force.

Les réunions du groupe débutent par un "compte rendu de la violence", un rapide tour de table lors duquel chaque participant est requis de rapporter tout incident de violence survenu au cours de la semaine qui s'est écoulée. Ce mode de divulgation permet de mettre l'accent sur la fonction de surveillance du groupe et sur son objectif premier : l'enraiment de la violence. Également, il permet, de concert avec le journal de la violence, de fournir une matière dont on discutera en priorité. Les animateurs du groupe peuvent également entamer le débat sur des questions précises, donner des renseignements et animer la discussion sur des questions fondamentales qui favorisent la découverte de soi et permettent aux membres de mieux apprécier leur degré de maîtrise d'eux-mêmes : pourquoi et quand le mari s'enivre-t-il, que pense-t-il de l'application de la loi du talion dans les relations conjugales, les femmes correspondent-elles aux stéréotypes de la maman et de la putain, parvient-on au respect de soi en se montrant constamment inflexible ou en faisant preuve de souplesse ? La discussion peut être complétée par d'autres techniques telles que le sociodrame, qui aide les participants à comprendre leurs réactions et à mettre à l'essai de nouvelles techniques.

La thérapie de groupe a plusieurs avantages (outre celui de faire diminuer le coût unitaire par client). Si elle est animée avec adresse (et il s'agit d'une

condition préalable essentielle à tout ce qui suit), elle aide le client à faire face à sa violence et à sa dénéigation en établissant des liens entre sa propre expérience et celle des autres. Chaque membre apporte du matériel neuf, ce qui n'impose pas un fardeau insurmontable à un participant qui peut ne pas être en mesure de comprendre de façon articulée certains des mécanismes qui entrent en jeu. Tous les membres du groupe sont plus ou moins logés à la même enseigne et il n'est pas facile de les duper en ayant recours à des faux-fuyants ou à des rationalisations. Sous un angle plus positif, les participants qui progressent plus rapidement (ou qui font partie du groupe depuis plus longtemps) peuvent faire office de modèles acceptables de changement, et aussi participer activement à l'apprentissage de leurs pairs, tout en, par le fait même, approfondissant et renforçant leurs propres nouvelles aptitudes. Les révélations que les participants font dans ce cercle confidentiel peuvent créer un rapprochement, permettre à un client de trouver un confident en qui il a confiance et à qui il peut faire appel pour de l'aide ou des conseils à l'extérieur du cadre thérapeutique. Le projet encourage de manière officieuse l'établissement de relations de ce type; certains groupes ont établi un système officiel de "jumelage" qui permet à tous les participants de bénéficier de ce soutien.

Le groupe thérapeutique se sépare après 16 séances. Portant sur des modes de comportement violents qui peuvent être acquis de longue date, le programme ne peut que faire un survol des nouvelles techniques à adopter et guider le mari violent dans la première étape, la plus difficile, de son cheminement d'apprentissage et de mise en application d'un nouveau comportement. Il est généralement indiqué d'assurer un suivi.

Le programme prévoit trois séances de suivi pour chaque client*. Ces séances peuvent revêtir la forme de rencontres individuelles avec l'un des thérapeutes ou, pour les couples qui ont choisi de ne pas se séparer, de rencontres d'orientation conjugale qui permettront d'améliorer la situation après que le danger de violence ait été réduit. (Brochure des groupes thérapeutiques)

Ce que le participant peut tirer du groupe thérapeutique

La promesse fondamentale que renferme la thérapie de groupe à l'intention des maris violents est l'enraiment de la violence en milieu familial. Il n'est pas simple (ni peu coûteux) de prouver la validité de cette promesse. Aucun programme thérapeutique n'est universellement efficace. Aucun programme fondé sur un modèle d'apprentissage ne peut garantir que les participants s'affranchiront de modes de comportement établis et adopteront d'emblée de nouvelles manières d'interagir. Rien ne permet de certifier qu'il n'y aura pas rechute ou même, dans les cas extrêmes, que certains participants ne seront pas affectés à un point tel par le programme thérapeutique qu'on assistera à des manifestations spectaculaires de violence ou d'autodestruction. De fait, de telles garanties seraient non seulement dangereusement trompeuses, mais encore contraires à toute l'expérience thérapeutique. À ce stade, voici ce dont on peut être sûr : les fondements théoriques du groupe thérapeutique paraissent plausibles, les liens entre les techniques utilisées et les problèmes cernés par la théorie sont logiques, la méthode s'appuie sur une expérience clinique de plus en plus importante et l'on a rapporté des cas de succès. À notre connaissance, il n'y a encore eu aucune tentative scientifique sur une grande échelle de prouver

que les groupes thérapeutiques parviennent à enrayer la violence. Quoi qu'il en soit, il était prématuré de vouloir évaluer le projet de groupes thérapeutiques qui nous occupe ici dans sa première année de fonctionnement (voir à cet égard le chapitre portant sur l'évaluation).

S'il est encore impossible de documenter le degré d'efficacité des groupes thérapeutiques, certains autres avantages du principe appliqué rendent le programme plus prometteur et expliquent la prolifération de ces groupes. Facteur qui revêt une importance toute particulière, les avantages semblent les plus marqués dans les cas où la participation à la thérapie est imposée par le tribunal. On a fait valoir que le principe appliqué comportait plusieurs avantages dans le contexte de l'action globale du système judiciaire à l'égard de la violence infligée aux femmes.

* Il n'était pas du ressort du présent rapport d'effectuer un contrôle des activités de suivi du programme. Voir à ce sujet le chapitre portant sur la liaison et le suivi.

En premier lieu, le concept de la thérapie de groupe s'accorde très bien avec les principes généraux du système judiciaire.

Des programmes (de ce type) traitent la violence en milieu familial comme un comportement acquis et mettent l'accent sur la responsabilité du mari violent et sur son potentiel de maîtrise de ses comportements. Ces principes concordent avec les notions de responsabilité individuelle qui prévalent dans le système de droit criminel et font de ces programmes

la thérapie privilégiée à appliquer aux hommes violents. (Dutton, communication personnelle ; voir également la brochure à l'annexe C.)

Deuxièmement, les groupes thérapeutiques représentent pour le juge une option attrayante lors de l'établissement de la peine, en ce qu'ils sont précisément axés sur le comportement criminel plutôt que de ne constituer qu'un autre moyen de dissuasion d'application générale. Ils lui permettent de faire écho à la condamnation par la population des comportements d'agression, en prescrivant que le délinquant travaille activement à sa propre réadaptation.

Pour l'agent de libération conditionnelle, ce programme représente une occasion d'obtenir de l'aide dans la surveillance des cas. Les participants doivent être présents à chaque rencontre hebdomadaire, ou justifier leur absence. Les journaux de la colère, les comptes rendus d'incidents et les discussions sur la violence lors des rencontres collectives sont toutes des mesures qui permettent un meilleur contrôle de la récurrence de la violence que celui que peut exercer l'agent de libération conditionnelle par ses propres moyens.

De plus, les programmes de ce type comportent d'autres avantages qui ont des répercussions sur l'ensemble du système de justice criminelle et du système d'action sociale. Les femmes battues, dont bon nombre se sentent piégées par le manque d'options viables, et impuissantes par suite du fardeau de blâme qu'elles doivent assumer à cause de la violence de leur conjoint, ont besoin qu'on mette à leur disposition une solution digne et sensée. Les refuges rapportent qu'un grand nombre des femmes qu'ils desservent favorisent les programmes de

réadaptation mis sur pied à l'intention des maris violents (Egley, 1981). Lorsque la femme connaît l'existence des groupes thérapeutiques, elle semble davantage disposée à signaler les incidents de violence à la police et, également, à faire usage de la maison de transition, parce qu'elle entrevoit la possibilité que son mari en vienne à suivre la thérapie.

En somme, les femmes battues seraient davantage susceptibles de signaler les cas de voies de fait et de donner suite à l'affaire devant les tribunaux si ces démarches peuvent aboutir à l'imposition d'un traitement à leur agresseur. Les efforts de la police et des procureurs donneraient ainsi des résultats plus probants. De plus, si l'existence d'un programme de traitement collectif fournit aux tribunaux une option plus utile et plus significative que les autres châtiments possibles, les représentants de la force publique et du système de justice pourraient avoir tendance à y réagir favorablement.

En soi, la thérapie de groupe à l'intention des maris violents n'est pas une panacée. Elle sera cependant prometteuse, si elle devient un élément constitutif d'un système plus vaste d'action dans le domaine de la violence infligée aux femmes.

MISE EN OEUVRE DU PROJET

Les groupes de soutien à l'intention des hommes à Vancouver : de mars 1977 à mars 1980

L'actuel projet de groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents est directement issu d'un projet précédent dont l'existence s'est étendue grosso modo de mars 1977 à mars 1980*. La première date est celle du symposium sur la violence en milieu familial, organisé par la section des Basses-Terres de la Colombie-Britannique de Centraide en collaboration avec plusieurs autres organismes, et financé par les trois ordres de gouvernement (notamment par le ministère du Solliciteur général du Canada). À ce symposium, on avait formulé les recommandations suivantes :

Que tous les maris qui battent leur femme soient requis de participer à un groupe de soutien thérapeutique ou d'éveil de la conscience, et que cette participation soit imposée à titre de condition de la libération conditionnelle ou de l'abandon des poursuites. De plus :

- ° Cette participation ne devrait être considérée que comme une solution de rechange à la peine d'emprisonnement dans le cas d'une première infraction.
- ° Ces groupes adopteraient une approche thérapeutique axée sur les rôles masculins, l'agressivité et la gestion de la colère.

- ° Ces programmes seraient mis au point sous la direction de personnes qui ont été directement actives dans le domaine de la violence infligée aux femmes, par exemple, les résidents et le personnel des maisons de transition.
- ° Le gouvernement fédéral devrait financer un projet pilote de cette nature à Vancouver, qui pourrait ensuite servir de modèle pour l'application de programmes analogues dans toutes les provinces. On a fait valoir que le problème était de tout évidence urgent, et que le fait d'attendre que chaque province mette sur pied ses propres programmes équivaldrait à un gaspillage de temps et d'énergie. (Ross, 1977 ; p. iv-3)

Centraide a donné suite au symposium en constituant, en mai 1977, un groupe de travail sur la violence en milieu familial composé de 50 bénévoles. L'un des comités thématiques du groupe de travail devait se pencher expressément sur les groupes de soutien à l'intention des maris violents. Le comité, très actif, en est venu à promouvoir la mise sur pied de six groupes de soutien thérapeutique constitués de bénévoles (ayant commencé à fonctionner respectivement en décembre 1977, mars 1978, mai 1978, octobre 1978, janvier 1979 et juillet 1979). Ces groupes ont bénéficié d'une attention considérable de la part des médias à l'échelon local et national,

* Ce premier projet s'est cependant poursuivi sous une autre forme. On a organisé des "groupes de gestion de la colère" pour des maris sous les auspices de plusieurs organismes privés à diverses époques. Parmi ces

organismes, mentionnons les Services familiaux de la région métropolitaine de Vancouver, la Kiwassa Neighbourhood Services Association, et les Services familiaux de la rive Nord (voir l'annexe D).

et ont permis aux directeurs du projet et aux membres du comité d'acquérir de l'expérience dans divers domaines, dont certains sont résumés dans le Rapport du groupe de travail (MacLeod, 1979).

Centraide, pour donner suite au rapport de Groupe de travail, a prolongé l'existence du comité des groupes de soutien. À l'automne 1979, ce comité était plongé dans un état de crise quasi-perpétuel qui a donné lieu à la formation d'un comité distinct d'étude des services aux femmes battues, composé de femmes, ainsi qu'à la démission de certains membres du comité, à la création au sein du système judiciaire du Comité spécial de la violence en milieu familial du Tribunal de la famille de Vancouver (qui devait ultérieurement devenir le Comité d'action mixte, incorporant des membres des comités de Centraide et du Tribunal de la famille de Vancouver), à une nouvelle entrée en scène du ministère du Solliciteur général comme subventionneur probable, et à l'établissement par les Services familiaux d'un comité consultatif composé en partie de membres des autres comités et ayant pour mandat de déterminer comment utiliser la subvention de départ de Centraide. Ces événements ont amené la dissolution du comité de Centraide en mars 1980 et ont marqué la fin des tentatives d'obtention d'un financement commun pour les groupes de soutien à l'intention des femmes battues et des maris violents.

On trouvera à l'annexe B (a) une chronologie détaillée des événements qui ont marqué les premiers jalons du développement de ce précurseur des groupes thérapeutiques examinés ici.

Certaines des leçons qu'on en a tirées

L'expérience qu'on a acquise au cours de cette "phase I" des groupes de soutien, et par suite des divers problèmes (politiques, méthodologiques, tactiques) auxquels ont fait face le comité consultatif et le comité de planification a permis de définir bon nombre des principes directeurs du projet qui nous occupe. Nous présenterons ici certains des problèmes en question, en exposant les leçons qui semblaient en avoir été tirées. Nous utilisons le verbe "semblaient" parce que certaines des prémisses ont été ultérieurement infirmées par la pratique. Ces derniers cas sont exposés entre parenthèses dans la section qui suit et nous y reviendrons plus loin.

- (a) Principe directeur. L'expérience indique que le principe directeur de la constitution des groupes de maris violents, fondé sur l'obligation morale qu'a la société d'aider les maris violents à mener à terme un développement social et affectif tronqué, ou à résoudre une intériorisation inappropriée de rôles sexuels stéréotypés, peut amener certains observateurs à croire que l'on a recours de manière perverse à l'analyse féministe pour détourner des ressources et une sympathie légitimement adressées aux femmes battues pour en faire profiter leurs agresseurs. Puisque le système judiciaire a déjà fortement tendance à décriminaliser la violence infligée aux femmes, le principe directeur le plus efficace serait peut-

être le plus pragmatique, c'est-à-dire le suivant : comme le mari violent a tendance à continuer de vivre avec sa femme (et à continuer de la battre) ou, après son départ, à se lier avec une autre femme et à s'engager de nouveau dans le cycle de la violence, on est donc justifié, à titre préventif, d'intervenir et de tenter de modifier son comportement pour réduire ou enrayer sa violence. Cet argument, en fait, a été avancé lors du symposium de 1977 sur la violence en milieu familial et a été conservé comme seule base permettant de conclure une entente efficace entre les partisans des groupes destinés aux hommes et ceux des groupes de soutien pour les femmes.

- (b) Documentation et évaluation. Les premiers groupes ont souffert, en dépit de plusieurs tentatives, d'un manque presque total de documentation appropriée, ce qui a entravé les efforts déployés en vue d'étendre la portée du service. Il était clair dès le départ qu'il faudrait mettre l'accent sur la documentation dans le cadre de tout projet pilote.

Des considérations d'ordre politique militent fortement en faveur d'une évaluation de la capacité de la thérapie de groupe de modifier les comportements d'agression. Comme nous l'avons signalé ci-dessus, à moins que l'on ne puisse prouver la validité de ce principe directeur, les groupes destinés aux hommes se heurteront sans doute à une opposition croissante, du fait que l'on jugera leur mise en place comme un "détournement" des fonds déjà insuffisants attribués aux services à l'intention des femmes battues. (Même si cet argument de poids a amené les responsables du projet à tenter d'établir un mode d'évaluation, les

problèmes que pose cette évaluation et les frais relativement importants qu'elle entraîne ont continué de nuire à l'obtention de résultats probants.)

- (c) Promotion et mises en contact: L'expérience des groupes initiaux a permis de conclure que des organismes s'intéressaient au programme, entre autres au sein du système de justice, et qu'un outil promotionnel tel qu'un dépliant envoyé régulièrement pour annoncer le recrutement de nouveaux groupes suffisait à rappeler aux agents de mise en contact l'existence du programme. (Cette hypothèse a été fortement remise en question, comme nous l'expliquerons plus loin.)
- (d) Participation obligatoire et recrutement volontaire. À l'origine, le recrutement était volontaire et la plupart des clients se présentaient d'eux-mêmes (ou étaient mis au courant de l'existence du programme par leur femme, qui avait eu des contacts avec une maison de transition). Le personnel des tribunaux a également mis plusieurs clients en contact avec le programme. Les thérapeutes ont alors dû faire face, d'une part, à la question morale du bien-fondé d'une thérapie "coercitive" (imposée par le tribunal ou, simplement, suggérée fortement par le personnel judiciaire) et, d'autre part, à la question pratique de l'efficacité d'un processus thérapeutique auquel on ne participe pas de son plein gré. (Dans les groupes actuels, où l'on accorde la préférence aux clients déferés par les tribunaux, ces questions revêtent une importance fondamentale.)
- (e) Publicité. Les premiers groupes, ayant un caractère de nouveauté, ont bénéficié d'un intérêt immédiat et relativement important de la part des

médias. Manifestement, les programmes de ce genre peuvent beaucoup attirer l'attention des médias et bénéficier d'une couverture surtout favorable.

- (f) Institutionnalisation du service. Les comités initialement saisis de la question ont cherché un organisme en mesure de se charger du programme ; les Services familiaux (organisme d'orientation) ont tenté d'assumer cette fonction. En toile de fond de toutes les tentatives d'insertion du programme dans un cadre institutionnel, on retrouvait toujours le problème de la nature de ce service : relevait-il essentiellement ou non de la responsabilité gouvernementale ? (Voir également ce qui suit.)
- (g) Financement. Les premiers groupes ont suscité deux types de questions à l'égard du financement : quelle était la gamme de services appropriée, et à qui devait revenir la responsabilité du financement ? Les groupes de la "phase 1" ont été organisés et dirigés par des bénévoles provenant de divers types de services sociaux et disposaient de budgets négligeables (le comité consultatif s'est littéralement entre-déchiré sur la question du partage d'une subvention de départ de 11 000 \$). Ces groupes dépendaient de professionnels prêts à consacrer bénévolement leurs congés ou leurs temps libres au projet. La fourniture du service et la formation du personnel ont été considérées comme prioritaires : la documentation, la planification soutenue, le suivi et l'évaluation, activités que les directeurs du projet jugeaient toutes essentielles à sa viabilité à long terme, ont été négligés faute de temps et d'argent.

On estimait que la responsabilité du financement devait fondamentalement revenir au gouvernement et les subventionneurs privés éprouvaient en conséquence de la réticence à assumer un rôle de premier plan à cet égard, même pour la mise en oeuvre d'un projet pilote. Il a cependant été difficile de déterminer avec précision la sphère de responsabilité gouvernementale dans ce nouveau secteur de services. En dernière analyse, on a considéré qu'il relevait de l'enveloppe de la justice (à titre d'activité correctionnelle) plutôt que de celle des services sociaux ou familiaux.

En résumé

L'expérience initiale a prouvé à ceux qui y avaient travaillé que les groupes de soutien à l'intention des maris violents étaient réalisables. Mais les directeurs du projet n'ont pas été en mesure, à l'époque, de recueillir suffisamment de documentation ni d'assurer un suivi auprès des participants. Ces deux objectifs n'auraient pu être atteints que si l'on avait obtenu un financement plus soutenu et si, de deux choses l'une, on avait intégré le service à un organisme établi ou l'on avait obtenu un engagement financier d'un service gouvernemental dûment mandaté.

Cas typique de cercle vicieux, l'obtention d'un parrainage institutionnel et d'un financement de quelque importance dépendait de l'accumulation de preuves documentaires convaincantes des succès (et des limites non encore surmontées) du programme, mais il était impossible d'évaluer convenablement le succès des programmes à court terme, et aucun programme de groupe thérapeutique en Amérique du Nord n'a encore pu établir son taux de succès. Cette impasse s'est

aggravée du fait que tant les animateurs du groupe que les subventionneurs potentiels se sont engagés dans une controverse sur le principe directeur et les mécanismes de fonctionnement des groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents. On craignait, surtout chez les porte-parole des groupes de femmes, que des programmes pour maris violents dont l'efficacité n'était pas encore avérée draineraient les ressources et l'attention déjà insuffisantes que l'on accordait aux victimes ; le personnel judiciaire craignait pour sa part que les contrevenants ne manipulent le système de justice et ne veuillent esquiver un châtiment mérité en cherchant à obtenir comme peine la participation à un processus thérapeutique qu'ils jugeaient dans leur for intérieur "insignifiant" ; et tous les intervenants préoccupés par la sécurité des victimes craignaient que les femmes ne tombent dans le piège d'une association dangereuse avec leur agresseur, trompées par la promesse fallacieuse d'une "guérison-miracle" opérée par la thérapie.

Le projet que nous examinons ici représente une tentative (imparfaite, bien sûr) de surmonter ces problèmes. Il s'agit d'un projet "témoin", devant permettre de faire une "démonstration", et comportant certaines activités de documentation et de suivi. Il est lié au système judiciaire et soutenu par les ministères chargés de ce secteur de services. Enfin, il ne renferme aucune promesse creuse d'une "cure" rapide et est structuré de manière à déceler les premiers indices de réapparition de la violence.

Le projet pilote de groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents :
d'avril 1980 à aujourd'hui

Sans interruption véritable, on a par la suite imprimé un nouvel élan à la mise au point des groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents. De nouveau, c'est une conférence qui semble servir d'élément-charnière. Des exposés sur la violence faite aux femmes présentés à la conférence annuelle du comité directeur du Tribunal de la famille de Vancouver, tenue à Parksville en avril 1980, ont amené les participants à suggérer que les groupes thérapeutiques pourraient constituer une initiative appropriée dans le domaine des services correctionnels. Au cours des dix-huit mois qui ont suivi, on a assisté à une séquence généralement prévisible de négociations et de consultations visant le projet témoin proposé, mettant en cause les services correctionnels et les tribunaux de la famille de la région de Vancouver, ainsi que des représentants du gouvernement fédéral rattachés au Centre de la consultation et à la Division de la recherche du ministère du Solliciteur général.

On trouvera à l'annexe B(b) le déroulement détaillé des événements qui ont mené à la création des groupes qui nous occupent. Mentionnons simplement ici qu'en avril 1981 (un an après la conférence du comité du Tribunal de la famille de Vancouver qui avait procuré aux thérapeutes l'encouragement voulu pour la mise en oeuvre du programme), on concluait une entente de principe fédérale-provinciale visant le financement du programme.

Une année presque entière devait encore s'écouler avant que le premier contrevenant déféré par les tribunaux ne soit interviewé et accepté (en mars

1982). Cependant, même si la lenteur de l'arrivée des clients s'est avérée décevante au début, le projet a subi divers changements et l'on a appliqué diverses mesures de promotion. Ce sont ces dernières activités que nous examinerons maintenant.

MISE EN CONTACT, RECRUTEMENT ET PROMOTION

A. Mise en contact

Plusieurs des décisions qu'on a prises dans le cadre du projet ont eu des répercussions fondamentales sur les mises en contact et le recrutement. La décision de n'ouvrir le programme qu'aux candidats déjà condamnés a eu pour résultat de limiter grandement les mises en contact possibles. Pour faire face à la pénurie de candidats occasionnée, les directeurs du projet ont ouvert le programme de diverses manières. Ce sont ces questions, de même que celles qui se rapportent aux autres critères de mise en contact, que nous examinerons ici.

1. Admission après la condamnation. Le programme, à l'origine, visait les clients auxquels un juge avait ordonné de prendre part à un groupe thérapeutique comme condition de la libération ou de tout autre mode de résolution de la plainte. (Il convient de souligner que cette restriction ne faisait pas partie, à l'origine, de la proposition de programme.) Si l'on entendait recruter les clients uniquement après la condamnation, c'était que l'on cherchait entre autres à éviter d'éventuelles critiques de la part du système judiciaire. Si un mari accusé de voies de fait plaidait non coupable mais, conscient de l'existence d'un problème, prenait part au programme, cela risquait de porter préjudice à la cause. Du point de vue de la défense, un aveu tacite de cet ordre pouvait faire mal tourner les choses. D'autre part, la poursuite pouvait craindre qu'une demande de rejet de la cause soit acceptée pour le motif que la participation de l'accusé nuirait à l'impartialité du procès. De plus, l'admission avant la

condamnation pouvait engendrer des préoccupations judiciaires même si l'accusé plaidait coupable. L'intégration hâtive au groupe pouvait alors être perçue comme une tentative de manipulation: une stratégie de la défense visant à montrer l'accusé sous un jour favorable et à prédéterminer la nature de sa peine*.

Peu importe la valeur de ces points de vue, le recrutement postérieur à la condamnation comporte plusieurs désavantages manifestes**. Notamment, il peut retarder pendant plusieurs mois l'admission dans le groupe, jusqu'à ce que la cause ait été entendue*. Cela a des répercussions sur le succès de la thérapie, puisque la motivation est généralement à son plus fort au début de la période de crise qui succède à l'incident de violence.

* Puisqu'un examen superficiel donne à penser que le temps requis pour la participation au programme est supérieur à la période moyenne de libération conditionnelle imposée comme peine, cela peut ne pas présenter une contrainte. Nous examinerons cette question en détail plus loin.

** Ainsi que plusieurs avantages apparents. Voir plus bas le passage portant sur la thérapie imposée par les tribunaux.

* Voir la figure 1 : Admissions postérieures à la condamnation.

Deuxièmement, facteur qui revêt une importance particulière dans le cas qui nous occupe, une proportion significative des clients éventuels devenaient de la sorte inadmissibles. Une mini-enquête des causes déferées devant le Tribunal de la famille de Vancouver sur une période de 6 mois, entre décembre 1979 et mai 1980, a révélé que la moitié des causes n'avaient pas donné lieu à l'imposition d'une peine (voir à cet égard l'annexe M).

2. Clients volontaires. On a grandement étendu la base de recrutement en décidant qu'il serait utile, si le nombre de places libres le permettait, d'ouvrir le programme à des clients dont la cause n'était pas devant le tribunal. Ainsi, des libérés conditionnels pourraient prendre part de leur propre gré au programme sur présentation de leur agent de libération. Également, des candidats pourraient être mis en contact avec le programme par un conseiller du tribunal de la famille si des poursuites n'étaient pas engagées, si l'accusation était retirée, ou en cas de suspension des procédures. Théoriquement, à tout le moins, on ne voyait aucune raison pour laquelle un accusé acquitté ne pourrait pas reconnaître avoir des troubles de comportement, puis prendre part au programme. De la même manière, le programme pourrait devenir une ressource d'ordre général pour les conseillers des tribunaux de la famille chargés de diverses autres questions d'ordre conjugal qui décelaient chez leurs clients des indices de violence. Enfin, le mari pourrait se mettre de lui-même en contact avec le programme, ou être présenté par d'autres agents.

On n'a pas encore acquis assez d'expérience pour déterminer la gamme de clients volontaires que ce programme est susceptible d'attirer. Jusqu'à présent, l'expérience des animateurs des groupes indique que les clients volontaires

manifestent de la bonne volonté au début de la thérapie et participent aux sessions à un rythme égal à celui des clients déferés par les tribunaux mais, n'ayant pas la motivation qu'entraîne une sanction judiciaire, tendent à abandonner en cours de route (voir à cet égard l'analyse du taux de présences).

3. Région judiciaire. L'autre expansion importante de la base de recrutement est survenue lorsqu'on a ouvert le programme aux autres tribunaux de la région de Vancouver. Étant donné que la région judiciaire ne coïncide pas avec la région correctionnelle, on a établi à titre officieux des priorités dans la sélection de la clientèle. Les clients présentés par les conseillers des tribunaux de la famille de la région correctionnelle se verraient attribuer la priorité. Ceux qui étaient déferés par les tribunaux seraient admis de préférence aux clients volontaires. Les clients mis en contact par des personnes ou organismes établis à l'extérieur de la région de Vancouver auraient ensuite la priorité. Enfin, si le nombre de places libres permettait, on accepterait les autres mises en contact (y compris les auto-présentations).

En fait, l'établissement de ces priorités d'accès n'a pas posé problème parce que l'expansion ne s'est pas effectuée uniformément dans l'ensemble de la région. Comme on peut le constater d'après la chronologie (annexe B-II), les directeurs du projet ont rencontré les agents correctionnels de la rive Nord, de Richmond et de Surrey. On n'a toujours pas eu de rencontre analogue à Burnaby. Même si tous les juges de la région ont été avisés de l'existence du programme, on n'a présenté celui-ci comme une option de peine qu'à la magistrature du Tribunal de la famille de Vancouver. Par conséquent, même si le recrutement a connu une lente augmentation pour presque atteindre la

saturation à la fin du projet pilote, les mises en contact par le système judiciaire n'ont pas encore dépassé la capacité du programme.

Les directeurs du projet ont cultivé quelques sources de mise en contact à l'extérieur du système judiciaire. La chronologie indique que l'on a eu des contacts avec la maison de transition Ishtar à Langley, mais certains travailleurs du ministère des Ressources humaines et des Services familiaux ont également présenté des candidats au programme*.

En somme, le programme n'exploite jusqu'à nouvel ordre qu'une fraction de la région. On est fondé à se demander si le bassin éventuel n'est pas trop vaste : la longueur des distances (entre autres considérations) pourrait amener à conclure qu'il est souhaitable de former plusieurs sous-groupes régionaux. D'autre part, bon nombre de résidents de la région se rendent régulièrement à Vancouver et des clients volontaires provenant de maints endroits ont participé au programme.

* Pour plus de précisions, voir la section portant sur la promotion.

4. Critères de sélection. La description sommaire du projet distribuée aux services du Tribunal de la famille de la région de Vancouver en février 1982 (voir l'annexe E) précisait que tous les participants devaient parler anglais, accepter de se présenter à jeun aux rencontres, faire preuve de bonne volonté pendant les séances et tenir toutes les semaines un "journal de la colère"*. Puisque même ces exigences simples ont des répercussions importantes sur la base de recrutement, nous les examinerons plus en détail.

(a) Maîtrise de l'anglais

Les groupes thérapeutiques posent certaines exigences aux clients en ce qu'ils visent à accroître leur capacité d'introspection (ou plutôt leur capacité de reconnaître leurs états émotifs) et de verbalisation de la colère ou de l'agressivité. L'utilisation du "journal de la colère" requiert un minimum d'alphabétisation (quoique pas nécessairement la maîtrise de l'anglais). L'interaction à l'intérieur du groupe dépend de la volonté des participants et de leur possession d'un minimum d'aptitudes à la conversation.

Le tableau VIII, présentant le pays natal des clients (voir l'annexe A), indique que près de la moitié des participants n'étaient pas nés au Canada. La région métropolitaine de Vancouver est un important port d'entrée et représente la destination initiale de bon nombre d'immigrants. Quelles que soient les autres répercussions de cette situation, elle permet de conclure que la maîtrise de l'anglais ne saurait être tenue pour acquise. Les tableaux de l'annexe A sur le degré de scolarité et le métier de la clientèle indiquent que les candidats choisis sont au moins fonctionnellement alphabétisés (quoique certains d'entre eux constituent des cas limites : sept participants n'avaient terminé que leur septième ou huitième année).

Deux clients ont été rejetés parce qu'ils ne maîtrisaient pas suffisamment l'anglais et certains candidats à d'autres égards admissibles n'ont simplement pas été mis en contact avec le programme pour le même motif. D'autre part, il semble qu'au moins certains clients n'ayant qu'une connaissance de base de l'anglais puissent être intégrés avec succès à un groupe thérapeutique. Un

agent de libération conditionnelle, par exemple, a signalé un taux de succès étonnamment élevé dans le cas d'un client extrêmement peu sûr de lui-même en anglais (et ayant de toute manière très peu tendance à verbaliser, même dans sa langue maternelle). Non seulement a-t-il participé au programme jusqu'à la fin, mais il a manifesté de l'enthousiasme envers le soutien que lui avait procuré le groupe et les perspectives que celui-ci lui avait ouvertes. Quelques autres agents de mise en contact ont affirmé qu'ils seraient curieux de mettre à l'essai des clients n'ayant que des connaissances rudimentaires en anglais afin de voir ce qu'ils tireraient du programme.

* À des fins de comparaison avec d'autres critères de mise en contact, voir Egley (1981), pp. 43 et passim.

(b) Sobriété

Même si la violence infligée aux femmes et les problèmes engendrés par l'alcool ne sont pas liés selon un mode causal simple, on peut poser l'hypothèse que la combinaison des deux facteurs rend plus probable que le couple attire l'attention du système judiciaire, et pour diverses autres raisons concomitantes, augmente les chances que le mari violent comparaisse devant le tribunal. Le tableau 2 (page 00), présentant une liste des causes entendues par un juge ayant mis des clients en contact avec le programme au cours d'une période de six mois, donne à penser qu'au moins le tiers des causes ayant fait l'objet d'une décision impliquaient des hommes qui paraissaient avoir des troubles liés à l'alcool. Les conditions que l'on impose à un accusé en instance de jugement indiquent aussi souvent que celui-ci manifeste des troubles de cet ordre (par

exemple, l'abstinence comme condition de la libération sous caution ou de l'accès aux enfants). Plusieurs clients éventuels qui paraissaient à d'autres égards admissibles ont reçu l'ordre de participer à un programme de traitement de l'alcoolisme plutôt qu'au groupe thérapeutique à l'intention des maris violents.

En rendant apparemment inadmissibles certains clients parce qu'ils présentaient peu de chances de succès sur le plan de la sobriété, les tribunaux peuvent ne pas avoir pleinement profité des possibilités offertes par le groupe thérapeutique. Les tribunaux pourraient ordonner la participation en séquence (ou même simultanément) à un programme de lutte contre l'alcoolisme et au groupe thérapeutique. On peut soutenir que les nouvelles aptitudes acquises dans le programme de lutte contre l'alcoolisme auraient des répercussions bénéfiques sur l'autre thérapie. Il est possible d'émettre l'hypothèse que les tribunaux n'ont pas acquis l'habitude d'imposer cette double participation à cause de l'allongement de la libération conditionnelle qu'elle entraînerait : il faudrait assurément porter la longueur de la surveillance à neuf ou douze mois, alors qu'elle est actuellement en moyenne beaucoup plus brève dans les causes que nous avons examinées (voir plus bas le passage relatif à la durée de la peine).

Lorsqu'on a donné une impulsion nouvelle au recrutement, les thérapeutes ont reformulé le critère de mise en contact qui portait sur cette question. Le nouveau critère se lit comme suit :

- ° Le candidat ne doit pas manifester de troubles chroniques liés à la consommation d'alcool ou de drogues mais, en présence de tels

troubles, il sera admissible si, antérieurement ou simultanément, il a pris ou prend part à un programme de lutte contre les toxicomanies.

(c) Participation de bonne foi

Le tableau sur le recrutement présenté dans le profil de la clientèle (annexe A) indique que seuls trois clients ont été rejetés parce qu'ils manifestaient une dénégaration extrême et, dans chaque cas, la décision avait été influencée par un autre problème tel que la mauvaise connaissance de l'anglais. En fait, à des fins d'admission, il n'importe pas tant de déterminer si la personne est disposée à participer que de vérifier si elle est raisonnable ; les sociopathes, les psychotiques et les profondément perturbés qui ne pourraient fonctionner au sein d'un groupe ni s'engager dans un apprentissage doivent être écartés (et l'ont été).

D'après l'expérience des thérapeutes, lorsque le client est forcé de participer par suite d'une décision du tribunal, son négativisme initial peut être surmonté (voir plus bas, à cet égard, la section portant sur les présences et les abandons). On a clarifié en conséquence les critères de mise en contact afin de bien mettre en valeur cette dynamique :

- ° Le client qui manifeste de la dénégaration, qui minimise le problème ou qui semble non motivé peut être mis en contact avec le programme.
- ° Le client ne doit pas souffrir de troubles mentaux.

B. Recrutement

(a) Par les juges (après la condamnation)

Le tableau 1 indique le nombre de clients mis en contact avec le programme par chacun des juges participants du Tribunal de la famille de Vancouver, ainsi que le nombre de clients qui ont été intégrés aux groupes thérapeutiques. Le tableau semble indiquer une fluctuation des tendances dans le domaine des mises en contact, mais cette situation est largement attribuable à une spécialisation partielle des tâches au sein du système judiciaire. Un juge est saisi de la plupart des causes relevant du code criminel (alors que les autres assument l'excédent) pour une période de six mois, puis, par roulement, cette responsabilité est dévolue à un autre juge. En 1982, pour diverses raisons qui sont ici d'importance secondaire, un juge (le juge "D" du tableau 1) a assumé pour une double période la responsabilité première des "causes domestiques" (y compris les voies de fait mettant en cause les enfants et les parents et les autres agressions intrafamiliales). Il n'est donc pas étonnant que ce juge ait totalisé 50 % des mises en contact de type judiciaire. En 1983, la responsabilité a été dévolue à un autre juge de la division de la famille (le juge "B" au tableau 1), mais à ce stade, on n'acceptait plus aucune mise en contact.

Tableau 1. Mises en contact par les juges

Source	Intégrés aux groupes	Rejetés, absents	Total
Juge du tribunal de la famille			
A	1	3	4
B	1	-	1
C	3	1	4
D	7	2	9
(Volontaires)	15	1	16
Total	27	7	34

Le tableau 1 indique également que le recrutement postérieur à la condamnation ne représentait que légèrement plus de la moitié des mises en contact, et ne totalisait qu'une minorité des participants qui ont par la suite été intégrés aux groupes (douze sur 27, soit 44 %). Le taux d'élimination progressive des candidats (tableau 2 et figure 1), calculé en fonction du volume de cas traités par le juge "D" (qui est le plus représentatif), vient confirmer les observations selon lesquelles la restriction du recrutement aux candidats déjà condamnés constitue en soi une limite, tout particulièrement si l'on suppose que peu de candidats dont la cause est rejetée ou dans le cas desquels la plainte est retirée seront motivés à prendre part de leur plein gré au programme. Pour la période de six mois faisant l'objet des calculs, une proportion appréciable (dans ce cas, 40 %) des affaires sont toujours en instance de jugement et, par conséquent, l'admission au programme peut accuser de longs retards.

Tableau 2. Élimination progressive des clients éventuels :
admission postérieure à la condamnation
(d'après les données relatives au Juge "D" : période de six mois
ayant suivi l'annonce de l'existence du programme)
(10 février 1982 - 11 août 1982)

Accusation	Total	Pas de décision	Retrait	Acquittement	Alcool ou autre cause d'inadmissibilité	Client possible
Menaces	13	2	3	3	3	2
Possession d'armes dangereuses	1	0	0	1	0	0
Méfait	5	2	1	0	1	1
Voies de fait simples	27	17	1	0	2	7
Menaces et voies de fait simples	6	1	1	2	1	1
Voies de fait, chef multiples	5	2	1	0	2	0
Coups et blessures	6	1	2	1	1	1
Total	63	26	9	7	10	12

Figure 1. Élimination progressive des candidats :
admission postérieure à la condamnation

1. Nombre total d'accusés 100 % (N=63)
2. Acquittement 11 %
3. Retraits 14 %
4. Troubles liés à l'alcool 16 %
5. Pas de décision 40 %
6. Clients potentiels 19 % (N=12)

Des douze cas qui semblent, d'après les renseignements superficiels présentés ici, représenter des candidats possibles, deux ont en réalité été mis en contact avec le programme et intégrés aux groupes. Les responsables du projet ont engagé un diplômé d'université pour réaliser en parallèle une étude exhaustive des causes en instance pendant l'ensemble de la période de recrutement, allant de février 1982 à janvier 1983. Les résultats de cette étude confirment l'analyse que nous présentons ici. Des 170 cas identifiés, 16 % n'avaient fait l'objet d'aucune décision, 24 % avaient été retirés, 17 % s'étaient soldés par un acquittement, et 7 % avaient fait l'objet d'une décision négociée (tel qu'un engagement à ne pas troubler la paix). Donc, 36 % des cas (N=61) auraient pu faire l'objet d'une mise en contact, compte non tenu des critères de

sélection qui auraient pu encore éliminer certains d'entre eux. De ces cas, 18 ont fait l'objet d'une mise en contact et 12 d'une intégration au programme. Nous examinerons dans la section qui suit les raisons possibles pour lesquelles certains des cas autrement admissibles n'ont pas fait l'objet d'une mise en contact.

Par les conseillers du tribunal de la famille

Les conseillers du tribunal de la famille assurent deux types de recrutement : imposé par le tribunal et conseillé par celui-ci (recrutement volontaire). Dans le premier cas, le conseiller peut être invité par le tribunal à donner son avis sur la peine ou à préparer un rapport préalable au prononcé de la sentence ; de la sorte, il peut suggérer au tribunal que l'accusé soit mis en contact avec le programme après la condamnation. Il continuerait alors probablement de s'occuper du client en sa qualité d'agent de libération conditionnelle*. Dans l'autre cas, l'avocat du tribunal de la famille peut mettre en contact avec le programme des clients qui ne sont pas en instance de jugement pour voies de fait, mais qui estiment avoir besoin d'aide pour surmonter leur violence. Dans le cadre conceptuel du programme, ces deux rôles font des conseillers du tribunal de la famille le pivot du processus de recrutement.

Au cours des premiers mois du projet, on a fait état de deux graves préoccupations à propos de ces mises en contact : le taux de candidatures présentées paraissait inégal d'un conseiller à l'autre (et il était possible que le

projet soit boycotté par certains d'entre eux); deuxièmement, dans la région clé de Vancouver, il se manifestait un écart apparent entre les bureaux du secteur est et du secteur ouest**.

On peut expliquer brièvement la nature de ce deuxième problème. Plusieurs hypothèses ont été présentées pour expliquer la faiblesse du taux de mises en contact du bureau de l'ouest (il apparaissait à l'origine qu'aucun client n'avait été recruté par l'intermédiaire de ce bureau). Parmi ces hypothèses, les deux principales étaient les suivantes: (a) le personnel du bureau n'était pas favorable au projet, et (b) la nature des cas dont il était chargé était significativement différente de celle des cas du bureau de l'est (ou, plus précisément, les résidants du secteur ouest de Vancouver, ayant en moyenne un niveau de vie plus élevé que ceux du secteur est, disposaient de ressources qui leur permettaient de ne pas comparaître devant le tribunal de la famille ou de transformer les problèmes d'agression en problèmes de garde des enfants ou d'accès à ceux-ci, et de répartition des biens matrimoniaux).

* Idéalement, le tribunal interromprait le procès pendant quelques jours avant le prononcé de la sentence, et l'on organiserait une entrevue d'évaluation de telle sorte que les thérapeutes puissent déterminer si le client est admissible. On s'assurerait de la sorte qu'aucun client inapproprié ne soit forcé de participer, situation qui exigerait de l'agent de libération conditionnelle qu'il demande au tribunal de modifier les conditions de la libération.

** En 1982, les services d'orientation du tribunal de la famille de Vancouver ont été réorganisés de telle sorte qu'il n'existe plus que deux bureaux : celui du secteur est (de la limite de Burnaby à la rue Main) et celui du secteur ouest (de la rue Main aux terrains de l'Université). Puisqu'il s'est avéré que le nombre de cas était substantiellement plus élevé dans le secteur est, la ligne de démarcation entre les deux secteurs a ultérieurement été déplacée vers l'est, passant de la rue Main à la rue Fraser.

Il semblerait que ces deux hypothèses contiennent chacune une parcelle de vérité. Mais uniquement une parcelle. Assurément, lors des premiers stades du projet, le personnel du bureau de l'ouest ne manifestait pas un intérêt aussi marqué à son endroit. Dans quelques cas, le personnel avait des réserves sur le projet (que nous examinerons plus en détail ci-dessous). Dans d'autres cas, la cause du manque d'intérêt résidait simplement dans le fait que le bureau avait subi un roulement inhabituel, qui avait entravé le plein recours aux divers programmes offerts. Aucun de ces deux facteurs n'a constitué un obstacle permanent à la participation au programme et il semble qu'à présent, ce bureau ait déjà en réserve plusieurs cas qu'il souhaiterait mettre en contact avec le programme de groupes thérapeutiques.

Il est impossible de démontrer les différences de caractéristiques de la clientèle entre les deux bureaux (et entre les conseillers du tribunal de la famille desservant ces secteurs) sans effectuer une étude détaillée des dossiers ;

cette hypothèse n'en demeure pas moins plausible. Il faudra du temps pour obtenir une confirmation du fait que certains secteurs recrutent proportionnellement davantage de clients par l'intermédiaire du processus judiciaire officiel ou sur une base volontaire.

Pour revenir à la première grande préoccupation que nous avons mentionnée, soit le taux non uniforme de mises en contact parmi les conseillers du tribunal de la famille, on a également formulé plusieurs hypothèses visant à l'expliquer. Parmi ces hypothèses, il en est deux qui sont analogues à celles dont nous venons de faire état, soit : (a) certains conseillers du tribunal de la famille nourrissaient des doutes à l'égard du projet ou y étaient hostiles, et (b) la nature des cas dévolus aux conseillers diffère significativement. Parmi les autres hypothèses, nous examinerons également les suivantes : (c) les conseillères ont été généralement davantage réceptives au projet que leurs homologues masculins ; (d) les conseillers ont des opinions extrêmement différentes sur le type ou le nombre de clients qui pourraient profiter d'un groupe thérapeutique à l'intention des maris violents et ont des avis contradictoires sur la manière dont les mises en contact doivent se faire ; et (e) le processus de mise en contact, en soi, est complexe et entrave le recrutement. Pour déterminer lesquelles de ces hypothèses sont les plus valides, il faudrait réaliser un nombre considérable d'entrevues beaucoup plus précises auprès des agents de mise en contact que nous n'avons pu le faire. En l'absence de cette recherche additionnelle, il ne nous est possible que de faire ressortir certaines impressions, qui n'en sont pas moins évocatrices.

La chronologie (annexe B) fait clairement ressortir que certains conseillers avaient des réserves, au départ, sur la valeur des groupes thérapeutiques. La nature de ces réserves a été difficile à mettre au jour, mais plusieurs types de réticences ont été suggérés. Premièrement, on avait l'impression qu'une intervention à court terme ne pouvait pas apporter une solution efficace à des comportements violents ancrés de longue date. Deuxièmement, on considérait le projet comme étant une "aide coûteuse", ou comme étant mis de l'avant par des experts promettant une "guérison-miracle". Ces deux types de réserves semblent s'être atténuées en cours de route. Des conseillers ont signalé des succès dans le cas des clients qu'ils avaient mis en contact avec le projet, succès qui témoignaient de l'utilité de celui-ci. Et l'attitude générale d'ouverture des directeurs du projet a permis de dissiper certains autres doutes (voir également à ce sujet les sections sur la promotion et la liaison). À cause du roulement du personnel et des transferts de cas entre les conseillers, bon nombre des conseillers du Tribunal de la famille de Vancouver, sinon tous, ont eu une expérience de première main dans la surveillance d'un participant au programme. Ainsi, même des conseillers qui n'avaient pas encore présenté de clients au programme ont été amenés à s'y intéresser. Fait significatif, toutes les personnes interrogées étaient maintenant pleinement disposées à mettre des clients en contact avec le programme.

Il est vrai que la nature des dossiers diffère significativement d'un conseiller à l'autre (tout comme d'un juge à l'autre) et varie avec le temps. Au bureau de l'est, par exemple, on constate une variation considérable : certains membres du personnel ont la responsabilité de quelques cas seulement, alors que

d'autres peuvent assumer jusqu'à 20 ou 25 cas (40 % de la charge totale). Le nombre de mises en contact n'est pas simplement proportionnel au nombre de cas traités, mais cet écart explique dans une certaine mesure les inégalités constatées.

L'hypothèse voulant que les conseillères aient mieux accueilli le programme que leurs homologues masculins est plus hasardeuse. Elle ne fait pas l'unanimité et il faudrait effectuer des recherches complexes pour en arriver à des conclusions définitives à cet égard. Selon certaines conseillères, il est possible que les femmes soient plus sensibilisées au problème de la violence infligée à leurs semblables. Puisque la participation aux colloques et ateliers de formation dans ce domaine est volontaire, les travailleuses peuvent avoir été davantage portées à y assister et ainsi avoir acquis une sensibilisation plus poussée. D'autre part, aucun travailleur masculin ne souscrivait à cette hypothèse. Au contraire, plusieurs ont fait état d'une préoccupation de longue date dans ce domaine, d'un intérêt envers l'établissement de programmes en réponse à ce problème et de mises en contact avec des programmes thérapeutiques antérieurs.

Nous avons l'impression que les opinions ne diffèrent pas clairement selon le sexe, quoique les seuils moyens de sensibilisation à cette question soient probablement différents, tout comme la perception moyenne de ce qui constitue un cas grave. On a à cet égard avancé l'hypothèse suivante : les conseillères tendent à considérer la femme comme une victime et le mari comme étant de toute évidence le contrevenant, alors que les conseillers ont tendance à se

concentrer sur la dynamique de la "famille dysfonctionnelle". Pour nos besoins, cependant, de telles différences de perception ne sont pas de nature à influencer radicalement sur l'effort de recrutement.

Le processus de mise en contact est exposé à l'annexe F. Il comporte simplement la rédaction d'une formule et son expédition au préposé à l'admission du tribunal de Vancouver, qui organise l'entrevue d'admission avec les thérapeutes. Certains agents de mise en contact semblent préférer les contacts directs avec les thérapeutes à l'expédition d'une formule à une "machine bureaucratique". Il appert que certains d'entre eux ont téléphoné aux directeurs du projet pour discuter du cas d'un client et déterminer s'il constituait un candidat approprié (voir à ce sujet le passage qui suit). Cela dit, personne n'a prétendu que la méthode de mise en contact était plus complexe que celle des autres programmes.

La dernière des hypothèses avancées est de nature plus générale que les autres. Elle veut que les conseillers du tribunal de la famille (ainsi que les autres agents de mise en contact tels que les juges) aient des opinions très divergentes sur le nombre et le type de clients qui constituent des candidats appropriés, ainsi que sur leur propre rôle dans le processus de mise en contact. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la description du programme comporte une liste de critères d'admission (connaissance de l'anglais, consentement à tenir un journal de la colère, consentement à participer aux groupes thérapeutiques et sobriété lors des rencontres). Ces critères laissent place à une certaine subjectivité : que doit-on considérer comme une connaissance suffisante de l'anglais ? quel est le degré de consentement requis du client ? si un candidat

manifeste des troubles de toxicomanie ou d'alcoolisme, doit-on d'abord s'attaquer à ce problème ou le faire parallèlement au programme de groupes thérapeutiques ?

Sans répéter encore une fois des arguments avancés plus haut, signalons qu'au coeur de cette question se trouve l'attitude qu'adopte l'agent de mise en contact envers son propre rôle dans le processus de recrutement. Même s'il nous est impossible de déterminer combien d'entre eux appartiennent à chacune des catégories, on constate qu'il existe deux tendances manifestes. Premièrement, puisque ce mode de recrutement constitue un processus de pré-sélection, il appartient aux thérapeutes de choisir les candidats et l'agent de mise en contact n'a pour rôle que de leur présenter un éventail de cas suffisant pour leur permettre de choisir les clients admissibles. Dans le deuxième cas, on estime que tout agent de mise en contact compétent a rapidement une bonne idée du type de candidat qui est admissible et de celui qui ne l'est pas, et devrait ainsi ne pas faire perdre de temps à quiconque, y compris au client, en présentant au programme des clients inappropriés. Même s'il ne s'agit là que de différences de style ou de perspective, ces deux tendances revêtent de l'importance dans la mesure où interviennent d'autres notions du caractère approprié d'un client.

La gamme de clients admissibles ne se définit pas simplement en fonction des critères d'admission déjà exposés (et l'on se rappellera que ces critères ont ultérieurement été clarifiés), mais aussi en fonction d'une autre série de questions qui n'a pas fait l'objet d'un processus d'établissement du consensus

avec les agents de mise en contact. Les directeurs du projet ont exploré leurs propres hypothèses, mais les juges et les conseillers du tribunal de la famille semblent avoir des opinions très divergentes quant à des questions fondamentales. Par exemple, le groupe thérapeutique s'adresse-t-il au mari qui a usé de violence pour la première fois ou à celui qui témoigne d'une longue histoire d'escalade de la violence ? à celui qui se réclame d'une acceptation culturelle générale de ses gestes, ou à celui qui localise expressément le problème comme étant propre à sa relation conjugale ? Le client qui a fait partie d'un groupe et qui se livre de nouveau ultérieurement à des voies de fait devient-il inapproprié ou représente-t-il un candidat plus approprié que jamais ?

À titre d'illustration, la gamme de délits dans le cas desquels le client peut faire l'objet d'une mise en contact ne fait pas l'unanimité. Si un homme s'est livré à des voies de fait sur sa femme et qu'il semble probable qu'il récidivera (ou, pour choisir un cas plus tranché, qu'il l'a déjà fait auparavant), tous s'accordent à dire que son recrutement doit être envisagé. Les accusations de menaces et de méfait (environ 30 % du total présenté au tableau 2 plus haut) posent des problèmes plus complexes puisque le mode de comportement du client peut être interprété de diverses manières. Certains agents soutiennent que les mises en accusation pour menaces ne sont souvent que vexatoires, représentant une tentative de la part de l'épouse d'immiscer le système judiciaire dans une querelle de nature privée. Bon nombre de menaces ne sont pas considérées comme graves par ces agents, qui signalent que de telles accusations sont particulièrement susceptibles d'être retirées ou rejetées. Mêmes les menaces sérieuses diffèrent, sur le plan qualitatif, de la violence physique réelle, et certains agents estiment que l'intégration à un groupe de

maris violents d'un homme condamné pour simples menaces est susceptible de semer la confusion dans tous les esprits*. Lorsqu'une accusation pendante de menaces ne représente qu'un incident dans une longue histoire d'agressivité comportant des épisodes de voies de fait, cependant, l'admissibilité du client fait alors davantage l'objet d'un consensus.

On peut faire valoir des arguments analogues dans le cas des hommes accusés de méfait. Autrement dit, certains agents adoptent l'attitude suivante : si un homme transpose son agressivité sur les biens personnels de son épouse, il peut effectivement la terroriser, mais cela n'en fait pas nécessairement un client approprié pour un groupe de maris violents. Selon cette thèse, même si l'homme menace sa femme de gestes aussi vexatoires que d'empoisonner ses poissons rouges, ne démontre-t-il pas justement de la sorte qu'il est en mesure de transposer sa violence sur un objet autre que la personne de sa conjointe ?

Il nous semble que des attitudes telles que celles que nous venons de mentionner vont à l'encontre des fondements théoriques du groupe thérapeutique (qui enseigne que la violence peut comporter des éléments physiques, sexuels et psychologiques), mais ne sont pas en opposition directe avec quelque directive explicite de mise en contact que ce soit. À notre avis, les divergences d'opinion sur ces questions ont engendré une politique de mise en contact passablement hétérogène ou incohérente parmi les agents de mise en contact. Cela ne constitue guère un problème pour les clients qui sont admis au programme, mais peut devenir un sujet de préoccupation en ce que des

catégories de clients qui pourraient profiter d'une participation à un groupe sont exclus dès le départ du processus d'admission.

Résumé

Au stade de la planification, on estimait à première vue que les groupes se peuplèrent rapidement; le personnel judiciaire ayant réagi favorablement au projet par une sorte "d'accord de principe" quant à la nécessité de cette ressource et la nature des causes déferées devant le Tribunal de la famille de Vancouver laissant entrevoir l'existence d'un bassin important de candidats. Les thérapeutes craignaient plutôt de devoir rejeter des candidatures, faute de place, au moment où les juges et les conseillers prendraient l'habitude d'avoir recours à cette ressource.

-
- * L'expérience des thérapeutes va à l'encontre de ce point de vue. Certains clients n'admettent avoir posé aucun geste plus violent que des menaces dans leurs relations conjugales. Cependant, on peut démontrer qu'ils ont suffisamment de points communs avec des maris ayant admis s'être livrés à des voies de fait pour justifier leur pleine participation à un groupe.
-

La décision de limiter le programme aux mises en contact postérieures à la condamnation a cependant considérablement modifié la situation. Divers autres facteurs qui ont engendré de l'incertitude au cours des premiers mois du processus de mise en contact ont fait chuter le recrutement jusqu'au seuil de la disette. Les deux modifications majeures que l'on a apportées afin de donner une nouvelle impulsion au recrutement (l'ouverture du programme aux autres

régions judiciaires et l'acceptation des mises en contact volontaires), ainsi qu'une intensification de la promotion (voir à cet égard la section qui suit) ont permis de surmonter certains de ces problèmes de recrutement. Néanmoins, la base de recrutement demeure relativement restreinte et il faudrait intensifier et systématiser la promotion interne pour en réaliser le potentiel.

L'incertitude quant à la poursuite du financement du projet pilote a mené à l'interruption du recrutement au début de 1983. Ce fait (quoique d'une manière différente) a concrétisé les craintes des thérapeutes d'un refus des candidatures au moment même où les agents de mise en contact seraient devenus sensibilisés à la valeur du programme.

Dans l'ensemble, le programme semble avoir créé une impression favorable chez les juges et les conseillers des tribunaux de la famille, et avoir dissipé les diverses réserves qu'on pouvait avoir lors des premiers stades, en s'avérant une ressource utile pour une vaste gamme de clients. Il reste certaines questions à clarifier, en particulier quant aux types de clients qui constituent les recrues les plus appropriées. En somme, le processus que nous avons exposé ici peut être considéré comme le reflet d'une évolution "normale" du programme.

C. Promotion

Puisque le recrutement des candidats devait se faire surtout par mise en contact, on a divisé l'opération de promotion en deux catégories d'activités : (a) promotion directe, auprès des agents de mise en contact, et (b) promotion

indirecte, sous forme de publicité destinée à atteindre d'autres publics, y compris le grand public, par l'intermédiaire des médias.

La chronologie et les coupures de journaux que l'on trouvera aux annexes attestent du grand intérêt qu'ont accordé les médias aux groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents. L'un des thérapeutes a témoigné devant le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de la Chambre des communes, et le projet a été mentionné dans le harsard. De manière générale, les médias ont couvert ces audiences, le rapport du Comité et le tumulte provoqué par les quolibets entendus à la Chambre en réponse à l'intervention de la députée de la localité, Mme Margaret Mitchell*. Les audiences parallèles du comité multipartite en Ontario ont permis à diverses reprises de ramener la question sur le tapis. Dans l'ensemble, l'année 1982 a été exceptionnelle sur le plan de la diffusion générale accordée au problème des femmes battues. Le projet de groupes thérapeutiques, dont les dirigeants étaient bien structurés et avaient l'habitude des médias, a constitué un sujet de choix, particulièrement pour la radio et la télévision, et a bénéficié d'une couverture plus vaste que la région où il avait été mis sur pied.

On peut s'attendre à ce que genre de publicité suscite certaines auto-présentations qui peuvent, par exemple dans le cadre d'émissions-causeries, se faire plus ou moins publiquement. Même un lien aussi ténu avec le programme que l'identification de l'interviewé comme un "évaluateur" du projet suscite des demandes de mise en contact. Nous pouvons faire état d'une demi-douzaine de personnes passablement désespérées qui ont téléphoné à la station à la suite d'entrevues et qui ont été ultérieurement mises en contact avec le programme.

Les directeurs du projet ont également pris part à plusieurs colloques, ateliers et conférences, d'ordinaire sur la question générale des femmes battues, mais portant toujours, directement ou indirectement, sur le projet lui-même. Il ne s'agissait pas là, non plus, d'efforts promotionnels directs même si ces manifestations pouvaient entraîner des auto-présentations ou l'exploitation de sources potentielles de mises en contact.

Dans la perspective des directeurs du projet, cependant, ce sont les efforts promotionnels internes destinés à élargir la base de recrutement qui ont été les plus fondamentaux. Il apparaît clairement dans la chronologie qu'il a fallu organiser toute une série de rencontres pour lancer l'idée, se ménager un soutien, surmonter les obstacles au fur et à mesure qu'ils apparaissaient et atténuer la résistance ou les problèmes. Il s'agit là d'un processus particulièrement difficile dans un groupe tel que celui des conseillers du tribunal de la famille parce que leur travail exige d'eux qu'ils se déplacent beaucoup et ils sont donc difficiles à rejoindre. Ainsi, certains d'entre eux ont eu plusieurs contacts avec les directeurs du projet et ont eu amplement l'occasion de discuter du programme, alors que d'autres n'ont à peu près pas eu conscience de son existence avant l'expédition des circulaires.

* Voir l'annexe J.

Il faut donc, dans ce contexte, avoir recours à un autre mode de publicité : celui du matériel promotionnel écrit. L'annexe E présente la lettre envoyée le 10 février 1982 et les pièces qui y ont été jointes, lettre qui a marqué le véritable début du programme dans le cas de bon nombre de conseillers du

tribunal de la famille. Le 13 avril, une lettre de rappel a été expédiée (annexe G), expliquant les nouvelles dispositions d'expansion de la base de recrutement. En avril, également, un article de fond paraissait dans le B.C. Corrections Newsletter* (une livraison ultérieure y apportait un léger rectificatif).

La principale initiative prise par les directeurs du projet sur le plan de la promotion a été la publication d'une brochure explicative du programme (voir l'annexe C) qui a été expédiée aux bureaux du tribunal de la famille, ainsi qu'à une vaste gamme d'agents potentiels de mise en contact, y compris les maisons de transition**, de nombreux médecins, les bureaux du ministère des Ressources humaines, etc. Une seule expédition postale des brochures a été effectuée. On n'a assuré aucun suivi au cours de la période de mise en oeuvre du projet pilote à cause des graves difficultés financières qu'a connues le programme.

* Voir l'annexe H.

** Voir l'annexe N.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU PROGRAMME

Le présent rapport est fondé sur des discussions que nous avons eues avec diverses personnes (notamment les agents de mise en contact, les clients, leurs épouses et les thérapeutes eux-mêmes) pour déterminer la perception qu'elles avaient eue du programme de groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents. Pour des considérations d'ordre thérapeutique, nous n'avons eu aucun accès direct aux groupes et n'avons pas été en mesure d'observer les rencontres (ni d'y participer). Dans ce chapitre, par conséquent, nous ne traiterons que de certaines grandes questions qui influent sur la conduite de la thérapie, plutôt que de nous attarder aux techniques, aux exercices ou au processus de la dynamique de groupe. Les thérapeutes ont exprimé leur intention de consigner par écrit leur mode de fonctionnement et leurs observations cliniques; nous profitons de l'occasion pour les prier instamment de donner suite à ce dessein.

Échelonnement des admissions

L'échelonnement des admissions a été l'une des modifications importantes que l'on a apportées en cours de route au projet. Grosso modo, voici ce que cette mesure signifie: vers la moitié des rencontres d'un groupe, une série de nouveaux membres font leur entrée*. La raison fondamentale de l'adoption de ce système était de raccourcir le délai d'attente imposé aux clients entre l'entrevue d'admission et l'intégration à un groupe. De longs délais ont tendance à saper la motivation du client (et constituent donc un problème particulier pour les clients volontaires) et peuvent également présenter des difficultés pour les agents de mise en contact. Même selon ce système, avec l'admission d'un

nouveau sous-groupe toutes les huit semaines, le délai d'attente est en moyenne d'un mois. On peut soutenir qu'il est encore trop long et, pour résoudre ce problème, les thérapeutes souhaiteraient être en mesure de constituer deux groupes en parallèle si le nombre d'admission et les ressources le permettaient. On a eu l'impression que le projet était sur le point de susciter un nombre suffisant de mises en contact pour ce faire lorsqu'il a fallu mettre un terme au recrutement.

-
- * Dans l'hypothèse voulant que le taux de présences se rapproche de 100 %, un demi-groupe de participants se trouveraient à ce stade à avoir terminé la thérapie. Voir la section qui suit sur les présences et la fin de la thérapie.
-

L'échelonnement des admissions a un deuxième avantage, dont nous avons déjà parlé. Même si l'on est porté à penser que cette manière de procéder retarde les progrès du groupe pendant la période où les nouveaux membres doivent assimiler le processus de fonctionnement, il semble dans la réalité que ce décalage soit plus que largement compensé par l'attribution aux "anciens" d'un nouveau rôle de parrainage. Ceux-ci peuvent alors réaliser des progrès additionnels en ayant à communiquer aux autres leurs nouvelles attitudes, et se voient offrir l'occasion de mesurer leurs propres progrès. Les nouveaux arrivés profitent également de ce fonctionnement, qui leur procure des "modèles" autres que les thérapeutes (et surtout des modèles qui n'ont qu'une ou deux étapes d'avance par rapport à eux, et qui sont donc atteignables, situation qui semble faciliter l'apprentissage).

Tout risque de perturbation est réduit au minimum si l'on assure aux clients une orientation avant leur intégration. Les thérapeutes proposent qu'on fasse l'expérience d'une orientation en deux sessions qui ferait officiellement partie intégrante du processus. Parallèlement à cela, ils souhaitent éviter de donner au client l'impression qu'il s'engage dans un processus thérapeutique essentiellement individuel, alors qu'il faut le préparer à la participation à un groupe.

Présences et fin de la thérapie

Un groupe se rencontre une fois par semaine pendant 16 semaines. La présence à ces rencontres pourrait être considérée comme le témoignage officiel du respect des conditions de la libération dans le cas du client déferé par le tribunal (bien qu'aucun cas n'ait fourni l'occasion de vérifier la validité de ce principe devant les tribunaux). La fin de la thérapie, par ailleurs, devrait idéalement faire l'objet d'une décision conjointe des thérapeutes et du client. Les thérapeutes pourraient demander au client de continuer d'assister à un certain nombre de rencontres supplémentaires pour consolider ses progrès thérapeutiques.

Le tableau 3, indiquant le taux de présences sur une période de six mois, montre que la présence ininterrompue tout au long du processus jusqu'à la fin de la thérapie constitue l'exception plutôt que la règle. Ainsi, de nombreux clients participeront non seulement à deux blocs de huit semaines, mais achèveront la thérapie au début d'un troisième bloc. Pour des raisons de maladie ou de conflit d'horaire d'ordre professionnel (dans les cas où le client a consulté les

animateurs du groupe et, au besoin, son agent de libération conditionnelle), il faut tenir compte des absences légitimes et prévoir à la fin du bloc de rencontres des séances compensatoires. Signalons également qu'on peut refuser l'accès à une séance à un client qui n'est pas dans un état approprié ou qui a refusé de tenir son journal de la colère.

Tableau 3
Registre des présences sur une période de six mois
(Groupes 4 et 5)

	DECEMBER 1982				JANUARY 1983				FEBRUARY 1983				MARCH 1983					APRIL 1983				MAY 1983				
CLIENT	2	8	15	29	5	12	19	26	2	9	16	23	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18		
1	P	P	P	A		P	P	P	P	P	P	P					DO								11	
+2	R-A	A	P	Med		Med	DO		P	P	P	Med	P	P	P	P	P	P	R-A	A	A	DO			10	
3	P	A	P	P		P	P	P	P	P	P	P						P	C						17	
+4	A	DO																							0	
5	P	DO																							1	
+6	P	P	P	P		W	P	W	W	P	P	P	P	P	W	P	P	P	P	P	C				16	
7	P	P	P	P		P	P	P	P	A	P	A	P	DO											10	
8X	P	A	P	A		A	DO					P	A	A	DO										3	
+9X	P	P	P	P		P	P	P	P	P	P	C													11	
10	A	A	DO																						0	
11X	Med	P	P	P		P	P	Med	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C						17	
12									P	P	A	A	DO												1	
13									P	P	P	P	P	W	P	P	P	A	A	DO					7	
+14									A	P	P	P	Med	P	W	P	P	P	A	P	P	P	P	P	13	
+15									P	P	P	P	P	W	P	P	P	P	P	P	W	W	P	P	14	
16									P	A	P	A	P	P	A	A	DO								4	
17									P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C		17	
+18									A	P	A	A	DO												1	
19									P	P	P	P	P	P	P	P	A	A	DO						8	
Total	7	5	8	5	5	5	4	11	2	13	10	8	8	8	9	7	7	6	5	4	2	2	3	3		

Moyenne des présences, 4^e groupe = 5,6

5^e groupe = 6,9

Légende : + - Client déféré par les tribunaux

X - Membre du groupe 3

P - Présent

A - Absent

C - Thérapie complétée

Méd - Absent : raison médicale

W - Absent : conflit d'horaire d'ordre professionnel (travail)

R - A - refusé, alcool

DO - Abandon

Le nombre de clients présents diminue graduellement pendant un bloc de sessions, mais cette tendance est excessivement marquée au tableau 3 parce que le 5^e groupe était le dernier du projet et que le recrutement, qui aurait permis d'intégrer un nouveau groupe de clients au milieu de la série, a été suspendu dans l'attente d'une décision visant le financement ultérieur. En fait, on a par la suite autorisé un groupe supplémentaire, mais nous n'avons pas tenu compte de ces nouvelles admissions puisqu'elles se situaient hors des limites de notre enquête.

Le tableau 4 fournit une analyse de ce registre des présences. Les calculs sont basés sur les 19 clients intégrés à ces deux groupes puis, distinctement, on exclut ceux qui ne se sont jamais présentés et ceux qui ont abandonné au début du processus (les clients qui n'ont assisté qu'à une rencontre et ont décidé que le groupe ne leur convenait pas). Même si la base de données est trop restreinte pour être statistiquement sûre, elle est révélatrice. En premier lieu, le taux de présences (même si l'on considère les absences dont nous venons de parler) est élevé et indique qu'il existe un noyau de clients qui peuvent assurer la continuité et donner une identité au groupe. En fait, il semblerait que même la plupart des personnes qui abandonnent ne manifestent pas de comportement particulièrement erratique sur le plan des présences. La règle voulant qu'un homme qui, sans excuse légitime, est absent à deux rencontres d'affilée soit considéré comme ayant quitté le groupe, semble maintenir le taux de présences à un niveau élevé.

Tableau 4

Analyse du registre des présences

Période de 6 mois : décembre 1982 - mai 1983

(Groupes 4 et 5)

	Clients déferés par les tribunaux (N=7)	Clients Volon- aires présentés par les tribunaux (N=4)	Autres mises en contact volontaires (N=8)	Total
Nombre moyen de présences aux rencontres	9.3	11.3	7.3	8.5
Taux de présences*	74%	90%	82%	81%
Taux d'abandons (global)	43%	50%	88%	63%

Deuxième analyse, excluant les clients qui ont abandonné après la première rencontre

Nombre moyen net de pré- sences aux rencontres	12.8	14.3	8.3	11.2
Taux de présences net	79%	90%	85%	84%
Taux d'abandons (net)	20%	33%	83%	50%

* Le taux de présences est calculé uniquement en fonction des rencontres antérieures à la rencontre finale ou à l'abandon.

Si l'on envisage l'autre côté de la médaille, le taux d'abandons avant le début de la thérapie ou en cours de route est également élevé. Un client sur quatre ne s'est jamais présenté et ou a abandonné après la première rencontre. Si cette tendance s'avère un phénomène généralisé, il faudrait adapter le processus d'admission pour maintenir les groupes à leur taille optimale (voir à ce sujet la section suivante sur la taille des groupes).

Pour les deux groupes présentés au tableau 3, le taux d'abandons s'est situé à 50 %. Cependant, facteur qui vient confirmer les impressions des thérapeutes, on constate un écart important entre le taux d'abandon des clients volontaires et celui des clients du système judiciaire. La plupart des clients ayant fait l'objet d'une mise en contact volontaire ont abandonné, alors qu'une proportion comparable de clients déférés par les tribunaux ou mis en contact par eux à titre volontaire ont suivi le programme jusqu'à la fin.

Tableau 5
Résultats finals

Clients	Abandons	Succès	Total
Déférés par les tribunaux	3	10	13
Présentés par les tribunaux (volontaires)	2	3	5
Autres mises en contact volontaires	6	3	9
TOTAL	11	16	27

Le tableau 5, qui présente les résultats des membres des cinq groupes, vient confirmer l'affirmation précédente. Le taux de succès des clients déférés par les tribunaux s'élevait à 77 % et celui des clients volontaires mis en contact par les tribunaux à 60 %, mais celui des autres clients volontaires ne représentait que 33 %. Les succès que l'on a connus dans le cas des clients déférés par les tribunaux témoignent sans doute de la motivation additionnelle que représente la menace de considérer tout abandon comme une violation des conditions

de libération et aussi, la chose est possible, d'une plus grande réticence de la part des thérapeutes à les abandonner à eux-mêmes.

Taille des groupes

On projetait de constituer des groupes de six à dix clients. Egley (1981) expose les motifs qui sous-tendent ce choix.

Asch a montré que trois membres doivent être d'accord pour exercer le niveau le plus efficace de pressions de groupe sur un membre qui n'est pas de leur avis (1962)*. Castore a montré qu'il se produit un changement important dans l'interaction du groupe lorsque celui-ci compte neuf membres ou davantage (1962). Yalom affirme que huit membres peuvent constituer la taille optimale d'un groupe thérapeutique, cinq membres étant le nombre minimum (1975). La prédiction de la participation des hommes violents est loin d'être parfaite... Il semble donc sage de limiter les groupes à un nombre se situant entre cinq et dix participants lors de la première rencontre. Si l'on a moins de cinq membres au départ, le groupe ne parviendra probablement pas à susciter l'engagement ni à créer de pressions collectives efficaces. Cela peut avoir pour conséquence d'accélérer l'abandon des participants... Vers la fin de la thérapie, il peut être possible de fonctionner avec quatre ou cinq membres. La limite supérieure de dix participants tient compte de l'abandon éventuel de deux membres, permettant au groupe d'atteindre sa taille optimale. (p. 51)

Les directeurs du projet n'ont pas adopté une position aussi catégorique que celle d'Egley. Comme le montre le tableau 3, la taille réelle des groupes a fluctué considérablement. Dans le quatrième groupe, de quatre à huit membres assistaient aux rencontres, et la moyenne se situait à 5,6. Dans le cinquième groupe, les présences allaient de deux à 13 membres et se sont situées en moyenne à 6,9. Les thérapeutes ont considéré que cette variation dans la taille du groupe ne nuisait pas à leur travail. Les rencontres regroupant davantage de participants dans le cinquième groupe nécessitaient bien sûr un fonctionnement plus structuré : il fallait s'assurer que tous les membres participaient à la première étape de la rencontre et les discussions étaient animées avec davantage de soin afin qu'aucun participant ne monopolise le temps de parole. Les thérapeutes ont constaté qu'il leur fallait être plus clairs quant à l'importance des exercices et à l'interprétation des éléments de discussion, et qu'il leur fallait être plus directifs, lorsque les participants étaient plus nombreux. En général, cependant, ils ont signalé que cette nécessité de structurer davantage les rencontres les avait aidés à préciser la matière, et que la variation de la taille des groupes (sauf à la fin du groupe 5) n'avait pas été de nature à en modifier fondamentalement la dynamique.

Thérapie obligatoire

On peut soutenir que l'aspect le plus controversé de ce projet est la notion de l'imposition de la thérapie à titre de condition de la libération. Sgroi (1982), étudiant la situation comparable des responsables de délits sexuels envers les enfants, résume de la manière suivante cette controverse :

-
- * Les thérapeutes signalent que cette considération quant à la limite inférieure de la taille du groupe n'est pas aussi importante dans le cas qui nous occupe, parce qu'outre les pressions exercées par les pairs, on dispose d'un animateur qui fixe des règles normatives. On peut ainsi obtenir des avantages thérapeutiques même dans un groupe de deux clients.
-

Les principes actuellement adoptés par les professionnels de l'aide thérapeutique excluent délibérément le client qui reçoit des soins à son corps défendant. Le professionnel qui fournit de l'aide aux personnes profondément perturbées s'abstient d'ordinaire de solliciter leur participation à un processus thérapeutique. Nous requérons plutôt qu'une personne reconnaisse d'abord qu'elle a un problème, puis décide qu'elle souhaite obtenir de l'aide, ensuite choisisse une source d'aide appropriée, et enfin se présente à l'endroit et au moment appropriés pour obtenir cette aide. Il va sans dire que la plupart (des délinquants sexuels s'en prenant à des enfants) ne correspondent pas à cette description...

À ce jour, peu de professionnels ont acquis des aptitudes qui leur permettent de s'occuper des clients non volontaires. Ceux-ci sont difficiles à traiter et sont enclins à nier leur besoin d'un traitement... Nous sommes les héritiers d'un retard d'une cinquantaine ou d'une soixantaine d'années dans la création et le raffinement de compétences nous permettant de travailler avec cette catégorie de

clients. On n'a accordé que très peu d'attention à ces compétences depuis les années vingt. (pp. 2-3)

Le système judiciaire, également, n'aime pas confondre châtement et traitement*. Ainsi, les clients déferés par les tribunaux conservent une certaine latitude même dans les cas où l'on a ouvertement exercé des pressions quant à la participation à la thérapie. Le programme ne considère pas comme acceptable quiconque fait preuve d'une dénégation extrême ou manifeste de l'opiniâtreté dans son refus de participer. Ce degré de "consentement" peut ne pas être qualitativement différent de celui des autres clients, dont bon nombre se joignent au groupe sous l'influence de pressions diverses. Par exemple, voici une analyse des raisons pour lesquelles des maris violents se sont présentés d'eux-mêmes à un groupe affilié à un refuge d'urgence :

Parmi les hommes (plus de 100) qui ont pris contact avec un service téléphonique leur garantissant l'anonymat, 10 % ont fait état d'une préoccupation venant de ce qu'ils agissaient violemment ou avaient l'intention de le faire. Environ 25 % avaient été motivés à téléphoner par le fait qu'ils étaient en instance de jugement ou sous le coup d'une ordonnance du tribunal... Environ 60 % ont pris contact avec le programme parce que leur femme les avait quittés ou avait l'intention de le faire. Seuls quelques-uns d'entre eux ont fait état d'une curiosité à l'égard du programme. De toutes ces motivations, le départ de la femme et les poursuites judiciaires ont une portée

suffisante sur un nombre assez important d'hommes pour servir de bases à la conception de stratégies de recrutement. (Egley, 1981 ; p. 26)

-
- * Bien que, naturellement, le terme même de "pénitencier" renvoie à une théorie voulant que la suppression de la liberté (et l'imposition d'un régime sévère qui comportait souvent les travaux forcés et le silence obligatoire) donne au contrevenant le temps de réfléchir à ses crimes et de se réhabiliter.
-

Les éléments que nous avons exposés plus haut sur les présences et la fin de la thérapie indiquent que les clients déferés par les tribunaux semblent davantage susceptibles de poursuivre la thérapie jusqu'à la fin. Leur taux de présences est grosso modo comparable à celui des clients volontaires. Les thérapeutes estiment qu'ils en viennent à s'engager tout autant dans le processus. Même s'il est actuellement impossible de cerner précisément les résultats obtenus, les arguments en faveur de l'imposition de la thérapie à certaines catégories de contrevenants paraissent convaincants.

L'intervention autoritaire est la clé de l'efficacité dans le cas des clients non volontaires qui manifestent des troubles liés au recours abusif au pouvoir... La combinaison d'une attitude autoritaire et d'un soutien envers ces clients semble donner les résultats les plus efficaces. Même si la résistance initiale peut être forte, la plupart des clients réagissent bien (quelquefois avec soulagement) lorsqu'ils "se font dire quoi faire", tout particulièrement lorsque l'attitude est ferme, cohérente et non punitive, lorsque les rencontres sont

animées avec entrain et lorsqu'on met l'accent sur l'aspect positif de la situation. Tant que les professionnels fournissant de l'aide psychologique ne seront pas prêts à unir leurs forces avec les professionnels disposant du pouvoir juridique, il est peu probable... qu'on obtienne un traitement efficace. Il est manifestement non réaliste de supposer que des personnes qui dépendent du recours abusif au pouvoir... seront susceptibles de réagir positivement à une intervention de type non autoritaire. (Sgroi, 1982, pp. 4-5; les soulignés sont de nous.)

Durée de la peine

Si la thérapie obligatoire est une option utile dans le cas de crimes tels que les mauvais traitements infligés aux femmes, il est logique que la peine imposée soit assez longue pour englober la période typique d'attente, les rencontres du groupe, et un délai supplémentaire pour tenir compte des éventuelles séances de rattrapage. Nous avons déjà signalé plus haut que cela nécessite une période de libération conditionnelle d'au moins six mois et, dans les cas où un programme visant l'alcoolisme ou les toxicomanies peut également être indiqué, neuf ou douze mois. Depuis un certain temps, on assiste à une expression publique de préoccupations à l'endroit du fait que le système judiciaire semble prendre trop à la légère le problème de la violence faite aux femmes, et que les tribunaux devraient commencer à refléter plus fidèlement la condamnation populaire de ces délits; l'allongement de la peine moyenne (voir également à ce sujet Bohn et Fralic, 1982; Byles, 1982)* et l'intensification de la surveillance des contrevenants constituent des mesures appropriées pour répondre à ces préoccupations.

* Voir l'annexe J.

LE PROGRAMME TEL QUE PERÇU PAR LES CONJOINTES

Les femmes interrogées

On a mené des entrevues individuelles avec des épouses pour évaluer leur perception générale du principe des groupes thérapeutiques, déterminer leurs attentes à l'égard de la thérapie et connaître leur opinion sur le rôle des forces policières et des tribunaux dans la résolution de leur cas.

Vingt-cinq conjointes ont été choisies à cette fin. De ces femmes, 15 ont fait l'objet d'entrevues complètes; cinq avaient déménagé et n'ont pu être retrouvées; quatre autres n'ont pas été approchées parce que leur mari s'était retiré du groupe; enfin, la dernière a refusé d'être interviewée. Neuf des épouses interrogées vivaient toujours avec leur conjoint et neuf des 15 maris avaient été déférés au groupe thérapeutique par les tribunaux. Les données sont reproduites ci-dessous sous forme de tableau.

Tableau 6
Statut conjugal des épouses interrogées
(au moment de l'entrevue)

	Vivant avec le conjoint	Séparée du conjoint	Total
Mari mis en contact par le tribunal	5	4	9
Mari s'étant présenté de lui-même au programme	4	2	6
TOTAL	9	6	15

42 L'âge des épouses se situait entre 24 et 63 ans. Sous forme synoptique :

Tableau 7
Âge des épouses interrogées

Âge	Nombre
Moins de 25	1
25 - 30	5
31 - 40	6
41 - 50	1
Plus de 50	2

Attentes des épouses à l'endroit des groupes thérapeutiques

Les répondantes ont été interrogées sur leur connaissance des groupes et sur leurs attentes quant aux modifications du comportement de leur conjoint.

Seules deux des 15 répondantes (vivant toutes deux à l'époque avec leur conjoint) avaient une raisonnablement bonne connaissance du contenu, de la

durée et de l'objectif de ces groupes. Cinq répondantes savaient que leur conjoint participait régulièrement à des rencontres de groupe, sans en connaître l'objectif; huit femmes n'avaient eu aucune connaissance de l'existence des groupes avant l'établissement des contacts préliminaires par les chercheurs.

Un peu plus de la moitié des épouses interrogées (8) ont exprimé de forts doutes sur l'efficacité des groupes. Dans leur perspective, il était peu probable qu'un comportement de violence qui s'était "développé pendant toute une vie puisse être modifié en six mois". Elles mettaient en doute que l'on puisse s'attaquer aux problèmes fondamentaux de leur conjoint. Une répondante a affirmé que le groupe pouvait faire davantage de mal que de bien en renforçant chez son conjoint la notion d'homme violent qu'il avait de lui-même. Ces répondantes, cependant, étaient disposées à conserver une ouverture de vues sur les répercussions du groupe thérapeutique. Trois des épouses étaient séparées de leur conjoint au moment de l'entrevue et ont livré des commentaires quelque peu détachés sur le groupe, en manifestant leur résolution de ne pas renouer avec leur agresseur. Deux femmes estimaient que les groupes ne pouvaient vraiment avoir de la valeur que si les conjoints demeuraient ensemble et souhaitaient se réconcilier.

Deux femmes qui ne vivaient plus avec leur conjoint ont exprimé des opinions carrément négatives sur les groupes. Elles ont toutes deux prétendu que l'existence des groupes ne faisait que fournir au délinquant une solution de rechange attrayante à la prison, solution que leur conjoint avait choisie sans être profondément motivé à changer son comportement.

Sous un angle plus positif, cinq épouses (dont quatre étaient demeurées avec leur mari après l'épisode de voies de fait) estimaient que le groupe pouvait entraîner un changement significatif. Quatre de ces cinq répondantes étaient liées à des hommes qui s'étaient mis en contact d'eux-mêmes avec le programme. Au moins deux ont déclaré qu'elles avaient constaté un changement réel chez leur conjoint, affirmant qu'il était devenu "plus attentionné", "qu'il s'était beaucoup amélioré", et qu'il "avait une meilleure maîtrise de lui-même". Que le changement chez ces clients ait été attribuable à la thérapie (ce qui est peu probable, si tôt après le début du traitement), ou à l'effet dégrisant d'une prise de conscience du fait que leur mariage était sur le point de s'effondrer, est à ce stade une question ouverte à toutes les conjectures.

En général, les épouses des clients qui s'étaient présentés d'eux-mêmes étaient davantage susceptibles de percevoir l'expérience comme une "thérapie" ou un "traitement" et, facteur prévisible étant donné leur volonté de maintenir la relation conjugale, envisageaient les groupes avec une certaine dose d'optimisme (prudent). Les épouses des hommes qui avaient été déférés par les tribunaux (neuf, au total) étaient plus susceptibles d'envisager le groupe comme une manière d'échapper à un châtement mérité (dans un cas, une épouse a exprimé de la manière suivante sa connaissance superficielle du processus et de l'objectif des groupes : "des rencontres où les hommes discutent entre eux et se convainquent l'un l'autre que leurs femmes sont folles". Les cinq épouses de clients déférés par les tribunaux qui vivaient toujours avec leur conjoint étaient les moins optimistes quant à la capacité des groupes de susciter des modifications de comportement. Les répondantes ont donné l'impression à l'intervieweur que certains hommes, de propos délibéré, faisaient des mystères et refusaient

de renseigner leur épouse sur les groupes afin d'exercer un contrôle sur la situation*.

-
- * Cette assertion met en lumière le fait qu'il est souhaitable d'assurer une liaison avec les conjointes, particulièrement dans les cas où l'homme et la femme vivent toujours ensemble (voir également, plus bas, la section portant sur la liaison). La première réaction des thérapeutes a consisté à faire valoir que la plupart des clients étaient général fermés sur eux-mêmes et peu communicatifs avec leur femme. Manifestement, cependant, cette question mérite une attention plus poussée.

Perception de l'intervention des forces policières et du système judiciaire

On a demandé aux répondantes d'évaluer dans quelle mesure l'intervention des forces policières et des tribunaux avait répondu à leurs attentes. Dans neuf des 15 cas, les forces policières étaient intervenues lors de l'épisode de violence le plus récent. La police avait été appelée à la maison dans six des cas (une fois par un voisin et, dans les cinq autres cas, par l'épouse); dans trois cas, la femme s'était présentée à la police. Sept des répondantes qui avaient eu des contacts avec la police étaient très satisfaites de la manière dont leur problème avait été traité. Les répondantes considéraient que la police leur avait expliqué très clairement leurs recours légaux. Une femme s'attendait à ce que la police porte automatiquement les accusations et s'est montrée tracassée d'avoir eu à assumer cette responsabilité.

Neuf des 15 cas ont été portés à l'attention des tribunaux. Dans quatre cas, l'épouse avait été satisfaite de la solution apportée par le tribunal. Trois de ces femmes se sont montrées particulièrement enthousiastes envers les groupes thérapeutiques et l'obligation de participer imposée à leur conjoint. Trois autres répondantes ont considéré que le tribunal avait été trop sévère.

Par opposition à cela, une répondante a qualifié la libération conditionnelle et la participation obligatoire à la thérapie de "petite tape sur les doigts" comme châtiment pour une agression grave. Sa déception envers la solution apportée par le tribunal provenait également de la colère qu'elle éprouvait d'avoir été encouragée par la police à porter des accusations qui, à son avis, "avaient causé bien des soucis pour si peu". Elle s'était attendue à ce que son mari se voie imposer une peine d'emprisonnement, et l'avait souhaité.

Il ressort clairement des entrevues que dans dix des 15 cas, le couple avait des antécédents chargés et passablement constants de violence, d'agressions verbales et de menaces. Dans la plupart de ces cas, la police avait déjà été saisie du problème, et antérieurement, les accusations avaient été retirées ou les poursuites n'avaient pas été engagées. Dans quatre des dix cas où des voies de fait antérieures ont été signalées à l'intervieweur, la femme a précisé qu'elle avait porté des accusations "pour lui donner une leçon" ou "pour bien lui faire comprendre la gravité de la situation" plutôt que pour le faire emprisonner. On peut supposer que la simple présence de la police, souvent appelée pour donner un poids juridique et moral au droit de la femme de ne pas être exposée à la violence, n'avait pas eu l'effet dissuasif escompté, et que la femme avait dû

ultérieurement recourir aux tribunaux. On peut considérer comme jetant un éclairage critique sur la procédure des tribunaux le fait que trois femmes, en particulier, ont exprimé une vive déception en ce que non seulement le procès n'avait pas réussi à "donner une leçon" à leur mari, mais que la faiblesse apparente du processus judiciaire avait été renforcée par le choix d'une solution, à leur avis, "insignifiante": la mise en contact avec un programme de counselling. Dans le dernier des quatre cas dont nous faisons mention ici, l'intervention de la police a entraîné l'arrestation et la détention du mari. La femme a signalé qu'il avait fallu recourir aux services d'un avocat et que les frais engendrés, ainsi que l'arrestation et la mise en contact ultérieure avec le groupe, "à une période difficile", avaient fini par constituer une sanction indûment rigoureuse.

Enfin, trois épouses n'ont eu cesse au cours des entrevues d'exprimer leur satisfaction envers le fait que les tribunaux avaient pris comme mesure de mettre leur mari en contact avec le groupe. Dans un de ces cas, il n'y avait eu aucun épisode antérieur de voies de fait, mais un lourd passé de violences verbales avait été signalé. Dans les trois cas, les répondantes ont déclaré que l'existence du groupe et la promesse d'aide avaient influencé leur décision de ne pas quitter leur mari. Dans les douze autres cas restants, dix répondantes ont clairement indiqué que l'existence du groupe n'avait pas influencé leur décision de poursuivre la vie commune ou de se séparer de leur conjoint.

Conclusions

Les entrevues ont permis de tirer une conclusion généralement applicable: on s'est plaint du fait que les épouses n'avaient pas été avisées

officiellement de l'existence des groupes et, plus facteur plus important, que l'on n'avait prévu dans le groupe thérapeutique aucun mode officiel de participation des conjointes, ce qu'on aurait dû tout particulièrement faire dans les cas où la relation conjugale était maintenue. Dans bien des cas, les épouses avaient été avisées de l'existence des groupes par les chercheurs.

Étant donné la situation conflictuelle qui règne entre le mari et la femme, il faudrait à tout le moins fournir à l'épouse une quelconque forme d'explication écrite du but, du processus et de la durée du programme. Dans certains cas, le manque d'information a de toute évidence contribué à faire naître des attentes non réalistes sur les résultats éventuels du programme, ce qui a entraîné une déception lorsque le changement "miracle" de comportement ne s'est pas produit.

La non-participation des femmes vivant toujours avec leur mari pourrait nuire au succès de la thérapie à bien des égards. Premièrement, la femme se trouve dans une situation qui lui permet (de propos délibéré ou inconsciemment) de miner les progrès réalisés par le mari dans sa prise de conscience des causes de son agressivité. Deuxièmement, sans contribution de la conjointe, le thérapeute doit se fier à sa propre perception de la candeur du client et se trouve dépossédé de tout mode de vérification externe de la validité des explications de celui-ci sur le passé de la relation et sur les événements quotidiens relatés dans le "journal de la colère". Troisièmement, d'après l'évaluation des interviewers, les répondantes durant le processus avaient des sentiments confus, manquaient d'information et étaient entièrement livrées à elles-mêmes. L'établissement de certains contacts avec elles pourrait considé-

ablement améliorer leur situation. Fait digne de mention, alors que leur mari recevait de l'aide par l'intermédiaire des groupes, aucune femme n'a signalé une augmentation d'accès aux services de soutien qui étaient à sa disposition, ni la fourniture d'information sur l'existence de ces services.

Il semble donc nécessaire d'établir des contacts avec les épouses au début de la thérapie, ne serait-ce pour tenter de susciter des attentes réalistes chez certaines et pour apaiser chez d'autres les craintes de formation d'une coalition d'indifférence des hommes à l'endroit de la femme victime. Idéalement, l'information fournie devrait également porter sur les réactions habituelles des clients en contexte thérapeutique.

Trois des femmes qui vivaient toujours avec leur mari ont formulé le souhait d'un counselling conjoint limité. Quoique sur un mode moins intensif et permanent que les groupes à l'intention des maris, les femmes considéraient qu'une session conjointe en cours de traitement et une autre session à la fin seraient extrêmement utiles. Les interviewers ont eu l'impression que les femmes ayant exprimé un besoin de counselling, conjoint ou individuel, souhaitent peut-être participer au processus parce qu'elles craignent d'être présentées sous un mauvais jour par leur mari, ou que les épisodes de violence soient décrits et expliqués comme ayant été provoqués par la victime.

Par ailleurs, d'autres femmes étaient soulagées de laisser à leur mari la responsabilité de la modification du comportement. Cette attitude extrême envers la situation pourrait elle aussi être tempérée si l'on établissait une quelconque forme de contact entre les thérapeutes et les épouses.

Enfin, certaines épouses ont souhaité que les thérapeutes assurent un type quelconque de suivi. Indubitablement, il serait souhaitable que l'on renforce les réactions positives à la colère que le mari apprend au sein du groupe thérapeutique. (Malheureusement, les contrats de financement n'ont pas tenu compte de ce besoin.)

Dans tout cet éventail de préoccupations soulevées, cependant, on doit signaler que les directeurs du projet ont été très intéressés par les perceptions et les besoins exprimés par les épouses. Même si les ressources engagées à l'étape de la démonstration ne permettaient pas une liaison soutenue avec les conjointes, les thérapeutes ont pris plusieurs mesures à cet égard, que nous décrirons au chapitre suivant, intitulé : "Liaison et suivi".

LIAISON ET SUIVI

Dans le chapitre précédent, nous avons fait état d'une préoccupation à l'égard de la liaison et du suivi. La chronologie en suggère d'autres (dont nous avons brièvement traité sous la rubrique "promotion"). Ces activités revêtent cependant une importance telle qu'elles justifient un examen détaillé.

Le tableau 8 présente un sommaire des contacts téléphoniques effectués par l'un des thérapeutes sur une période de deux mois ; la nature de la liaison y est indiquée. Outre les contacts avec les clients, qui sont en général passablement brefs et portent surtout sur des rappels, des modifications d'arrangements, etc., les conversations téléphoniques sont moyennement longues. Les discussions et la coordination avec les principaux agents de mise en contact et les conseillers du tribunal de la famille, et la planification et la liaison au sein du personnel du projet lui-même, représentent la plus grande partie de ce temps. La catégorie résiduelle ("Autres") englobe certaines demandes de renseignements de la part des épouses. Globalement, une liaison officieuse de cette nature semble nécessiter l'équivalent d'environ un jour par mois.

Tableau 8. Registre des entretiens téléphoniques d'un thérapeute
sur une période de trois mois (12 janvier - 16 mars 1983)

Interlocuteurs	Nombre d'appels	Total (minutes)	Durée moyenne de l'appel (minutes)
Personnel du projet	23	290	12
Clients	21	140	6
Agents de mise en contact	25	225	9
Financeurs du projet; chercheurs	9	135	15
Autres (y compris les épouses)	9	75	10
Total	87	885	10

La chronologie ne fait que donner un aperçu des autres activités de liaison. Les contacts de personne à personne : les rencontres avec les agents de mise en contact (réels ou éventuels), avec les administrateurs chargés de la liaison auprès des organismes de financement, et les réunions du personnel du projet (généralement avant ou après les rencontres du groupe) afin de comparer les notes, de planifier les stratégies et de les évaluer, etc., doivent être budgétisées comme étant l'équivalent de plusieurs jours par mois. À cela, il faudrait ajouter du temps pour établir des contacts avec les conjointes (voir aussi à ce sujet la prochaine section).

Une partie de la correspondance entre également dans cette catégorie (exception faite des brochures de promotion). Les deux types de documents sur lesquels on a mis l'accent sont de brefs rapports adressés aux financeurs et, catégorie beaucoup plus significative, les rapports officiels de suivi adressés aux agents de mise en contact (voir plus bas la section portant sur les agents de mise en contact et la documentation).

Liaison avec les conjointes

Au début du projet pilote, on n'avait pas établi de plan précis visant les contacts avec les épouses des participants. Cependant, en cours de route, les thérapeutes ont préparé une lettre d'information adressée aux conjointes (voir l'annexe K). On y présente le programme (et ses limites), et l'on y mentionne certaines des techniques enseignées de telle sorte que l'épouse ne craigne pas que son mari soit en train de faire l'apprentissage de nouvelles formes d'agression psychologique au contact des autres membres du groupe. On promet également à l'épouse un certain accès aux thérapeutes et on lui propose d'avoir, si possible, une entrevue avec elle. En réalité, le fait que les thérapeutes établissent des contacts avec l'épouse* et, partant, obtiennent un autre point de vue sur la situation, influence probablement la manière dont le mari présente son cas au groupe, tout en rassurant la femme sur l'importance que l'on accorde à sa propre perception des choses. La lettre est accompagnée d'une brochure (voir l'annexe L) qui décrit les services de soutien offerts aux femmes battues, afin que l'épouse puisse obtenir un soutien comparable et n'ait pas l'impression que le délinquant reçoit plus d'attention qu'elle-même. Les modalités de liaison suggérées dans cette lettre sembleraient constituer la pierre d'assise de ce volet.

* Certains hommes paraissent avoir oublié qu'on leur avait mentionné, au moment de l'admission, que quelqu'un (dans ce cas-ci, un chercheur) communiquerait avec leur femme. C'est là un des problèmes qui ont entraîné la rédaction d'un "accord de participation" (voir l'annexe I-II), que

les clients lisent et signent au moment où ils s'engagent à participer au programme et à en respecter les règles.

À la fin du projet pilote, les thérapeutes avaient décidé qu'outre l'entrevue initiale (à la discrétion de la femme), ils solliciteraient une entrevue à la fin du programme et encourageraient l'établissement de contacts périodiques, particulièrement dans les cas où de nouveaux épisodes de violence surviendraient.

Liaison avec les agents de mise en contact

Il peut arriver que les juges soient mis au courant de l'échec de leurs efforts. Par exemple, une candidature peut s'avérer inacceptable et l'ordonnance de probations peut requérir une modification, ou un client peut abandonner le groupe thérapeutique et comparaître de nouveau pour avoir enfreint les conditions de sa libération. Un client peut connaître un nouvel épisode de violence, comparaître devant le tribunal et, au moment de la détermination de la peine, s'avérer (au moins sous cet angle) un "échec" par rapport au programme. La liaison cas par cas n'est pas considérée appropriée dans ce contexte puisque les juges n'ont pas de rôle exécutif. Une évaluation périodique du fonctionnement du programme, cependant, pourrait représenter une documentation utile pour les magistrats.

Par opposition à cela, l'agent de probation (ou le conseiller du tribunal de la famille) a clairement intérêt à entretenir des liens étroits avec les thérapeutes en ce qui a trait à ses clients. La consultation peut être entamée au moment de la mise en contact, serait certainement indiquée lors de tout problème survenant pendant les séances de groupe (p. ex., absence, comportement perturbateur, nouvel épisode de violence, etc.) et devrait égale-

ment sans doute exister lorsque le client réalise des progrès satisfaisants. À tous ces égards, le personnel judiciaire interrogé a exprimé son approbation de la conduite des thérapeutes. Les agents se sont considérés bien informés, capables de communiquer avec les responsables du projet et satisfaits des rapports transmis. La plupart des contacts, comme nous l'avons déjà signalé, se sont faits par téléphone.

Quoique ce type de liaison officieuse semble entièrement satisfaisant, on n'a institué aucune mesure officielle de suivi au cours du projet pilote. Les conseillers du tribunal de la famille endossent le principe de la présentation d'un très bref rapport écrit lorsqu'un client termine le programme avec succès (ou lorsqu'il abandonne), rapport qu'on versera à son dossier. Également, une brève note relative au suivi avec le client pourrait constituer un renseignement approprié à transmettre au conseiller pour qu'il le verse et au dossier ainsi contribuer à /soutenir l'intérêt des agents de mise en contact envers le programme. À cette fin, les thérapeutes ont à présent créé une formule de fin de la thérapie (voir l'annexe Q) et il serait peut-être également indiqué de créer, de manière analogue, une formule de compte rendu de suivi.

Suivi auprès des clients

Les thérapeutes encouragent les clients à se prévaloir d'une session de suivi que l'on peut organiser quelques mois après la fin de la participation au groupe. Cette session peut être individuelle, ou prendre la forme d'un counselling conjugal (à la demande du mari et de la femme). L'orientation conjugale pourrait être utile pour le mari qui a entre-temps renoué avec sa

victime ou, également, pourrait être indiquée dans les cas où il a entrepris une nouvelle relation conjugale. Si les modalités de transfert de la colère et de suppression de la violence déjà acquises sont consolidées, il convient d'axer le counselling conjoint sur l'amélioration des aptitudes à la communication ou d'orienter le couple vers des ressources additionnelles.

Nous ne pouvons actuellement faire état que peu de réactions à l'égard du suivi. Cependant, il est d'ores et déjà clair que le suivi assuré dans le cadre du projet ne constitue guère qu'un pas minime dans la bonne voie. Comme nous l'avons déjà mentionné, on ne saurait s'attendre à ce que le programme de groupes thérapeutiques devienne le seul recours dans ce domaine; il devrait idéalement faire partie d'un système d'intervention beaucoup plus global. Sur le plan du suivi, particulièrement, ce système présente une grave lacune.

On dispose d'un modèle de soutien additionnel plus permanent aux maris violents : il s'agit du groupe d'auto-assistance (nous avons déjà cité en exemple le groupe "Batterers Anonymous"). Il se fait sentir un besoin pressant, pour les maris qui commencent à peine à maîtriser leur violence, d'un programme de maintien des acquis, programme auquel ils pourraient participer tant et aussi longtemps qu'ils en ont besoin. Les groupes d'auto-assistance, assignant aux membres des "parrains" ayant reçu une formation appropriée, qui peuvent aider les hommes violents à persévérer dans ^{leur} efforts, ne sont pas une ressource coûteuse. Dans ces groupes, ceux qui ont pris part avec succès à un groupe thérapeutique pourraient poursuivre leur cheminement de responsabilité et de maîtrise de soi en s'engageant dans une relation officielle de soutien avec un autre homme violent, en profitant d'occasions additionnelles de communiquer

leurs acquis aux nouveaux membres et, si le cadre du programme d'auto-assistance le permet, en participant au recrutement, à la sollicitation et à la sensibilisation de la population.

DOCUMENTATION ET ÉVALUATION

Documentation

C'est presque un truisme que de dire que les programmes axés sur les services tendent à éprouver des problèmes dans le domaine de la documentation. Les tâches d'écriture et de cueillette de données en viennent en effet à être considérées comme superflues lorsque la simple fourniture du service semble requérir toutes les énergies disponibles. Dans le cas de ce projet de "démonstration", aucun système d'information n'était en place au départ, et les conditions du contrat ne précisaient pas le genre de renseignements requis par les subventionneurs à l'étape du rapport. On a surtout mis l'accent, dans ce programme, sur la mise à l'essai d'un principe.

Nous ne nous ferons pas les avocats de la conception d'un système élaboré de dossiers, puisqu'il serait probablement impossible de mettre ce système en oeuvre de manière efficace. Mais l'expérience acquise dans le cadre du projet pilote indique qu'on pourrait recueillir une grande partie des données essentielles l'aide des documents suivants :

- a) Feuille de renseignements personnels indiquant la situation démographique du client et de sa famille, la date de l'incident ayant donné lieu à sa mise en contact, l'arrestation (s'il y a lieu), l'accusation, les comparutions devant le tribunal, etc., donnant certaines précisions sur la nature de l'accusation, les conditions de libération et le jugement rendu, sur la

présence ou l'absence d'incidents antérieurs, et mentionnant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de personnes en mesure de rejoindre le client ou de répondre de lui, son lieu de travail (s'il y a lieu), le nom de sa conjointe, de l'agent de mise en contact, etc. On pourrait obtenir tous ces renseignements auprès de l'agent de libération conditionnelle dans le cas des clients déferés par les tribunaux.

- b) Formule de résumé d'entrevue d'admission, où l'on trouverait les réponses du client, les observations de l'interviewer et une évaluation générale de l'admissibilité du client et de son état de départ.
- c) Tout "test" subi par le client lors de son admission ou au début du processus thérapeutique, tel que l'échelle de tactiques conflictuelles de Straus, un test de personnalité normalisé, une échelle d'attitudes envers les rôles sexuels ou l'acceptation de la violence, ou des tests analogues.
- d) Registre des présences aux réunions et des motifs des absences.
- e) Registre des contacts, de la correspondance et des demandes de renseignements, indiquant les échanges ayant eu lieu avec le client, son épouse, l'agent de mise en contact, etc., et précisant la nature de ces échanges.
- f) Notes de cas, que les thérapeutes rédigeraient à la suite de chaque session, et où l'on trouverait une description générale des interactions du client, de toute divulgation importante ou tout changement apparent, de

toute perturbation ou tout problème survenus. Si l'on s'en tenait à l'essentiel, il serait possible de mettre à jour immédiatement après chaque rencontre les dossiers des sept à dix participants qui y assistent en moyenne.

- g) Formule d'achèvement de la thérapie (voir à cet égard le chapitre sur la liaison plus haut), dont l'agent de mise en contact recevrait copie.
- h) Notes de cas portant sur les sessions de suivi (y compris dans le cas où celles-ci ont avorté). On y indiquerait également les mises en contact avec d'autres services et les résultats de ces démarches.

Le subventionneur (nous posons comme hypothèse l'établissement de relations permanentes avec la Direction des corrections) devrait requérir de brefs rapports périodiques portant sur des questions de gestion telles que les sources des mises en contact, les registres de présences, la liaison à l'égard des clients qui abandonnent ou posent d'autres gestes constituant une violation de la libération conditionnelle, tout problème de mise en contact, et le suivi.

À des fins de planification et de gestion internes, d'autres renseignements pourraient être jugés utiles : comptabilisation du nombre d'heures de travail, efforts promotionnels, etc. La liste que nous avons donnée ci-dessus, cependant, permettrait d'obtenir la base de renseignements à partir de laquelle on pourrait évaluer le programme.

La plupart des éléments de ce système d'information suggéré ont déjà été mis au point par les thérapeutes pendant le projet pilote, à mesure que le besoin s'en faisait sentir. Au moment où l'on s'est remis à solliciter des mises en contact, les ajouts suivants étaient déjà en place :

- On a conçu une nouvelle formule de mise en contact (voir l'annexe F-ii) qui fournit les renseignements de base souhaités. Cette formule, combinée au guide d'admission, permet aux directeurs du projet de ne pas avoir à redemander aux conseillers du tribunal de la famille les données requises.
- On fait systématiquement passer le test d'échelle de tactiques conflictuelles de Straus au client et, s'il y a lieu, à sa conjointe. Les thérapeutes sont par ailleurs à expérimenter une version modifiée du guide d'évaluation de Berberich.
- On a créé une formule simple de consignation des progrès du client pour faciliter l'enregistrement des événements ou des révélations qui survenaient au cours de chaque séance (voir l'annexe P).
- On expédie à présent une formule de fin de la thérapie (voir l'annexe Q) à l'agent de mise en contact. De plus, on prépare des rapports trimestriels à l'intention du surveillant de projet de la Direction des corrections, portant sur les admissions, les mises en contact, les activités des thérapeutes, etc.

Évaluation

Dans l'introduction du présent rapport, nous mentionnions que trois modes d'évaluation étaient possibles à l'égard de ce programme. Le premier est une évaluation de la logique du programme de groupes thérapeutiques et de sa mise en application, ou de son organisation interne. À l'intérieur des contraintes raisonnables imposées par les thérapeutes, selon lesquelles nous ne pouvions nous ingérer à titre d'observateurs dans le processus de groupe, nous avons pu nous pencher sur cette question générale et sur certains de ses détails (particulièrement dans le chapitre des considérations relatives au programme). On comprend de mieux en mieux quel devrait être le mode de structuration des groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents.

Le deuxième mode d'évaluation est l'analyse des répercussions du programme sur le système d'intervention. Il comporte l'examen de questions telles que les suivantes : a) comment le service est-il perçu par le personnel du système judiciaire, les autres agents de mise en contact, les clients eux-mêmes, leurs épouses, et peut-être même le grand public ? ; b) dans quelle mesure a-t-on recours au service, et jusqu'à quel point l'utilisation de celui-ci est-elle appropriée ? ; et c) quels effets, positifs et négatifs, le service a-t-il sur l'ensemble du système d'intervention visant à réduire la violence en milieu familial ?

Il s'agit là, en soi, de questions de recherche fondamentales (ce que nous avons déjà souligné lorsque nous avons parlé des promesses que renferment les groupes thérapeutiques) et dans le présent rapport, qui porte sur un projet pilote

en processus constant d'évolution, nous ne pouvons faire état que d'impressions initiales. Les animateurs ont déployé des efforts considérables en vue de clarifier les perceptions qu'avaient du projet les divers intervenants (qui étaient à l'origine assez partagées, mais qui sont manifestement devenues plus positives)*, de travailler au raffermissement du système de mise en contact, et de promouvoir les avantages que l'on pouvait tirer du programme, particulièrement au sein du système judiciaire. Ces efforts et les premières manifestations de succès sont exposés dans le présent rapport (outre les diverses sections déjà présentées, voir les annexes portant sur le profil de la clientèle et la chronologie du projet). À longue échéance, on devrait accorder davantage d'attention aux modifications des tendances dans les politiques de mise en accusation et les peines imposées, et aux autres changements du système qui peuvent être partiellement attribuables à l'existence d'une ressource active dans le domaine du traitement.

* On remarquera que le présent rapport tient compte des perceptions des thérapeutes, des opinions des agents du système judiciaire et des impressions des épouses. Nous n'avons pas traité en détail des opinions des participants, même si notre recherche a débuté par des entrevues avec eux. Cette lacune dans notre présentation provient du fait que les clients avaient trop tendance à être flatteurs envers le programme. Il serait plus utile, quoique plus difficile, d'organiser les entrevues avec les clients après la fin du traitement (ou après l'abandon).

Le troisième mode d'évaluation met l'accent sur les résultats: les manifestations de changement (particulièrement à long terme) dans la perspec-

tive et le comportement des clients**. Si l'on entend assurer un soutien important aux groupes destinés aux maris violents, il faudra en venir à effectuer cette analyse. Dans cette perspective, l'un des promoteurs du programme avait proposé une évaluation de cet ordre aux subventionneurs dès juillet 1981. À cause du cadre strictement expérimental du projet, l'évaluation des résultats a été jugée prématurée, le programme en étant encore aux premiers stades de la mise au point. Il convient cependant de réenvisager cette proposition ici, ne serait-ce que parce qu'elle représente un bon examen des problèmes qui entrent en jeu dans la démonstration des résultats du programme.

** Les études des résultats et les évaluations des effets sur le système judiciaire peuvent toutes deux faire l'objet d'encore un autre type d'évaluation : l'analyse des avantages-coûts. La détermination de la pertinence du rapport avantages-coûts du programme par rapport à celui des autres solutions, ou (question politique connexe) par rapport à celui d'un autre type de recours à des ressources disponibles, constitue une voie de recherche qui dépasse entièrement les attributions du présent rapport.

Même si, à première vue, des indices permettent de croire à la viabilité (des groupes de soutien à l'intention des maris violents) (Ganley et Harris, 1978 ; Response, juillet 1981), on n'a encore réalisé aucune évaluation globale de leur efficacité à enrayer la violence infligée aux femmes. De plus, puisqu'on a émis certains doutes sur l'efficacité d'un traitement imposé par les tribunaux, l'évaluation proposée constituerait un premier pas vers l'appréciation du bien-fondé d'un tel traitement...

Le contrôle des clients et l'évaluation du succès des groupes dans la poursuite de leurs objectifs devraient être axés sur les questions suivantes :

- a) Dans quelle mesure les modifications d'attitudes, de croyances et d'aptitudes à la communication reflètent-elles une simple "gestion de l'image" de la part des clients, et dans quelle mesure reflètent-elles une diminution de la probabilité de violence envers les femmes ?
- b) Dans quelle mesure l'interruption du comportement violent peut-elle être attribuée à l'intervention thérapeutique ?

L'obtention d'une réponse "idéale" à ces questions exigerait que l'on prenne les mesures suivantes :

- 1. Affectation au hasard de maris violents à un groupe de traitement immédiat ou différé, ou affectation des maris violents dont les infractions antérieures sont graves à des groupes de traitement immédiat plutôt que différé, avec comparaison du comportement post-traitement des membres

du groupe de traitement immédiat avec leur propre comportement antérieur et avec le comportement antérieur et postérieur à l'arrestation (mais antérieur au traitement) des membres du groupe de traitement différé (pour tenir compte des effets de la rémission spontanée attribuable à l'arrestation).

2. Modes valides de mesure de la gravité des violences infligées aux femmes.

Tout comme bon nombre d'évaluations des traitements s'adressant aux comportements "privés", ces objectifs idéaux sont inatteignables : il n'est pas assuré que les exigences du système permettent l'affectation au hasard des délinquants aux groupes, ni la remise à plus tard du traitement afin de constituer un groupe assorti. Également, il n'existe aucun mode parfaitement valide de mesure de la gravité de la violence infligée aux femmes. (Les soulignés sont de nous.)

Même ayant reconnu ces difficultés, les thérapeutes ont plaidé en faveur d'une telle approche expérimentale, ayant recours à des groupes témoins (comprenant des hommes considérés non admissibles au programme) assortis en fonction des antécédents et de la gravité des voies de fait. Un mode de mesure du changement de comportement devait être dérivé des entrevues avec les clients et leurs épouses, des tests d'échelle de tactiques conflictuelles passés par les hommes (et également, si possible, par leurs épouses à titre de validation) avant le traitement et six mois après la fin de celui-ci, ainsi que d'un examen des rapports de police ou des dossiers médicaux permettant de déterminer si de nouveaux épisodes de violence étaient survenus au cours de la

période. Une évaluation des attitudes envers les rôles sexuels et le recours à la violence devait être effectuée avant et après le traitement, au moyen d'une combinaison des évaluations des thérapeutes, d'une échelle des stéréotypes de rôles sexuels, etc. Les thérapeutes ont également proposé de comparer les résultats obtenus par les clients admis au programme après la condamnation, après la suspension des poursuites et avant la comparution.

Il faut rendre justice à cette proposition, en ce que personne ne semble avoir une meilleure idée de la manière de procéder pour produire une démonstration convaincante. Il existe une autre approche très simple, qui ne tient compte que des indices comportementaux, se fondant sur le fait que tous les autres indicateurs ne font qu'embrouiller la question, et qui ne tente pas de repérer des groupes témoins :

On pourrait faire subir des tests d'évaluation (l'échelle de tactiques conflictuelles de Strauss modifiée pour la circonstance) à chacun des conjoints à six reprises. Une première fois avant l'intégration au groupe, et couvrant l'année qui vient de s'écouler. Au cours de la cinquième semaine, on ferait subir deux tests, l'un portant sur l'année antérieure à l'intégration, et l'autre sur les quatre premières semaines de participation au groupe. Après cinq mois, un quatrième test porterait sur la période s'étant écoulée depuis la cinquième semaine d'intégration au groupe. Enfin, des tests de suivi six mois et un an après la fin du traitement porteraient sur la période qui s'est écoulée entre-temps. Le double test subi au cours de la cinquième semaine représente une tentative d'établir un nouvel indice. La différence entre le test de la cinquième semaine

portant sur l'année antérieure, le test subi avant l'intégration au groupe, et le test passé par la conjointe servirait à déterminer un indice de modification de la dénégation... La différence entre le test de la cinquième semaine de la conjointe et son test témoin permettrait d'établir dans son cas un indice de modification des attentes ou de rétrospection. La comparaison des tests du client et de la conjointe portant sur la période de participation au groupe permettrait de vérifier la validité des indices précédents. Les tests effectués après la fin du traitement permettraient de mesurer les répercussions à long terme du groupe thérapeutique. Une comparaison des déclarations du client et de la conjointe, interprétés à la lumière des tests antérieurs, fournirait un indice de la dénégation. (Egley, 1981 ; pp. 117-118)

En dépit de sa grande simplicité, même une séquence de six paires de tests pourrait être très difficile à interpréter. Si l'on fait rapport de davantage de violence, est-ce un facteur négatif ? Ou est-ce un facteur positif, reflétant non une recrudescence de la violence, mais une diminution de la dénégation ? La convergence des déclarations du client et de la conjointe est-elle un facteur positif, témoignant d'une baisse de la dénégation de la part du mari ? Ou est-ce un facteur négatif, indiquant que la conjointe modifie rétrospectivement ses propres perceptions alors que ses attentes se modifient ? Même si les déclarations du mari et de la femme convergent et attestent d'une diminution de la violence et d'un recours accru à des tactiques conflictuelles non violentes, doit-on croire les répondants, ou ceux-ci ont-ils simplement cherché à donner les "bonnes réponses" ? Egley expose le problème puis, on le comprendra, implore (métaphoriquement) les critiques de donner la chance au coureur.

La dénégarion de la violence par les deux partenaires rend très difficile de fournir des données que d'autres évaluateurs acceptent... (Cependant,) si cette technique peut produire des structures cohérentes de résultats sur le cycle de six tests et sur divers sujets, on pourra prétendre que le rejet de la validité des résultats établit un barème inéquitable. (p. 118)

Quelques projets d'intervention ont publié des renseignements sur leur efficacité apparente. Cependant, le type de données présentées ne fait que suggérer l'existence des difficultés encore plus grandes dans la démonstration sans ambiguïté des répercussions du groupe thérapeutique. Par exemple, examinons certaines données d'un programme mis sur pied à Kingston (Ontario). À cet endroit, lorsque la police était appelée à intervenir dans une "dispute familiale", le rapport était envoyé à un conseiller qui établissait des contacts avec les parties, et cherchait à leur rendre visite dans la semaine qui suivait l'incident pour leur offrir de l'aide. En général, l'aide directe fournie était à court terme, mettant en cause en moyenne deux visites de counselling et non pas un programme thérapeutique complet*. Les entrevues de suivi réalisées de six à neuf mois plus tard ont produit les résultats suivants :

Tableau 8

Effet du counselling à court terme

(Service de consultation familiale de Frontenac)**

Depuis que vous avez rencontré
le conseiller, estimez-vous
que la violence:

	Femmes (N=23)	Hommes (N=11)
A cessé	64%	45%
A été réduite	23	45
Est demeurée la même	9	9
S'est aggravée	4	-
	100%	99%

* Certains clients ont été mis en contact avec d'autres programmes qui peuvent avoir donné lieu à un traitement ou à un counselling à long terme.

** Tirés de Knowles et Middleton, 1980, tableau 2.

Si l'on ne tient pas compte, pour nos fins, des différences entre les déclarations des maris et des femmes, il semblerait qu'un counselling à relativement court terme "fasse cesser" la violence dans environ la moitié des cas. Si l'on accepte d'emblée ce résultat*, il signifie qu'on pourrait s'attendre à ce qu'au moins la moitié des maris qui sont admis dans des groupes thérapeutiques ne manifestent aucun épisode ultérieur de violence au cours de la thérapie ou de la période de suivi. Le champ d'action est encore plus restreint, lorsqu'on tente de démontrer que les groupes thérapeutiques à eux seuls suscitent un

changement décisif, si l'on considère les catégories combinées de "cessation" et de "réduction" de la violence. Selon ce barème, on pourrait s'attendre à ce que jusqu'à 80 % ou 90 % des hommes manifestent moins de violence au cours de la période, même sans thérapie intensive. Les données présentées dans cet exemple sont trop limitées pour être considérées à titre autre qu'indicatif. Cependant, elles viennent certes appuyer l'affirmation voulant qu'en l'absence de contrôles attentifs, il soit impossible de trancher la question du succès ou de l'échec d'un programme de groupes thérapeutiques.

À ce stade, nous ne pouvons que faire nôtre l'impression qu'il faudrait tenter de recueillir et d'interpréter des données d'évaluation. Les thérapeutes du projet ont en main les résultats des test d'échelle de tactiques conflictuelles de Straus subis par un échantillon des clients et quelques épouses (voir notre brève analyse à l'annexe portant sur le profil de la clientèle). Au stade du suivi, ils pourraient profiter de l'occasion pour faire subir le test de nouveau, et ainsi au moins obtenir quelques indices de l'intérêt de cette approche. Pour pouvoir entreprendre une quelconque forme d'étude convaincante, cependant, il faudrait être en mesure de contrôler divers écarts, ce qui nécessiterait la constitution d'échantillons passablement importants afin de produire des résultats significatifs sur le plan statistique. L'évaluation des résultats demeure donc un projet à long terme qui comporte les tâches suivantes : la cueillette de documentation sur les clients, comme nous l'avons mentionné plus haut, une tentative de maintenir des contacts avec eux à l'étape du suivi, et une constitution graduelle de données sur un certain nombre de groupes afin de mettre à l'épreuve diverses explications possibles.

-
- * Il est possible de partiellement valider ce résultat en effectuant une vérification croisée comportant l'obtention de données sur les interventions ultérieures de la police au cours de la période, les visites des conjointes aux salles d'urgence des hôpitaux, etc.

Pour ce qui est de la formation de groupes témoins à des fins de comparaison, même si l'affectation au hasard des maris violents à la thérapie de groupe ou à l'absence de traitement continue de poser problème, le simple fait que les mises en contact par les tribunaux semblent ne pas avoir englobé tous les clients potentiels pendant la période de mise en oeuvre du projet pilote crée en soi une occasion qu'il faut saisir au vol. Il vaut la peine d'envisager de passer rétrospectivement les archives judiciaires et les rapports de police au peigne fin pour tenter de rassembler un embryon de groupe témoin comparable. L'évaluation des résultats demeure un objectif permanent dans le contexte des groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents. Le projet dont nous avons fait rapport ici a suffisamment mûri à l'étape de la "démonstration" pour qu'on soit maintenant fondé à se pencher plus attentivement sur cette question.

RÉFÉRENCES

- Asch, S.E. "Effects of Group Pressure Upon the Modification and Distortion of Judgements", dans D. Cartwright et A. Zander, dir. publ., Group Dynamics: Research and Theory. Evanston (Illinois): Row-Peterson, 1962.
- Bandura, A. Aggression: A Social Learning Analysis, Englewood Cliffs (N.J.), Prentice Hall, 1973.
- Berberich, J. P. "Dealing with the Hostile Offender - Outline for Offender Evaluation". Document photocopie, sans date, 11 pages.
- Bohn, G. et Fralic, S. "Wife Beaters Beating the Law ?". Sun de Vancouver, 27 novembre 1982.
- Byles, J.A. "Family Violence in Hamilton-Revisited". Canada's Mental Health, décembre 1982, pp. 10-11.
- Castore, G.F. "Number of Verbal Inter-relationships as a Determinant of Group Size". Journal of Abnormal and Social Psychology, 64 (1962), pp. 456-457.
- Chambre des communes, Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, "Procès-verbaux et témoignages, enquête sur la violence dans les familles". Fascicules nos 23-30, janv.-fév. 1982.

Crist, K. "Canadian Programs for Men Who Batter". Response to Family Violence and Sexual Assault, 5, 5, sept.-oct. 1982, pp. 5-6.

CWPS, "Post-charge Diversion of Spouse Abuse Cases". Response to Family Violence and Sexual Assault, 4, 3, janv.-fév. 1981, pp. 11-15.

Delgaty, K. "Group Work with Men Who Batter". The Social Worker, 51, 2, été 1983, p. 52.

Dunwoody, E. "Family Violence: The Canadian Response". Response to Family Violence and Sexual Assault, 5, 1, janv.-fév. 1982, pp. 1 et passim.

Dunwoody, E. "Counselling Men Who Batter". Response to Family Violence and Sexual Assault, 5, 1, janv.-fév. 1982, pp. 9-10.

Dutton, D.G. "Monitoring Proposal: Therapy Groups for Assaultive Males". Document photocopie, juillet 1981, 5 pages.

Dutton, D.G. "The Victimhood of Battered Women: Psychological and Criminal Justice Perspectives". Document photocopie, mars 1983.

Egley, L.C. A Shelter-based Group Counselling Plan for Men Who Batter. (Publié par l'auteur; commander à l'adresse suivante: 1116 Summer Street, St. Paul, MN, USA 55113) 1981, 136 pages et 9 annexes.

EMERGE. "A Men's Counselling Service for Batterers". (S'adresser à: n° 206, 25 Huntington Avenue, Boston, Mass., USA 02116).

Fleming, J.B. "Couple Counselling - Counselling the Abuser" Sixième chapitre dans Stopping Wife Abuse. Garden City (N.J.), Anchor-Doubleday, 1979, pp. 286-320.

Frank, P.B., et Houghton, B.D. "Confronting the Batterer: A Guide to Creating the Spouse Abuse Educational Workshop". (S'adresser à: Volunteer Counseling Service, 151 South Main Street, New York, NY, USA 10956).

Ganley, A., et Harris, L. "Domestic Violence: Issues in Designing and Implementing Programs for Male Batterers". Exposé présenté à la conférence de l'APA, Toronto, août 1978.

Ganley, A. Participants' Manual: Court-mandated Counselling for Men Who Batter. Washington (D.C.), Center for Women Policy Studies, 1981.

Goffman, J.M. Batterers Anonymous: Mutual Support Counselling for Women-Batterers. Redlands (Californie), The Coalition for the Prevention of Abuse to Women and Children, mai 1980.

Knowles, M., et Middleton, D. Violent Couples: An Account of a Program Linking the Police, the Couple and the Counsellor. Kingston (Ontario), Frontenac Family Referral Service, 1980.

- MacLeod, F. (dir. publ.). Family Violence: Report of the Task Force on Family Violence. Vancouver (C.-B.), Centraide, région des Basses-Terres, mai 1979.
- Mettger, Z. "Help for Men Who Batter: An Overview of Issues and Programs". Response to Family Violence and Sexual Assault, 5, 6, nov.-déc. 1982, pp. 1 et passim.
- Novaco, R.W. Anger Control. Lexington (Mass.), Lexington Books, 1975.
- Ross, P. (dir. publ.). Family Violence: Proceedings from the Symposium on Family Violence - March 9-11, 1977. Vancouver (C.-B.), Centraide, région métropolitaine de Vancouver, août 1977.
- Sansalone, V. "A Community Responds to Wife Assault: A Look at London, Ontario". Response to Family Violence and Sexual Assault, 5, 6, nov.-déc. 1982, pp. 4-5.
- Sgroi, S.M. "The State of the Art in Child-Sexual-Abuse Intervention", dans S.M. Sgroi, dir. publ., Handbook of Clinical Intervention in Child Sexual Abuse. Toronto: Lexington Books, 1982.
- Sonkin, D.J., et Durphy, M. Learning to Live With Violence: A Handbook for Men. San Francisco, Volcano Press, 1982.
- Straus, M.A. "Measuring Intrafamily Conflict and Violence: The Conflict Tactics Scales". Marriage and the Family, 41 (1979), pp. 75-88.

Yalom, I. Theory and Practice of Group Psychotherapy (2^e éd.), New York, Basic, 1975.

_____ The Choice is OURS, trimestriel. (S'adresser à: 1001 South Wright Street, Champaign, Illinois, USA 61820).

_____ "Group Therapy Aids Batterers". The Globe and Mail, 25 septembre 1981, p. 15.

_____ "Wife Assault Program, Vancouver". B.C. Corrections Newsletter, 6, 3, avril 1982, pp. 8-9.

ANNEXE A
PROFIL DE LA CLIENTÈLE

Introduction

Nous donnerons dans la présente annexe deux séries de renseignements en vue de définir le profil de la clientèle. La première série est constituée de renseignements de base : âge, scolarité, état civil, pays natal et profession des clients mis en contact avec le groupe. Dans chacun des cas, ceux qui ont été admis dans les groupes sont distingués de ceux qui ont été rejetés parce qu'inadmissibles ou qui ont ultérieurement décidé de ne pas se prévaloir de la thérapie. Fait digne de mention, les différences à ces titres entre les catégories de clients ne sont pas marquées. Aucune analyse n'accompagne la première section de tableaux puisqu'on a déjà traité des résultats dans le corps même du rapport. On trouvera aux tableaux X à XIII des renseignements supplémentaires sur la base de recrutement : l'âge, la durée de la relation, le pays natal et la scolarité des clients sont donnés en fonction de la source de recrutement.

La deuxième partie de l'annexe présente une analyse de certains renseignements sur le degré signalé de violence, recueillis auprès d'un important échantillon de participants et comparés à un échantillon plus restreint de déclarations parallèles des épouses. Ces tableaux sont précédés d'une brève description du questionnaire qui a permis de recueillir ces renseignements, d'un tableau (tableau XV) qui présente une interprétation des résultats bruts du

questionnaire en fonction de la réponse générale de la population, ainsi que d'un exposé de certaines des conclusions qu'on en a tirées.

A. Renseignements de base

Tableau I
Recrutement

Entrevues d'admission	34			
Acceptés	31	Refusés	3	
		Raison	3	Dénégation extrême
			2	Mauvaise connaissance de l'anglais
			1	Autres
Intégrés au groupe	27	Ne se sont pas présentés	4	

Tableau II
Âge des clients

Âge	Membres du groups	Refusés, ne se sont pas présentés
20-29	9	2
30-39	10	5
40-49	5	-
50+	3	-
Total	27	7
Médiane	32	30
Écart	24-65	

Tableau III
Degré de scolarité

Scolarité	Membres du groupe	Refusés, ne se sont pas présentés
8 ^e année ou moins	7	-
9 ^e à 11 ^e année	5	2
12 ^e année	8	3
École de métiers	4	2
Université	2	-
(Pas de réponse)	1	-
Total	27	7
Médiane	12 ^e année	12 ^e année
Écart	7 ^e année - B.A.	

Tableau IV

Etat civil

	Membres du groupe	Refusés, ne se sont pas présentés
Mariés	9	5
Union de fait	3	-
Séparés	15	2
TOTAL	27	7

Tableau V

Durée de cohabitation

Cohabitation	Membres du groupe	Refusés, ne se sont pas présentés
1 an ou moins	1	-
2 ans	4	1
3-5 ans	5	-
6-10 ans	10	-
11 ⁺	7	2
Total	27	7
Médiane	8 ans	4 ans
Écart	6 mois-32 ans	

Tableau VI
Mariages antérieurs

Membres du groupe		Refusés, ne se sont pas présentés
Aucun	22	7
Un	4	-
Deux	1	-
TOTAL	27	7

Tableau VII
Nombre d'enfants

Membres du groups		Refusés, ne se sont pas présentés
Aucun	3	-
Un	7	3
Deux	11	3
Trois ou plus	6	1
TOTAL	27	7
Médiane	2 enfants	2 enfants
Écart	0-6 enfants	

Tableau VIII
Pays natal

Membres du groupe	Canada	(14)	Chine	(1)	Angleterre	(3)
	Fidji	(4)	Inde	(2)	Pologne	(1)
	Portugal	(1)	Trinidad	(1)		
Refusés, ne se sont pas présentés	Canada	(3)	Fidji	(1)	Inde	(1)
	Italie	(1)	et Yougoslavie	(1)		

Tableau IX

Métier

Membres du groupe	Réparateur de carrosseries	(1)	Homme d'affaires	(2)	Ébéniste	(2)
	Menuisier	(2)	Teinturier	(1)	Poseur de panneaux	(1)
	Éboueur	(1)	Manoeuvre	(5)	muraux	
	Gestionnaire	(1)	Mécanicien	(2)	Machiniste	(1)
	Musicien	(1)	Tuyauteur	(1)	Déménageur	(1)
	Chauffeur de taxi	(1)	Chauffeur de camion	(3)	Vendeur	(2)
					Magasinier	(1)
Refusés, ne se sont pas présentés	Ébéniste	(1)	Électricien	(1)	Manoeuvre	(3)
	Mécanicien	(1)	Chauffeur de taxi	(1)		

Tableau X

Âge selon la source de recrutement

Âge	Déférés par les tribunaux	Mises en contact volontaires par les tribunaux	Autres mises en contact volontaires
20-29	6	-	5
30-39	8	5	2
40-49	3	-	2
50+	1	-	2
TOTAL	18	5	11
Médiane	31.5 ans	32 ans	30 ans

Tableau XI
Durée de cohabitation selon la source de recrutement

Âge	Déférés par les tribunaux	Mises en contact volontaires par les tribunaux	Autres mises en contact volontaires
1 an ou moins	0	0	1
2 ans	3	0	2
3-5 ans	4	3	2
6-10 ans	5	1	3
11 ⁺	6	0	3
TOTAL	18	4	11
Médiane	7.5 ans	4 ans	6 ans

Tableau XII
Pays natal selon la source de recrutement

Déférés par les tribunaux	Canada	(9)	Chine	(1)
	Inde	(2)	Italie	(1)
	Yougoslavie	(1)	Pologne	(1)
	Portugal	(1)		
Mises en contact volontaires par les tribunaux	Canada	(2)	Fidji	(2)
	Inde	(1)		
Autres mises en contact volontaires	Canada	(6)	Angleterre	(1)
	Fidji	(1)	Trinidad	(1)

Tableau XIII

Scolarité selon la source de recrutement

Scolarité	Déférés par les tribunaux	Mises en contact volontaires pas les tribunaux	Autres mises en contact volontaires
8 ^e année ou moins	6	0	1
9 ^e à 11 ^e année	1	2	4
12 ^e année	6	1	4
École de métiers	4	1	1
Université	1	0	1
TOTAL	18	4	11
Médiane	12 ^e année	11 ^e année	12 ^e année

B. Degré de violence signalé par les clients et les conjoints

La figure 2 présente la version très légèrement modifiée de l'échelle de tactiques conflictuelles de Straus que les chercheurs ont utilisée dans le cadre de ce projet. Les modifications ont entraîné l'addition de la rubrique d, l'addition du mot "crié" à la rubrique e, la suppression de la colonne de réponses "Je ne sais pas" et l'insertion d'une colonne "Déjà arrivé ?" (plutôt que la formulation d'une question distincte).

Les normes de population appliquées à cette échelle ont été élaborées en fonction des réponses d'un échantillon représentatif d'adultes des États-Unis. Le calcul des résultats comporte simplement l'addition des réponses encadrées pour chacun des trois indices qui caractérisent le type de tactique

conflictuelle: le raisonnement englobe les rubriques a, b et c; l'agression verbale comprend les rubriques e, f, g, i, j et k; enfin, l'agression avec violence regroupe les rubriques l à s. La rubrique d, ajoutée, n'est pas incluse dans les résultats à ces fins. La rubrique h ("pleuré") est également exclue.

À titre d'exemple, pour une personne qui, au cours de la dernière année : (a) n'a jamais discuté calmement d'une question, (b) n'a jamais eu recours à de l'information pour appuyer son opinion, et (c) n'a fait intervenir qu'à une reprise une personne de l'extérieur pour aider à régler le problème, l'indice de raisonnement se calcule comme suit : $0 + 0 + 1 = 1$.

L'avantage de cette méthode est sa simplicité. La signification réelle des résultats obtenus par l'addition des réponses n'est pas claire sur le plan logique. Quoi qu'il en soit, l'échelle de tactiques conflictuelles de Straus demeure la norme dans ce domaine. On trouvera au tableau XIV le classement en rangs centiles des résultats bruts.

Vingt des hommes qui ont été mis en contact avec les groupes thérapeutiques ont rempli un questionnaire sur les tactiques conflictuelles. Le tableau XVI indique comment ils se caractérisent et caractérisent leur conjointe. On constatera que bien qu'ils se caractérisent eux-mêmes comme faibles au titre des tactiques de raisonnement, ils donnent un résultat encore plus bas à leur femme. En moyenne, ils reconnaissent être plus agressifs sur le plan verbal et beaucoup plus violents que leur femme. Cependant, la majorité d'entre eux caractérisent également l'agressivité ou la violence de la conjointe comme élevée ou extrême.

Figure 2

Échelle de tactiques conflictuelles

B. Relations conjugales

1. Même lorsqu'un couple s'entend bien, il y a des moments où les conjoints diffèrent d'opinion sur des décisions importantes, sont agacés par ce que l'autre fait ou ont tout simplement des prises de bec ou des querelles parce qu'ils sont de mauvaise humeur, fatigués, ou pour d'autres raisons. Les conjoints utilisent également diverses tactiques pour tenter de régler leurs différends. Voici une liste de plusieurs comportements que les gens adoptent dans ces situations. Lisez chacune des rubriques et encerclez le numéro qui représente le mieux le nombre de fois, au cours de la dernière année, où vous et votre conjoint(e) avez eu recours à ces comportements dans vos relations l'un avec l'autre.

Vous - Au cours de la
dernière année

Votre conjoint(e) -
Au cours de la
dernière année

	Jamais	Une fois	Deux fois	3-5 fois	6-10 fois	11-20 fois	Plus de 20 fois	Est-ce déjà arrivé?		Jamais	Une fois	Deux fois	3-5 fois	6-10 fois	11-20 fois	Plus de 20 fois	Est-ce déjà arrivé?
a. Discuté calmement de la question?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
b. Obtenu de l'information pour appuyer votre (son) opinion?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
c. Fait intervenir ou tenté de faire intervenir quelqu'un pour aider à régler les choses?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
d. Discuté chaudement, sans aller jusqu'à crier?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
e. Insulté l'autre, crié ou juré à la tête de l'autre?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
f. Boudé et (ou) refusé d'en parler?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
g. Quitté avec fracas la pièce, la maison ou le terrain?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
h. Pleuré?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
i. Fait ou dit quelque chose en dépit de l'opinion de l'autre?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
j. Menacé de frapper l'autre ou de lui envoyer un objet à la tête?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
k. Lancé, fracassé, frappé un objet, ou donné un copu de pied à un objet?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
l. Envoyé un objet à la tête de l'autre?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
m. Poussé, agrippé ou bousculé l'autre?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
n. Giflé l'autre?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
o. Mordu l'autre, donné un coup de poing ou un coup de pied à l'autre?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
p. Frappé ou tenté de frapper l'autre avec un objet?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
q. Battu l'autre?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
r. Menacé l'autre d'un couteau ou d'un fusil?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
s. Utilise un couteau ou un fusil?	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X
t. Autres	0	1	2	3	4	5	6	X		0	1	2	3	4	5	6	X

Un échantillon restreint de conjointes (N=7) ont également rempli le questionnaire sur les tactiques conflictuelles. Les tableaux XVII à XIX présentent une comparaison des classements respectifs des conjoints. Les moyennes diffèrent selon un mode prévisible. Les hommes se voient comme plus raisonnables que leur femme ; les femmes rapportent le contraire. Les hommes considèrent leur femme comme aussi agressive verbalement qu'eux-mêmes. Les femmes conviennent que leur mari est très agressif, mais se considèrent comme l'étant significativement moins. Les maris reconnaissent être plus violents que leur femme. Les femmes sont d'accord, mais perçoivent cet écart comme étant plus grand. Si le tableau indiquant les moyennes présente un écart par rapport à la réalité, il sous-estime le désaccord plutôt que de le surestimer. Les tableaux présentant les classements comparatifs montrent jusqu'à quel point les femmes considèrent leur mari comme étant moins raisonnable et se voient comme moins agressives et violentes.

La dénégation, et l'auto-illusion qui l'accompagne, sont des traits courants chez les maris violents. L'échelle de tactiques conflictuelles n'est qu'une manière parmi d'autres de tenter d'aider l'homme à préciser la gravité des conflits, les possibilités d'escalade de la violence et la disproportion possible entre les gestes de sa femme et les siens propres. L'échelle est (très grossièrement) ordinale. Par exemple, elle attribue aux menaces à l'aide d'une arme une cote supérieure aux voies de fait parce que l'entrée en jeu d'une arme crée une différence psychologique et augmente le potentiel de létalité.

Le tableau XX présente la distribution des tactiques les plus violentes déclarées. Peu importe le niveau de dénégation, **cet instrument démontre**

clairement que les hommes recourent davantage à la violence et, à tout le moins, s'engagent dans des luttes inégales.

Tableau XIV

Equivalent en rangs centiles des résultats bruts de l'échelle de tactiques conflictuelles (tiré de Strauss et coll., 1979)

Ranges Centiles	Mari-femme			Femme-mari		
	R	AV	VL	R	AV	VL
1	-	-	-	-	-	-
5	1	-	-	1	-	-
10	2	-	-	2	-	-
15	3	-	-	3	-	-
20	-	-	-	-	-	-
25	4	-	-	4	-	-
30	-	1	-	-	1	-
35	5	2	-	5	2	-
40	-	3	-	-	3	-
45	6	-	-	6	4	-
50	-	4	-	-	-	-
55	-	5	-	-	5	-
60	-	6	-	7	6	-
65	7	7	-	8	7	-
70	8	8	-	-	8	-
75	9	9	-	9	9	-
80	10	11	-	10	11	-
85	11	13	1	11	13	1
90	12	15	2	12	15	2
95	13	19	4	13	20	4
99	15	30	14	14	28	15

R = Raisonnement AV = Agression verbale VL = Violence

Tableau XV

Résultats, échelle de tactiques conflictuelles - Répondants masculins

Echelle de classement	Mari à femme			Femme à mari		
	R	AV	VL	R	AV	VL
Faible (centiles 1-50)	11	2	2	12	2	6
Modéré (centiles 51-85)	6	1	1	6	3	1
Elevé (centiles 86-95)	3	4	6	1	7	8
Extrême (centiles 96-99)	0	12	11	1	7	5
Médiane	Faible	Extrême	Extrême	Elevé	Elevé	Elevé
Centile médian	45 ^e	96 ^e	97 ^e	35 ^e	93 ^e	90 ^e

R = Raisonnement AV = Agression verbale VL = Violence

Tableau XVII

Résultats comparatifs, échelle de tactiques conflictuelles
Moyenne des résultats bruts

Echelle	Maris sur eux-mêmes		Femmes sur leur mari		Maris sur leur femme		Femmes sur elles-mêmes	
	Moyen	Range Centile	Moyen	Range Centile	Moyen	Range Centile	Moyen	Range Centile
Raisonnement	7.9	70 ^e	6.4	55 ^e	5.6	40 ^e	7.9	70 ^e
Agression verbale	23.6	96	26.6	97	21.3	96	14.6	88
Violence	13.6	99	22.1	99	6.6	97	2.0	90

Tableau XVIII

Résultats de l'échelle de tactiques conflictuelles: Classement comparatif

D'après:	Raisonnement du mari		Raisonnement de la femme	
	Lui-même	Sa femme	Son mari	Elle-même
Classement				
Faible (centiles 1-50)	3	5	5	3
Modéré (centiles 51-85)	3	1	2	3
Élevé (centiles 86-95)	1	1	0	0
Extrême (centiles 96-99)	0	0	0	1
Médiane	Modéré	Faible	Faible	Modéré

Tableau XIX

D'après	Agression verbale du mari		Agression verbale de la femme	
	Lui-même	Sa femme	Son mari	Elle-même
Faible	0	0	0	1
Modérée	0	0	0	2
Élevée	1	0	3	3
Extrême	6	7	4	1
Médiane	Extrême	Extrême	Extrême	Élevée

Tableau XX

Résultats de l'échelle de tactiques conflictuelles: Classement comparatif

D'après	Raisonnement du mari		Raisonnement de la femme	
	Lui-même	Sa femme	Son mari	Elle-même
Classement				
Faible (centiles 1-50)	0	0	1	4
Modéré (centiles 51-85)	0	0	0	1
Elevé (centiles 86-95)	2	0	3	0
Extrême (centiles 96-99)	5	7	3	2
Médiane	Modéré	Faible	Faible	Modéré

Tableau XXI

Acte le plus violent déclaré

Tactique conflictuelle	Maris sur eux-mêmes	Maris sur leur femme
x. Pas d'agression interpersonnelle	2	6
l. Envoyé un objet à la tête de l'autre	0	1
m. Poussé, agrippé ou bousculé l'autre	1	2
n. Giflé l'autre	1	2
o. Mordu, donné un coup de poing ou un coup de pied	3	4
p. Frappé ou tenté de frapper avec un objet	3	3
q. Battu l'autre	8	1
r. Menacé l'autre d'un couteau ou d'un fusil	2	1
s. Utilisé un couteau ou un fusil	0	0
Médiane	Battu	Giflé

ANNEXE BCHRONOLOGIE DE LA MISE AU POINT DU PROGRAMMEI. De mars 1977 à mars 1980

MARS 1977 * Le Symposium sur la violence en milieu familial recommande l'établissement de groupes de soutien (d'éveil de la conscience) pour les maris qui se livrent à des voies de fait sur leur femme, et particulièrement pour les "premiers contrevenants".

MAI 1977 * Centraide met sur pied, à titre de mesure de suivi, le Groupe de travail sur la violence en milieu familial. L'un des comités du Groupe est chargé de mettre au point les groupes de soutien à l'intention des maris violents. (Un autre entreprend l'élaboration d'un programme complémentaire de services de soutien aux femmes battues.)

JUILLET 1977 * On prépare un projet de proposition à l'égard des "Sessions de groupe pour les maris violents". On y soulève déjà la question du caractère obligatoire ou volontaire de la participation.

Parmi les questions qui ont suscité des débats, on trouve celle de la participation volontaire ou imposée aux groupes. Dans plusieurs cas, les participants des groupes de Vancouver avaient été présentés par des conseillers du tribunal de la famille, et leur participation semble s'être avérée un succès. Cependant, on a émis des doutes sur l'éthique de la

participation obligatoire, sur les chances de succès d'un groupe entièrement constitué de participants déferés par les tribunaux, sur la participation à titre de condition de la libération ou avant le prononcé de la sentence, etc. (Il est intéressant de constater que ce sont des membres du système judiciaire qui ont manifesté le plus de préoccupations à ces égards.) (McKenzie, dans MacLeod, 1979 ; p. V-3)

OCTOBRE 1977 * Un spécialiste de la dynamique de groupe se porte volontaire pour former les éventuels responsables dans l'animation de groupes restreints. Des sessions régulières débutent : cinq conseillers expérimentés (tous des hommes) y consacrent gratuitement de leur temps.

Le comité que l'on a formé pour donner suite à cette recommandation a immédiatement été saisi de divers problèmes et s'est penché sur les solutions possibles à ceux-ci. L'un de ces problèmes résidait dans le fait qu'il n'existait aucune documentation sur la manière d'aborder ces clients dans le cadre d'un modèle thérapeutique ou d'auto-assistance. On a réussi à régler partiellement ce problème grâce à l'aide du professeur Larry Shulman, en ce qui a trait à l'animation des groupes restreints, et à l'obtention d'information et d'opinions de la part de plusieurs conseillers

des maisons de transition de Vancouver et d'Ishtar, ainsi que de plusieurs femmes qui avaient fait l'expérience de relations empreintes de violence. (Ibid., p. V-4)

NOVEMBRE 1977 * L'instructeur donne un atelier sur les méthodes appropriées de mise en contact avec les groupes de soutien aux maris violents. Plus de 20 organismes y sont représentés.

* On publie et distribue un dépliant décrivant le programme et les modalités de mise en contact.

* On établit des contacts avec le personnel du Tribunal de la famille de Vancouver pour familiariser les agents de libération conditionnelle et les conseillers familiaux avec les mécanismes du programme. On planifie des contacts avec les juges, avec Car 86 (service d'intervention de police-counselling en situation de crise), avec un service téléphonique de secours aux parents, avec Parents in Crisis, etc.

Le deuxième problème soulevé a été le suivant : les hommes qui avaient connu des épisodes des voies de fait rechercheraient-ils volontairement de l'aide ? Question connexe, les professionnels oeuvrant auprès des femmes battues feraient-ils appel à cette ressource et mettraient-ils les maris en contact avec les groupes ? Afin de trouver une réponse à ces questions, on a organisé des ateliers et des exposés à l'intention de ces professionnels, et l'on a informé les

médias, en vue de faire connaître les objectifs généraux des groupes et leur existence à titre de ressource. Cet échange d'information s'est poursuivi sans interruption jusqu'à aujourd'hui. (Ibid.)

* Le comité décide de se réunir régulièrement pour planifier l'éventuel transfert du programme à un organisme approprié si les groupes s'avèrent efficaces.

DÉCEMBRE 1977 * Le premier groupe de maris violents est constitué sous la direction de l'un des conseillers ayant bénéficié de la formation. Voici comment cet animateur décrit le mode de fonctionnement qui s'est progressivement établi :

1. Nous réalisons une entrevue avec les candidats lorsque ceux-ci sont mis en contact avec nous. De cette manière, les animateurs ont une idée des gens avec lesquels ils travailleront, et vice versa. Cette manière de procéder semble très efficace parce que les candidats exprimeront généralement leurs réserves et leurs préoccupations beaucoup plus facilement en entrevue "seul à seul" qu'en groupe.
2. Au cours de l'entrevue et lors de la première rencontre du groupe, on établit avec les participants un contrat d'entente sur les objectifs du groupe et le rôle de l'animateur.
3. Pendant les deux premières rencontres, la plus grande partie du temps passera probablement à l'identification des participants les

uns avec les autres. Bon nombre des participants que nous avons rencontrés ont affirmé qu'ils voulaient parler de leurs problèmes avec quelqu'un, mais n'en avaient jamais eu l'occasion. Lorsqu'ils se rassemblent, ils vivent une expérience à la fois exaltante et rassurante : la découverte du fait que d'autres ont les mêmes problèmes qu'eux et ont l'intention d'agir à ce sujet.

4. Pour ne pas nuire à ce processus d'identification et d'auto-révélation des participants, nous avons considéré souhaitable de ne pas permettre l'admission de nouveaux membres après la deuxième rencontre. Sinon, on passe une autre rencontre au complet à faire de la récapitulation.
5. Les groupes de Vancouver se sont rencontrés une fois par semaine pendant dix semaines, et l'on a assuré un suivi pour une période convenue avec les participants. Chaque rencontre durait en moyenne une heure et demie ou deux heures. (Ibid., p. V-3)

* On institue en permanence des consultations bihebdomadaires entre les animateurs et l'instructeur.

* (Une conseillère féministe se porte volontaire pour agir à titre de consultante de formation auprès des animatrices des groupes de soutien aux femmes battues planifiés par le comité parallèle chargé de cette question.)

JANVIER 1978 * Le premier animateur de groupe est interviewé par le Globe and Mail. La présentation du programme suscite des demandes d'entrevues de la part de CTV Toronto, Peter Gzowski, Jack Webster, de plusieurs autres stations radiophoniques locales et des quotidiens de Vancouver.

* Deux des conseillers bénévoles demandent à être déchargés d'une partie de leurs tâches par le ministère des Ressources humaines, pour pouvoir se consacrer davantage aux groupes de soutien ; leur demande est refusée.

* Un autre conseiller met au point une formule de renseignements de base permettant de recueillir des données sur les membres des groupes.

FÉVRIER 1978 * On organise une deuxième distribution du dépliant publicitaire auprès des agents de mise en contact potentiels.

* Deux des conseillers, à regret, se retirent du groupe d'animateurs.

MARS 1978 * On met sur pied le deuxième groupe ; les deux derniers conseillers ayant bénéficié de la formation en deviennent les co-animateurs.

* (Début des sessions de formation hebdomadaires, devant s'étendre sur dix semaines, dirigées par la conseillère féministe et une autre instructrice, et fondées sur le modèle du counselling post-natal ; la formation est dispensée à neuf animatrices éventuelles de groupes de soutien aux femmes battues.)

MAI 1978 * Le premier animateur commence à travailler auprès d'un troisième groupe de soutien aux maris violents.

* Il présente également un exposé intitulé : "la mise sur pied de groupes de soutien aux maris violents" à la réunion de Vancouver de la Conciliation Courts Conference.

* On entreprend une exploration officieuse des possibilités (et des critères) de financement auprès du ministère de la Santé et du Bien-être social, de la Vancouver Foundation et du ministère des Ressources humaines.

JUIN 1978 * On conçoit une affiche publicitaire devant être utilisée par les organismes de services sociaux.

* Une bénévole des Services familiaux de la région métropolitaine de Vancouver présente à son conseil une proposition d'expansion du programme de groupes de soutien.

AOÛT 1978 * On planifie la présentation d'une demande conjointe auprès de Santé et Bien-être social Canada visant le financement des groupes de soutien aux maris violents et des services de soutien aux femmes battues (englobant les groupes d'auto-assistance).

* Le directeur exécutif des Services familiaux invite le sous-comité du financement à le rencontrer.

SEPTEMBRE 1978 * (Le premier groupe de soutien aux femmes battues est mis sur pied par la maison de transition d'Ishtar.)

OCTOBRE 1978 * Le premier animateur commence à travailler avec un quatrième groupe de maris violents. Réfléchissant sur l'ensemble de son expérience, il constate :

Il sera probablement nécessaire de trouver des gens hautement qualifiés et sensibilisés pour travailler avec des participants appartenant à des ethnies ou à des races particulières. Idéalement, le professionnel appartiendrait à la même ethnie ou serait réputé bien la comprendre. (Ibid., V-3)

NOVEMBRE 1978 * Un animateur et une femme représentant les groupes de soutien aux femmes battues auprès du comité de planification soumettent à des fins de discussion un projet de proposition conjointe. On envisage que le service soit assuré sous les auspices des Services familiaux de la région métropolitaine de Vancouver. Parlant du volet du projet s'adressant aux hommes, l'animateur énonce le principe humaniste suivant :

Le fait d'offrir à des hommes, particulièrement à des hommes violents, un soutien dans l'exploration de leurs craintes, leurs besoins et leur utilisation destructrice de la force, qu'elle soit physique ou psychologique, revient à contester les fondements mêmes de ce que nous avons culturellement accepté comme étant la définition de la masculinité. Dans les cas où cette conception est poussée jusqu'à son extrême, la violence conjugale, nous avons tenté soit de ne pas en tenir compte lorsqu'il s'agissait de nos

voisins, soit peut-être d'ostraciser ce comportement par l'intermédiaire du système de justice, là où l'on ne s'attaque jamais aux racines de cette violence... L'acceptation ou le refus du financement de ce projet peut dépendre intrinsèquement de notre volonté, en tant que société, de fournir un appui à des hommes dans le processus de leur connaissance d'eux-mêmes. (MacLeod, 1979 ; p.V-7)

* Un enregistrement vidéo d'une réunion de groupe (dirigée par l'animateur qui a rédigé la proposition susmentionnée) est retransmis lors d'une émission d'une heure sur le problème des femmes battues diffusée par "Fifth Estate". Le "Vancouver Show" diffuse une entrevue avec l'animateur. Le premier animateur de groupe obtient des entrevues radiodiffusées à l'émission "Morningside" de Don Harron (réseau national de la CBC), et le rédacteur de la proposition est interviewé à "Three's Company" (réseau local de la CBC) ainsi qu'à CJOR. Ultérieurement, il sera cité dans des articles du Reader's Digest et de Chatelaine.

* La Vancouver Foundation indique qu'elle serait prête à financer un tiers du projet si l'on parvient d'abord à trouver des sommes correspondantes auprès d'autres sources. La Fondation estime qu'un subventionneur privé ne devrait pas jouer un rôle de premier plan dans ce qu'elle considère logiquement comme un service relevant des instances gouvernementales.

JANVIER 1979 * Le cinquième groupe de soutien aux maris violents est lancé ; le rédacteur de la proposition et un autre psychologue en sont les co-animateurs (en fait, il s'agit des deux psychologues qui sont à l'origine du projet pilote actuel).

* Santé et Bien-être social Canada reporte la proposition de financement à l'année financière 1981.

MARS 1979 * Le ministère des Ressources humaines rejette la proposition de financement, pour le motif que des services de counselling sont déjà disponibles à même les organismes existants.

MAI 1979 * Le Groupe de travail sur la violence en milieu familial de Centraide termine ses travaux et présente son rapport final. Parmi ses recommandations, on trouve les suivantes :

Que l'on obtienne des ressources financières stables, auprès de sources privées et publiques, pour les projets de groupes de soutien, afin de permettre l'élaboration et la mise à

l'essai de diverses approches de formation et du principe des groupes d'auto-assistance. (MacLeod, 1979 ; p.8)

Que des organismes tels que le ministère des Ressources humaines, la Direction des corrections et le ministère des Affaires indiennes encouragent les membres de leur personnel intéressés à oeuvrer dans des programmes de prévention tels que les groupes de soutien aux maris violents et aux femmes battues, et que cet encouragement revête la forme de l'affectation d'une partie du temps de travail à la formation et à la mise au point des programmes, de l'acquittement des frais de formation et de la reconnaissance des acquis lors de l'évaluation des postes. (p.22)

Que dans tout groupe de soutien et de traitement à l'intention des maris violents, on effectue un contrôle et une évaluation adéquats pour déterminer les répercussions réelles du programme sur l'interruption de la violence au foyer. (p. 12)

JUIN 1979 * Le comité de recherche et de planification sociale de Centraide accepte d'assurer le suivi à l'égard des recommandations du Groupe de travail. Il reconstitue le comité des groupes de soutien.

* On distribue des dépliants pour publiciser le sixième groupe thérapeutique à l'intention des maris violents.

* On discute d'un plan d'emplois d'été à l'intention d'un étudiant en vue de recueillir de la documentation sur l'expérience des groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents.

JUILLET 1979 * Le sixième groupe de maris est mis en branle sous l'égide du dernier animateur. Un nouveau conseiller bénévole prend part aux travaux.

* Le rédacteur de la proposition initiale (et une autre représentante des groupes de soutien aux femmes auprès du comité de planification) se voient confier la tâche de réviser la déclaration de principe.

SEPTEMBRE 1979 * Le projet de déclaration est présenté. On y trouve notamment l'énoncé suivant :

Le hommes qui sont prêts à en faire l'effort devraient avoir la possibilité de se prévaloir d'un counselling axé expressément sur la suppression de leur recours à la violence, qui leur permettrait d'amorcer une réflexion sur leur identité et sur la violence de leur conditionnement. Les hommes qui ne sont pas prêts à se prévaloir du counselling, ou qui continuent d'avoir recours à la violence tout en affirmant du bout des lèvres vouloir changer, devraient être envoyés en prison. Il faudrait agir ainsi pour protéger leur femme, leur famille et toute autre victime ultérieure, et pour renforcer la norme établissant que la violence envers les femmes est inacceptable.

* Des représentantes du Centre de recherche sur les femmes, du groupe Vancouver Status of Women, et du Groupe de soutien aux femmes battues redéfinissent leur position envers le comité chargé du projet, faisant état des dépenses d'énergie qu'entraîne la tentative d'atteindre le consensus sur les principes de base, et constatant un désaccord apparent avec les animateurs des groupes pour hommes sur ces questions. Elles conservent un membre à titre d'agent de liaison, mais les autres participantes se retirent pour former un comité distinct.

JANVIER 1980 * La proposition de projet des Services familiaux est partiellement financée par Centraide, qui consent un déboursé de 11 000 \$. On cherche à obtenir un financement correspondant auprès de la Vancouver Foundation. On poursuit les démarches exploratoires auprès du ministère de la Santé et du Bien-être social et du Comité interministériel fédéral sur la violence en milieu familial. Il ne semble y avoir aucune possibilité de financement auprès des instances provinciales en 1980.

* Le comité de Centraide examine deux propositions d'utilisation des fonds à présenter aux Services familiaux. La Coalition des services de soutien aux femmes battues considère que les services aux victimes présentent un besoin plus pressant et que ces services devraient être indépendants des organismes existants. La deuxième proposition est plus large, visant à établir des services de counselling et de soutien pour les maris violents tout autant que pour les femmes battues, et à financer certaines activités de sensibilisation du public, de formation professionnelle et de recherche sur les besoins communautaires et les solutions au problème.

MARS 1980 * La responsabilité de la recherche de fonds et de l'établissement d'un réseau de services est prise en main par les Services familiaux, qui forment leur propre comité consultatif.

* Les Services familiaux prennent en main la responsabilité des mises en contact avec les groupes de soutien aux maris violents. Le dernier animateur fait en sorte de diriger le premier groupe organisé sous les auspices de cet organisme.

* Le comité des services de soutien de Centraide est démantelé.

II. D'avril 1980 à aujourd'hui

AVRIL 1980 * La Conférence annuelle du Comité directeur du Tribunal de la famille de Vancouver, tenue à Parksville, comporte des sessions sur le problème des femmes battues. Le rédacteur de la proposition antérieure y fait un exposé sur les techniques de résolution de la colère dans le traitement des maris violents; les réactions sont enthousiastes et l'on estime qu'il faut constituer d'autres groupes thérapeutiques. On est d'avis que la Direction des corrections représente un subventionneur approprié.

MAI-JUIN 1980 * Le personnel de la Direction des corrections entreprend une mini-enquête pour évaluer le besoin général de ce service et vérifier si des services sont déjà disponibles, contre honoraires, dans ce secteur.

JUIN 1980 * L'analyste de programmes régional de la Direction des corrections rencontre les deux directeurs du projet pour discuter de l'élaboration d'une proposition.

* Les directeurs du projet discutent de cette idée lors d'une réunion avec une vingtaine de conseillers du tribunal de la famille et d'autres représentants de la Direction des corrections de la région de Vancouver. Les résultats de la mini-enquête de la Direction des corrections indiquent que trois accusations par semaine sont portées par des femmes battues devant le seul Tribunal de la famille de Vancouver. Un examen des archives de ce tribunal pour la période de décembre 1979 à mai 1980 permet de relever 90 cas (66 voies de fait, 19 menaces, 5 méfaits ou autres accusations). Environ la moitié de ces cas ont donné lieu à un procès et à une décision.

JUILLET 1980 * La question du statut professionnel est soulevée par le psychologue en chef de la Direction des corrections. Puisqu'aucun des deux directeurs du projet n'est psychologue clinicien agréé, les négociations permettent de conclure qu'il est impossible de leur accorder un contrat de fourniture de services cliniques. L'un des deux directeurs fait à titre officieux des démarches auprès de cliniciens pour les sonder sur leurs intérêts, et rencontre une psychologue clinicienne. On résout finalement cette question en décidant qu'un contrat sera accordé à l'entreprise West Coast SABRE (gérée par l'autre directeur) qui fera en sorte d'assurer une surveillance par des cliniciens agréés.

* Un juge du tribunal de la famille (qui deviendra ultérieurement juge administratif des tribunaux de la famille de la région) envoie une lettre de

soutien du projet aux subventionneurs proposés : le Centre de la consultation et la Direction des corrections.

JANVIER 1981 * La psychologue clinicienne accepte d'assurer la surveillance clinique. Estimant qu'il serait intéressant de faire l'expérience d'une co-animation homme-femme, on envisage de constituer une équipe formée de cette psychologue et du rédacteur de la proposition antérieure.

* L'analyste de programmes régional entreprend un nouveau sondage des agents de libération conditionnelle de la région de Vancouver pour s'assurer que les groupes proposés à l'intention des maris violents sont considérés comme une manière utile et efficace de répondre aux besoins de services dans ce domaine. Les résultats sont positifs.

FÉVRIER 1981 * La proposition se retrouve dans le groupe des sept projets prioritaires, sur 50, de la Direction des corrections pour la région de Vancouver. Une proposition de financement conjoint est adressée aux gouvernements fédéral et provincial.

AVRIL 1981 * On obtient un accord de principe visant le financement du projet à partir de septembre ou octobre par la Direction des corrections (C.-B.) et le Centre de la consultation (Solliciteur général du Canada). Les contraintes budgétaires ne permettent pas d'affecter des sommes suffisantes à l'évaluation complète du projet.

JUILLET 1981 * La firme West Coast SABRE présente une proposition distincte visant l'évaluation des groupes et devant être financée par la Division de la recherche du ministère du Solliciteur général.

SEPTEMBRE 1981 * Le volet évaluation est retranché du projet de groupes thérapeutiques ; Centraide présente une proposition d'évaluation indépendante du projet.

* Un contrat est passé avec le ministère du Solliciteur général pour couvrir environ la moitié des coûts du projet de démonstration. (Le programme est annoncé par le Ministre le 23 septembre.) La nouvelle est diffusée par les quotidiens de Vancouver, par le Globe and Mail, et au téléjournal national de la CBC.

OCTOBRE 1981 * Le gouvernement provincial retire son contrat visant la reformulation du projet (puisque'il est en voie d'établir un contrat normalisé). Dans le nouveau contrat, les conditions d'entente sont légèrement modifiées et nécessitent des négociations supplémentaires. Une clause de renonciation est ultérieurement ajoutée préservant les droits des thérapeutes sur les données de recherche produites et sur les exercices thérapeutiques mis au point.

NOVEMBRE 1981 * Un co-directeur assiste à une réunion des juges du Tribunal de la famille de Vancouver. Il donne un aperçu du programme et l'on discute du rôle de celui-ci à titre de modalité de sentence.

DÉCEMBRE 1981 * Le contrat provincial révisé est signé. Le contrat visant l'évaluation est passé avec Centraide.

JANVIER 1982 * Des discussions ont lieu avec le juge administratif à propos de l'ampleur du programme. À l'origine, le programme est réservé aux candidats déjà condamnés.

* Un co-directeur discute du processus de mise en contact et des modalités d'admission avec le nouvel agent de liaison de la Direction des corrections chargé du projet, ainsi qu'avec un autre conseiller du Tribunal de la famille. Une lettre décrivant les modalités de mise en contact doit être expédiée la semaine suivante aux conseillers du Tribunal de la famille. Le projet est soumis au directeur du District de l'est, qui doit y apposer sa signature.

* Le contrat est passé avec les thérapeutes. Le projet est officiellement en marche, rétroactivement, depuis le 6 décembre 1981.

FÉVRIER 1982 * Les directeurs du projet discutent des détails de la forme des rencontres, en prévision de la formation imminente d'un groupe.

* Après un certain retard, la lettre aux conseillers du tribunal de la famille est expédiée (voir l'annexe G).

MARS 1982 * Les co-directeurs sont invités au "Vancouver Morning Show" (animé par Maria LaRose, CKVU).

* La première entrevue d'admission a lieu au Tribunal de la famille de Vancouver. Un client est mis en contact avec le programme ; tout d'abord, on le croit inadmissible, mais il est ultérieurement accepté.

AVRIL 1982 * Le bulletin Corrections Newsletter décrit le programme (voir l'annexe H).

* Le directeur de district envoie une lettre de suivi aux conseillers du tribunal de la famille. Il y affirme : "Jusqu'à ce jour, le nombre de mises en contact n'a pas été suffisant pour permettre de constituer un premier groupe de traitement. On s'interroge sur la raison pour laquelle il n'y a pas eu davantage de mises en contact." Le programme connaît une expansion : il est ouvert aux tribunaux de la famille de Vancouver-Nord et Vancouver-Ouest et accepte sur une base volontaire des maris dans le cas desquels l'accusation a été retirée ou qui sont déjà des libérés conditionnels (dont l'ordre de libération ne stipulait pas la participation au programme) .

* Les thérapeutes rencontrent le Comité de gestion des services familiaux. Environ 16 membres du personnel des Corrections sont présents. Une minorité d'entre eux ne sont toujours pas convaincus de l'intérêt du programme.

* Deuxième et troisième entrevues d'admission. Dans chaque cas, un client est mis en contact avec le programme et est accepté.

MAI 1982

* On discute à nouveau des critères d'admission avec le juge du tribunal de la famille.

* Un quatrième et un cinquième clients sont admis dans le groupe. On voulait à l'origine que le groupe compte de cinq à dix membres. On décide que l'on commencera les rencontres lorsque le sixième client sera admis.

JUIN 1982

* Les directeurs du projet rencontrent le directeur de district pour lui faire part d'un besoin d'intensification de la promotion. On discute de modalités plus souples d'admission. À titre officieux, les conditions du contrat sont modifiées pour créer cinq groupes se chevauchant partiellement et devant se rencontrer chacun durant 16 semaines. On organise une rencontre avec les conseillers du tribunal de la famille.

* La co-animatrice se retire du projet (parce qu'elle quitte la région pour s'établir en Ontario).

* Première rencontre du groupe ; celui-ci est animé par les deux psychologues initiaux. Entre-temps, le nombre de membres est passé à huit, mais deux clients volontaires et un client déferé par les tribunaux décident de ne pas participer. Le groupe est donc au départ constitué de cinq membres.

JUILLET 1982

* Un thérapeute établit des contacts avec un agent de libération conditionnelle de Richmond. On décide d'organiser en septembre une réunion pour présenter le programme au Tribunal de la famille de Richmond.

* Les directeurs du projet rencontrent les directeurs locaux de la Direction des corrections et l'analyste de politiques de Victoria. Le principe du programme est fermement appuyé.

* Un thérapeute est interviewé par le rédacteur de Liaison (revue du Solliciteur général) en vue de la parution d'un article sur le problème des femmes battues.

* Un co-directeur et un étudiant diplômé engagé pour effectuer une recherche de thèse sur le problème des femmes battues se rencontrent pour coordonner le volet recherche du projet.

AOÛT 1982

* Un co-directeur est interviewé par le Sun de Vancouver en vue de la parution d'un article sur le problème des femmes battues.

* Un autre thérapeute est invité à l'émission de télévision "Vancouver Morning". Parmi les téléspectateurs qui appellent à la station se trouvent trois hommes qui se mettent d'eux-mêmes en contact avec le programme.

L'un d'entre eux est ultérieurement admis dans le groupe; un autre entreprend une thérapie individuelle.

* Ce thérapeute communique également avec le personnel de la maison de transition d'Ishtar à propos de mises en contact possibles dans la région de la Vallée du Fraser. On n'y avait jamais reçu de précisions sur le groupe. Le suivi s'avère positif.

SEPTEMBRE 1982

* Un deuxième groupe est mis en marche avec les mêmes co-thérapeutes. Le diplômé d'université/chercheur commence à travailler, à titre de stagiaire, comme animateur de groupe. Puisqu'en cours de route, on est passé de 12 rencontres hebdomadaires et deux rencontres d'une journée à 16 rencontres hebdomadaires, quatre membres du premier groupe sont intégrés aux premières étapes du deuxième. Cinq nouveaux clients sont membres de ce deuxième groupe.

* Un co-directeur enregistre une portion d'une rencontre à l'intention de l'émission "Vancouver Morning".

* Les directeurs du projet travaillent aux modalités d'expansion du programme en vue de communiquer avec d'autres tribunaux de la famille de la région.

- * Un co-directeur est interviewé par Danièle Marcotte de Radio-Canada sur la question des femmes battues.
- * Ce co-directeur participe également à une table ronde sur la violence en milieu familial au Collège Langara.
- * Un autre thérapeute assiste à une réunion des conseillers du Tribunal de la famille de Richmond, des représentants locaux de la G.R.C. et du personnel du ministère des Ressources humaines. Aucun suivi n'est cependant assuré auprès des juges.
- * Un nouveau classement par priorité des projets régionaux dans le secteur correctionnel fait passer au troisième rang (sur 50 projets) le programme des groupes à l'intention des maris violents. On planifie la tenue d'une rencontre à la fin novembre pour évaluer les possibilités de financement au cours de l'année financière 1983.

OCTOBRE 1982

- * Un co-directeur présente une allocution sur la question des femmes battues à la Mental Patients Association.
- * Le troisième groupe est mis en marche, à nouveau dirigé par les deux thérapeutes. Ce groupe est composé de trois nouveaux clients et de trois anciens.

* Un autre thérapeute rencontre les conseillers du Tribunal de la famille de Surrey.

* Un co-directeur présente un exposé sur les programmes à l'intention des maris violents à un atelier organisé par le Justice Institute à Victoria.

* Un autre thérapeute est invité aux lignes ouvertes radiophoniques de Doug Collin et Rafe Mair.

NOVEMBRE 1982 * La réunion avec le directeur de district concernant le financement pour l'année financière 1983 est annulée. (Le directeur a été réaffecté pour diriger un programme spécial.) Un autre fonctionnaire des Corrections assume le rôle de gestionnaire chargé du projet; il délègue cette responsabilité à l'échelon local, au chef du Bureau de l'est.

DÉCEMBRE 1982

* Un co-directeur dirige un atelier de formation sur la question des femmes battues à l'intention de volontaires du ministère des Ressources humaines.

* Le quatrième groupe est mis en marche, dirigé par un co-directeur et l'ancien étudiant-chercheur. Ce groupe compte onze membres, dont deux anciens et un client qui, auparavant, avait été admis dans un groupe mais ne s'était pas présenté.

* Des brochures promotionnelles sont publiées (voir l'annexe C). On en expédie 750 à des praticiens du secteur familial, à des organismes de services sociaux, à tous les bureaux correctionnels, etc.

* Un co-directeur est interviewé sur la question des femmes battues à une ligne ouverte radiophonique (CKLV, Kelowna).

JANVIER 1983

* Un co-directeur est interviewé au "Corelli Show", émission de télévision de type ligne ouverte.

* Le cinquième groupe est mis en marche, avec les deux mêmes thérapeutes. On y compte sept anciens et huit nouveaux clients. On interrompt le recrutement dans l'attente d'une décision visant le financement du programme au-delà de la période visée par le projet pilote.

AVRIL 1983

* Un thérapeute participe à un cours de perfectionnement : atelier de trois jours donné par Anne Ganley sur son approche thérapeutique.

* Le financement pour une période provisoire est finalement approuvé. Un thérapeute rencontre l'agent de liaison chargé du projet à la Direction des corrections pour discuter de la mise sur pied d'un nouveau groupe et envisager la clarification du processus de mise en contact.

* Les thérapeutes rencontrent les représentants du ministère du Solliciteur général du Canada et de Act II (organisme privé de services sociaux) pour discuter de propositions de financement supplémentaire.

* Un co-directeur dirige un atelier de deux jours intitulé : "Travailler dans le domaine des femmes battues", à Terrace (C.-B.), sous les auspices du Justice Institute. Un deuxième atelier est prévu pour le mois de mai dans la région de Salmon Arm.

MAI 1983

* Un co-directeur est interviewé par Bob Sharples, animateur de l'émission radiophonique du matin de la CBC dans la région de l'intérieur de la Colombie-Britannique.

* Rencontre finale du cinquième groupe. Le projet pilote se termine, à l'exception du volet suivi.

* Des réunions ont lieu avec le personnel du tribunal de la famille pour passer en revue les modifications apportées aux modalités d'admission et pour donner une nouvelle impulsion au recrutement en vue de constituer un autre groupe.

ADDENDUM

* Le premier nouveau groupe est mis sur pied le 15 juin ; il compte huit clients (trois déférés par les tribunaux, et trois autres clients volontaires mis en contact par les tribunaux).

* Un autre groupe est constitué le 10 août, rétablissant ainsi le processus d'admissions échelonnées.

ANNEXE C - BROCHURE

GROUPES THÉRAPEUTIQUES À L'INTENTION DES MARIS VIOLENTS

Le premier objectif de ces groupes consiste à faire cesser la violence physique.

Objectifs fondamentaux

Apprendre :

- Ce que cache la violence dans les relations intimes ;
- À identifier et à exprimer toute une gamme d'émotions ;
- Des manières constructives de résoudre les conflits.

Mises en contact :

Composer le 255-5131 (Tribunal de la famille de Vancouver) et demander à parler à un conseiller familial.

Directeurs du programme

Les groupes thérapeutiques sont actuellement dirigés par :

Don Dutton, Ph. D., psychologue social et professeur adjoint à l'Université de la Colombie-Britannique, qui a huit ans d'expérience à titre de chercheur et de thérapeute dans le domaine de la violence infligée aux femmes.

Dale Trimble, M.A. (psychologie), thérapeute en pratique privée à Vancouver ayant cinq ans d'expérience dans le travail auprès des hommes violents et

assurant une formation professionnelle dans le domaine de la violence infligée aux femmes.

Jim Browning, M.A., psychologue clinicien agréé, terminant actuellement un doctorat sur les causes de la violence infligée aux femmes.

Ces groupes sont financés par le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique (Direction des corrections) et le ministère du Solliciteur général du Canada.

Que se passe-t-il dans ces groupes ?

Des groupes de dix hommes se rencontrent un soir par semaine pendant 16 semaines. Par diverses approches thérapeutiques, on encourage les participants à reconnaître leur violence, à en assumer la responsabilité, à la comprendre et à la maîtriser.

On attend des membres du groupe qu'ils participent activement en exprimant honnêtement leurs pensées et leurs impressions sur leur propre attitude et celle des autres membres. Chaque participant tient un "journal de la colère", dans lequel il inscrit et analyse ses sentiments entre chaque rencontre. On a recours au psychodrame et à d'autres techniques pour définir les conditions et les attitudes individuelles qui peuvent déclencher la violence.

Les membres du groupe en viennent à voir la colère comme l'indice d'un problème à résoudre plutôt que comme un prétexte pour frapper. La plupart des participants signalent qu'après avoir pris part au groupe thérapeutique, ils sont davantage en accord avec eux-mêmes.

Le programme comprend aussi trois sessions de suivi pour chacun des participants. Ces sessions peuvent prendre la forme de rencontres individuelles avec les thérapeutes ou, dans le cas des conjoints qui choisissent de demeurer ensemble, elles peuvent devenir des séances de counselling conjugal destinées à améliorer les communications après que le risque de violence ait été réduit.

Pourquoi un mari est-il violent envers sa femme ?

Nous tenons les hommes pour responsables de leur propre violence et sommes persuadés qu'ils doivent assumer la responsabilité de modifier leurs comportements et d'évoluer.

Nous estimons que les hommes ont appris à être violents en assistant à des mauvais traitements ou en étant l'objet de violences verbales ou physiques. La violence infligée aux femmes survient habituellement dans des conditions de stress lorsque l'homme ne maîtrise pas d'autres techniques d'adaptation et de résolution des conflits. Il fait alors appel à la violence pour exprimer sa rage refoulée et pour conserver la maîtrise des relations intimes.

Il s'établit souvent un "cycle de violence" où les mauvais traitements deviennent de plus en plus graves. La plupart des hommes éprouvent du

remords et promettent de cesser d'user de violence, comptant uniquement sur leur propre volonté. C'est rarement suffisant.

La compréhension de la dynamique de l'agressivité, de l'accumulation des blessures morales et des déceptions, de la peur qui se cache derrière la colère peut aider l'homme à apprendre une nouvelle série de réactions aux situations conflictuelles.

Il faut souvent explorer les attentes qu'un homme et une femme ont à l'égard d'une relation intime, pour amener à l'homme à prendre conscience du rôle qu'il joue lui-même dans l'apparition du conflit.

La violence infligée aux femmes et le système judiciaire criminel

Nous croyons qu'il est possible de conjuguer les effets de la loi, de la thérapie et de l'évolution sociale pour susciter un changement. En cherchant à établir une concordance entre l'action thérapeutique et l'intervention du système de justice criminelle dans le domaine de la violence infligée aux femmes, nous démontrons que nous considérons cette violence comme un crime auquel il faut mettre fin. À titre de thérapeutes, nous estimons que l'adoption d'une politique plus active visant l'arrestation et la poursuite des maris qui battent leur femme est entièrement compatible avec notre objectif, qui consiste à protéger les femmes et à sensibiliser davantage la population à la gravité de ce crime.

Qui peut prendre part aux groupes ?

Des hommes qui ont été reconnus coupables de voies de fait sur leur conjointe par un Tribunal de la famille de la région métropolitaine de Vancouver peuvent être mis en contact avec le programme par le juge ou l'agent de libération conditionnelle, en vue d'une évaluation. Les candidats admis au programme verront la participation au groupe devenir une condition de leur libération. Si un membre cessait d'assister ou de participer au groupe, on pourrait le faire comparaître de nouveau devant le tribunal, et le juge pourrait lui imposer toute peine qu'il considère appropriée. Même si nous assurons ce service, cela ne signifie pas que nous estimons qu'un contrevenant ne doit pas purger une peine d'emprisonnement. Quelquefois, une peine d'emprisonnement peut être nécessaire pour protéger la victime ou pour bien faire comprendre à l'agresseur la gravité de son crime. Des hommes qui n'ont pas été accusés de voies de fait peuvent prendre part aux groupes de leur propre gré; ils s'adresseront au représentant du Tribunal de la famille le plus proche pour être mis en contact avec le programme, ou téléphoneront au numéro donné dans la présente brochure.

ANNEXE D - "GROUPE DE RÉSOLUTION
DE LA COLÈRE" À L'INTENTION DES HOMMES

Services familiaux de la Rive Nord

202-145, East 15th Street

Vancouver-Nord (C.-B.)

Trouver un dérivatif à la colère : Une solution de rechange à la violence pour les hommes.

Les Services familiaux de la Rive Nord et le ministère du Procureur général, Direction des corrections, parrainent conjointement un groupe à l'intention des hommes qui ont recours à la violence physique ou morale au foyer.

Les objectifs du groupe sont les suivants :

1. Définir précisément la gamme de situations dans la vie quotidienne des hommes qui déclenchent des épisodes de violence, et la manière dont ces épisodes influent sur leurs relations avec leur conjointe.
2. Examiner comment les hommes résolvent habituellement leurs frustrations et leurs tensions, et envisager des manières différentes de réagir aux pressions qui s'exercent sur eux.

3. Avoir recours aux pressions et au soutien des pairs qu'engendrent ces groupes comme puissants incitatifs au changement.
4. Par le jeu dramatique, amener les participants à exprimer des émotions blessantes ou de la colère d'une manière non destructrice.
5. Préciser la signification de la colère, que l'on confond souvent avec la violence et l'hostilité. L'objectif de la colère est d'exprimer des émotions d'une manière qui permet à l'autre personne de savoir ce qui se passe en nous. L'expression de la colère cherche à avoir un impact, à créer un contact, et non pas à porter atteinte à l'intégrité physique de l'autre. L'hostilité est un refoulement de l'expression naturelle de la colère, et ses objectifs sont de faire mal et de détruire.

Les membres du groupe peuvent participer de leur plein gré ou sur l'ordre d'un tribunal.

Le directeur du projet, Deryl Goldenberg, M.A., est un psychothérapeute spécialisé dans les groupes thérapeutiques à l'intention des hommes et exerce à titre privé à Vancouver. C'est la première fois qu'un programme de ce genre est offert sur la Rive Nord et Mark Rayter, M.S.W., conseiller familial attaché aux Services familiaux de la Rive Nord, le dirigera conjointement avec Deryl.

Pour obtenir plus de renseignements ou se mettre en contact avec le programme, téléphoner aux Services familiaux de la Rive Nord, au 926-7851 ou au 928-5281. Mark ou Deryl rencontreront individuellement chacun des

ANNEXE E - DESCRIPTION DU PROJET

Province de la Colombie-Britannique

Ministère du Procureur général

Note

A : Tous les bureaux de services du Tribunal de la famille, et de libération conditionnelle juvénile, région de Vancouver

Date : 10 février 1982

De : n° 203 - 4288, rue Grange

Burnaby (C.-B.) V5H 1P2

Objet : PROJET RELATIF AUX MARIS VIOLENTS

Comme vous le savez sans doute à présent, la Région de Vancouver et le ministère du Solliciteur général (Canada) ont entrepris des négociations avec un groupe de psychologues connu sous la raison sociale de West Coast Social and Behavioural Research Entreprises, pour la réalisation d'un projet pilote portant sur le traitement des maris qui battent leur femme. Ces négociations sont maintenant terminées et nous sommes prêts à nous lancer dans cette entreprise innovatrice.

Vous trouverez ci-joint les documents suivants, qui nous permettront de passer à l'étape de la mise en oeuvre du projet.

candidats éventuels pour permettre tant aux clients qu'aux directeurs d'évaluer si le programme leur convient. Le groupe est le plus efficace pour les candidats qui manifestent de l'intérêt et y prennent part de leur plein gré. La publicité du groupe a été effectuée de la manière suivante :

La gifle, qui mène souvent aux coups de poings ou aux coups et blessures, est la manière dont bien des hommes règlent les problèmes à la maison. Souvent, ils savent que la violence n'est pas une solution, mais ils ne connaissent aucune autre manière de réagir. Si vous voulez modifier votre manière de faire face à la colère, ce groupe peut être en mesure de vous aider.

De 19 h 30 à 21 h 30 le 28 janvier 20 \$* 10 jeudis

-
- * Pour les candidats autres que ceux mis en contact avec le programme par le ministère du Procureur général ; les frais sont négociables.

82.01.04

- a) Une description du projet, intitulée: "Projet relatif aux maris violents", qui donne au lecteur des renseignements pratiques sur le projet.
- b) Un énoncé des modalités, intitulé: "Modalités de mise en contact avec le Projet relatif aux maris violents de Vancouver", indiquant les modalités très précises que doit suivre l'agent de libération conditionnelle ou le conseiller du tribunal de la famille pour mettre un candidat en contact avec le programme.
- c) Une formule d'admission intitulée: "Formule de mise en contact, maris violents", qui sera remplie par le service des admissions du bureau de la rue Yale.

Veillez vous assurer que chacun des membres de votre personnel aura un exemplaire de chacun de ces documents dans les meilleurs délais. Nous vous serions également reconnaissants d'annoncer à votre personnel que les responsables du projet sont maintenant prêts à accepter des mises en contact. Veuillez noter que toute mise en contact doit être effectuée uniquement après la condamnation.

Pour le moment, on ne peut envisager que les cas de voies de fait dont est saisi le Tribunal de la famille de Vancouver aux fins de la mise en contact. Si l'on constate ultérieurement que le nombre de candidats est insuffisant, on envisagera d'étendre le programme à d'autres tribunaux.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre aide concernant la distribution de ces renseignements au personnel. Avec votre appui, cette solution innovatrice au grave problème de la violence infligée aux femmes pourra être mise à l'essai de façon significative.

Pièces jointes

ANNEXE E (suite)

PROJET RELATIF AUX MARIS VIOLENTS

Projet : Ce projet vise à dispenser un traitement aux maris* qui battent leur femme, ainsi qu'à évaluer l'efficacité de ce traitement. Il est financé conjointement par la Direction des corrections (Colombie-Britannique) et le Solliciteur général (Canada).

Clients : Tout mari qui a été condamné pour avoir usé de violence envers sa femme*.

Programme de traitement :

Les clients assisteront à 12 sessions de groupe hebdomadaires ayant lieu le jeudi soir de 19 h à 22 h 30, ainsi qu'à deux sessions individuelles de fin de semaine de huit heures, l'une un peu avant le début de la période de traitement, et l'autre un peu avant la fin. Le programme de traitement comprend également trois séances de suivi d'une heure par client. L'ensemble du programme durera six mois et demi entre la première séance de groupe et la fin du suivi. Toutes les rencontres auront lieu au Weaver Institute, 1295, rue Johnstone, Île Granville.

Exigences de base :

Tous les participants doivent parler anglais et accepter : (1) d'assister aux rencontres à jeun et d'y participer de bonne foi, et(2) de tenir un journal écrit portant sur leurs manifestations de

colère, qui sera présenté aux thérapeutes au début de chaque rencontre.

Critères d'admissibilité :

Dans le cas de chaque client, l'ordre de libération conditionnelle doit porter comme condition qu'il "assiste et participe au Projet relatif aux maris violents de Vancouver de la manière indiquée par l'agent de libération conditionnelle". Chaque client accepté doit être approuvé par le personnel du projet lors d'une entrevue d'évaluation.

Si un client ne participe pas au groupe, s'absente lors d'une ou de plusieurs rencontres, refuse de tenir son journal de la colère ou continue d'avoir un comportement violent, les thérapeutes prendront les mesures appropriées, qui peuvent aller jusqu'à l'expulsion du groupe. De telles mesures seront prises en collaboration avec l'agent de libération conditionnelle.

Confidentialité :

Le principe thérapeutique de la confidentialité sera respecté dans toute la mesure du possible. La seule exception à cette règle est l'existence d'un danger imminent pour la sécurité d'une autre personne, en particulier de la femme ou d'un enfant d'un des membres du groupe. Dans de tels cas, tant la victime potentielle que l'officier de justice approprié seront avisés.

* Ces termes englobent les couples vivant en union de fait.

ANNEXE E-ii - VERSION CLARIFIÉE DES CRITÈRES DE MISE EN CONTACTTRIBUNAL DE LA FAMILLE DE VANCOUVER : PROJET RELATIF AUX
MARIS VIOLENTS

Le projet relatif aux maris violents accepte de nouveau des mises en contact. Étant donné l'augmentation de la demande de ce service au cours de la deuxième moitié de la dernière année financière, si la demande se maintient à un niveau analogue, le programme pourrait en venir à être offert en permanence.

Critères d'admissibilité

Le Projet relatif aux maris violents accepte toute mise en contact. Même si l'on accorde la préférence à ceux dont la participation est une condition de l'ordre de libération, les candidats qui se présentent de leur plein gré sont également admissibles. Voici cependant des directives qui peuvent aider les conseillers du tribunal de la famille à déterminer si leur client peut se prévaloir du programme :

- 1) Le candidat ne doit pas manifester de troubles chroniques liés à la consommation d'alcool ou de drogues mais, en présence de tels troubles, il sera admissible si, antérieurement ou simultanément, il a pris ou prend part à un programme de lutte contre les toxicomanies.

- 2) Le client ne doit pas poser un danger imminent pour sa famille, la collectivité, ni lui-même, mais il constituera un candidat approprié si l'on a pris à son égard des mesures de sécurité précises d'un autre type (par exemple : interdiction des contacts avec l'épouse).
- 3) Le client qui manifeste de la dénéigation, qui minimise le problème ou qui semble non motivé peut être mis en contact avec le programme.
- 4) Le client ne doit pas souffrir de troubles mentaux.
- 5) Le client doit avoir une connaissance suffisante de l'anglais pour être en mesure de prendre part aux rencontres.
- 6) Le client ne sera pas envisagé comme candidat au programme si sa cause est en instance de jugement (la promesse d'une participation risquant alors d'être utilisée pour faire pression sur la conjointe afin qu'elle retire sa plainte).

Si l'on a des questions à poser sur la mise en contact d'un candidat éventuel, on est prié de communiquer avec le personnel du projet.

Processus de mise en contact

On peut prendre rendez-vous pour l'entrevue d'évaluation en téléphonant à Lorraine Johnson, du Tribunal de la famille de Vancouver (255-5131). Ces

entrevues ont lieu le vendredi matin au Tribunal de la famille de Vancouver (2625, rue Yale). Avant l'entrevue, le conseiller familial est prié de remplir une formule de mise en contact et de l'expédier à Lorraine Johnson, ou de transmettre les renseignements voulus à Lorraine Johnson par téléphone.

Durée du programme et attentes

L'entrevue d'évaluation des candidats mis en contact avec le programme dure une heure et demie. Si le candidat est accepté, il doit prendre part à 16 rencontres hebdomadaires, un soir de semaine, de 19 h à 22 h. On n'autorise que deux absences, après quoi le client est expulsé du groupe, sauf s'il possède un motif valable. On verrouille les portes à 19 h 15 et ceux qui se présentent plus tard sont considérés comme absents. Après la série de rencontres, on offre à chaque participant des sessions de suivi au cours des trois mois suivants.

Rétroaction aux conseillers de Tribunal de la famille

Le conseiller familial qui a mis le client en contact avec le programme est avisé, dès que possible après l'entrevue d'évaluation, de l'admission ou du refus du candidat. Il est également avisé si l'on se propose de demander à un participant d'abandonner le programme. Le personnel du projet ne souhaite pas avoir à témoigner en faveur du client, ni contre lui, puisque cela porterait atteinte à son rôle thérapeutique. Il est cependant en mesure de fournir les dates de présences du client et, si nécessaire, il témoignera. Lorsque le client a terminé le traitement, on transmet au conseiller une évaluation de sa participation ainsi que des recommandations.

Veillez communiquer avec nous si vous avez quelque question ou commentaire que ce soit à propos du programme.

ANNEXE F - MODALITÉS DE MISE EN CONTACT

Modalités de mise en contact avec le Projet relatif aux maris violents de Vancouver

- L'agent de libération conditionnelle ou le conseiller du tribunal de la famille doit téléphoner à _____, du tribunal de la rue Yale à Vancouver, afin de prendre rendez-vous, un vendredi matin, pour l'entrevue d'évaluation.
- Le bureau de la rue Yale remplira une formule de mise en contact et obtiendra les renseignements suivants lors de la communication téléphonique :
 - Nom, adresse et numéro de téléphone du client ;
 - Nom et bureau de l'agent de libération ;
 - Quelques précisions sur la nature des allégations et sur l'état de la cause.
- Deux conseillers du projet dirigeront les entrevues des candidats au bureau du Tribunal, les vendredi matins, entre 9 h et 12 h 30. Ils détermineront l'admissibilité de chaque candidat et, l'après-midi même, téléphoneront à l'agent de libération intéressé, soit pour l'aviser de l'admission du candidat et lui proposer une date de première rencontre, soit pour lui faire part des raisons pour lesquelles le client ne constitue pas un candidat approprié.

- L'agent de libération ordonnera ensuite au candidat accepté de participer au programme et lui donnera des précisions sur le moment et l'endroit où se tiendront les rencontres.
- Si un client ne se présente pas à l'une des rencontres de counselling, ou s'il ne participe pas de bonne foi au programme, un conseiller du projet en avisera l'agent de libération et les deux décideront ensemble des mesures qu'il convient de prendre.
- Un conseiller du projet avisera l'agent de libération, par écrit, de l'achèvement avec succès du traitement. De plus, les conseillers du projet seront disposés à avoir d'autres conversations téléphoniques afin de discuter du cas des clients.

Formule de mise en contact, maris violents

Date de mise en contact :

Nom du client :

Téléphone :

Adresse :

Agent de libération :

Téléphone :

Bureau :

Précisions sur les allégations ou l'accusation portée :

ANNEXE F-ii - FORMULE DE MISE EN CONTACT RÉVISÉE

PROJET RELATIF AUX MARIS VIOLENTS

2625, rue Yale

Vancouver (C.-B.) V5L 3X5

Téléphone : 255-5131

FORMULE DE MISE EN CONTACT

Agent de mise en contact :

Date

Adresse du bureau de mise en contact :

Téléphone du bureau de mise en contact :

Nom du client :

Nom de l'épouse :

Adresse :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de téléphone :

Type de mise en contact :

Volontaire :

Ordonnance du tribunal :

S'il s'agit d'une ordonnance du tribunal, veuillez indiquer :

- 1) Chef(s) d'accusation :
- 2) Statut actuel du (des) chef (s) d'accusation :
- 3) Durée de la libération conditionnelle :
- 4) Conditions de l'ordre de libération :
- 5) Date du délit :
- 6) Date du dépôt de l'accusation :
- 7) Date(s) de comparution :
- 8) Nom du juge ayant prononcé la sentence :

- 9) Brève description du délit :
- 10) Attitude du client envers la mise en contact :
- 11) Autres renseignements pertinents (par ex. : consommation excessive d'alcool ou de drogues, état civil, antécédents judiciaires, blessures infligées à la femme, etc.)

ANNEXE G - LETTRE DE RAPPEL

Province de la Colombie-Britannique

Ministère du Procureur général

Note

A : Tous les conseillers du Tribunal de la famille, districts de Vancouver-Est et
Vancouver -Ouest

Date : 13 avril 1982

Dossier :

De : n° 203 - 4288, rue Grange

Burnaby (C.-B.) V5H 1P2

Objet : Groupe de traitement des maris violents

Comme vous le savez, le projet pilote susmentionné a été mis en oeuvre à Vancouver et le personnel du projet est à votre disposition pour toute mise en contact en vue d'une évaluation des candidats. Jusqu'à ce jour, le nombre de mises en contact n'a pas été suffisant pour permettre de constituer un premier groupe de traitement. On s'interroge sur la raison pour laquelle il n'y a pas eu davantage de mises en contact ; mais, afin d'élargir la base de clients potentiels, on prend actuellement les mesures suivantes :

- 1) On a ouvert le projet aux tribunaux de la famille de Vancouver-Nord et Vancouver-Ouest.

- 2) Les clients qui, de l'avis du conseiller du tribunal de la famille, pourraient profiter d'une participation à un programme de traitement de cette nature, mais qui n'ont pas été reconnus coupables de violence envers leur femme, où qui ont été accusés, mais dans le cas desquels l'accusation a été retirée, peuvent être mis en contact avec le projet à des fins d'évaluation (il reste à voir s'ils se présenteront).
- 3) Les libérés conditionnels reconnus coupables de violence envers leur femme, mais dont la participation au traitement n'est pas une condition de la libération, peuvent être mis en contact à titre volontaire.

Tous les autres éléments du projet demeurent les mêmes qu'auparavant. On souhaite, en élargissant la base de la clientèle, pouvoir enfin constituer le premier groupe de traitement. Si vous avez des questions ou des objections à propos de ces modifications, veuillez me le faire savoir.

ANNEXE H - ARTICLE DU CORRECTIONS NEWSLETTER

Programme de traitement des maris violents à Vancouver

Tous les ans, le comité de gestion du Tribunal de la famille de Vancouver organise une conférence à l'intention de tous les travailleurs professionnels du Tribunal de la famille, et de diverses personnes de l'extérieur qui ont des liens avec celui-ci, afin de discuter des problèmes mutuels que l'on éprouve, et d'analyser des projets destinés à améliorer les services fournis par le tribunal. La deuxième conférence de cette série, qui a eu lieu en 1980, a mis au jour une lacune importante dans les services que le tribunal offre expressément aux hommes qui sont reconnus coupables ou accusés de violence envers leur femme.

Un examen des ressources communautaires existantes a permis de conclure que bien peu de programmes étaient offerts à ces hommes, même à titre volontaire, exception faite des groupes de soutien volontaires constitués par les Services familiaux de Vancouver. La première initiative de l'élaboration d'une solution viable pour le tribunal qui soit axée sur le traitement est revenue à Mary Murray, conseillère familiale de la région de Vancouver.

Avec l'aide de Mary Murray, Les Boon, directeur local du bureau de libération conditionnelle d'Abbotsford et analyste de programmes pour la région de Vancouver, a communiqué avec Don Dutton, professeur de psychologie à l'Université de la Colombie-Britannique, qui a déjà effectué des travaux dans ce domaine pour le compte du gouvernement fédéral et certains services de police. Avec l'aide de Dale Trimble, conseiller praticien qui avait de l'expérience dans

ce domaine, on a mis au point un programme permettant de satisfaire les besoins du tribunal en offrant à la fois un traitement volontaire et une possibilité de participation imposée par un juge du tribunal de la famille. Doug Campbell, juge administratif du Tribunal de la famille de Vancouver, et Harry Stevens, psychologue en chef de la Direction des corrections, ont également fourni de l'aide et des conseils à l'égard de ce programme.

On a sondé le ministère du Solliciteur général pour voir s'il était possible d'y trouver une source de financement pour l'évaluation du projet. Reconnaisant qu'un besoin pressant se faisait sentir à l'égard de ce service (qui constitue l'un des secteurs prioritaires des programmes du Solliciteur général), le Solliciteur général a accepté de payer la moitié des frais globaux du projet.

Essentiellement, le projet sera mis en oeuvre pour une période de 13 mois (du 1^{er} décembre 1981 au 31 décembre 1982) et comportera trois groupes. Chaque groupe sera composé de six à huit clients mis en contact avec le programme soit par le tribunal, soit par un conseiller familial. Les groupes se rencontreront toutes les semaines pendant dix semaines, ainsi que pendant une fin de semaine au complet, et l'on axera les rencontres sur la gestion de la colère, du stress et du style de vie, ainsi que sur les aptitudes à la communication, en ayant recours à une gamme variée de techniques d'enseignement et de techniques thérapeutiques. Centraide se chargera de l'évaluation du projet.

De plus, on offrira aux participants trois sessions de suivi auxquelles pourront assister les épouses.

La Firme SABRE (West Coast Social and Behavioural Research Enterprises), réalisant le projet à contrat, aura les tâches suivantes :

- . Elle fournira, comme option de sentence pour les tribunaux, des groupes thérapeutiques à l'intention des hommes qui ont usé de violence envers leur femme ;
- . Elle dirigera trois groupes thérapeutiques composés de six à dix membres ;
- . Elle assurera une surveillance clinique en vue de l'évaluation et du traitement ;
- . Elle présentera à la province un rapport final, sous forme publiable, dans les trois mois qui suivront la fin du projet ; et
- . Elle présentera des rapports provisoires le ou avant le 28 février 1982 et le 31 juillet 1982.

Voici les étapes du processus thérapeutique :

- . Amener le client à admettre la gravité des conséquences de sa violence ;
- . L'amener à accepter qu'il est personnellement responsable de sa violence ;
- . Lui enseigner d'autres techniques de gestion de la colère qui lui permettront de mieux reconnaître les situations génératrices de colère, de

distinguer la colère des autres émotions et de se comporter de manière non violente lorsqu'il est sous l'empire de la colère ; et

- Assurer une fonction de consolidation et de soutien pendant la période où les nouvelles habitudes remplacent les anciennes.

Ce programme de maîtrise de la colère est fondé sur l'hypothèse voulant que la violence exercée sur les femmes soit une habitude acquise et que la responsabilité de modifier cette habitude revienne à l'agresseur, avec l'aide du thérapeute. La thérapie ordonnée par les tribunaux a des avantages thérapeutiques dans le cas de la violence infligée aux femmes. Les maris violents tendent à être impulsifs et à avoir besoin d'une source d'autorité extérieure ; par conséquent, il leur faut une motivation externe pour poursuivre la thérapie jusqu'à la fin. En mettant ce projet sur pied, le système judiciaire criminel envoie un message clair et cohérent au mari violent : il lui montre que la violence infligée aux femmes est condamnée, illégale et doit cesser, sinon l'on imposera un châtement judiciaire. Le thérapeute aide l'agresseur à faire cesser ses comportements de violence.

La mise en contact avec le programme peut être effectuée au moment de la réception du mandat ou de la citation à comparaître, par le juge à titre de mesure optionnelle au moment de la première comparution, ou peut devenir une solution de rechange aux options qu'offre la justice traditionnelle au moment de la condamnation, c'est-à-dire qu'elle peut devenir une condition de la libération, de la liberté sous caution ou de la liberté conditionnelle. Même au moment de la déclaration de culpabilité, l'accusé aura au moins une option autre que la

participation à la thérapie de groupe. S'il choisit la thérapie, ce choix sera considéré comme une ordonnance du tribunal, et la non-participation au groupe sera considérée comme une violation des conditions de libération.

Si, après la fin de la thérapie, les conjoints choisissent de demeurer ensemble ou demandent de l'aide dans la négociation de leur séparation, le conseiller du tribunal de la famille peut demander une consultation au thérapeute ou requérir sa participation à jusqu'à deux séances de réconciliation.

On organisera des entrevues d'évaluation avant d'admettre les candidats. Les entrevues auront lieu une fois par semaine pendant toute la période d'admission à chacun des groupes. Lors des entrevues, on tentera de déterminer :

- Si ce type de service externe convient au client ;
- Si le client manifeste des troubles psychotiques ; et
- S'il y a probabilité d'un nouvel épisode imminent de violence.

Les thérapeutes se réservent le droit de rejeter la candidature d'un client mis en contact avec le programme, ou de mettre un terme à la participation d'un membre à tout moment de la thérapie. Ces mesures peuvent être considérées comme nécessaires pour la sécurité des autres clients et pour l'efficacité de leur participation au programme, ou commandées par des considérations d'utilisation réaliste de ce service externe de durée limitée.

Dans de tels cas, le conseiller du tribunal de la famille sera avisé immédiatement, et on lui présentera ultérieurement un rapport.

Pour évaluer les effets de ce programme, on fera appel à deux modes de mesure:

- . Les dossiers de la police concernant les interventions ultérieures au domicile du client, les rapports de police sur les voies de fait, les admissions ultérieures de l'épouse aux salles d'urgence ;
- . Des mesures de l'autonomie et du soutien mutuel chez le client et sa conjointe.

ANNEXE I - FORMULE D'ADMISSIONProjet relatif aux maris violentsFormule d'admissionDate

Agent de libération effectuant

La mise en contact :

Téléphone :

Client :

Conjointe :

Adresse :

Adresse :

Téléphone :

Téléphone :

Âge : Date de naissance :

Âge : Date de naissance :

Emploi :

Emploi :

Éducation/formation :

Éducation/formation :

Enfants(sexe et âge de chacun) :

Enfants(sexe et âge de chacun) :

État civil :

Pays natal/ethnie :

Durée du mariage(années) :

Durée de vie commune(années) :

Mariages/rerelations antérieures :

Dates : délit accusation mise en contact comparutions

1. Décrivez la raison pour laquelle vous êtes ici.
2. Avez-vous déjà été accusé ou reconnu coupable d'une infraction, quelle qu'elle soit ?
3. Décrivez exactement ce qui s'est produit la dernière fois que vous avez usé de violence envers votre conjointe.
4. Décrivez le pire incident de violence que vous ayez provoqué.

5. Pourquoi, à votre avis, êtes-vous violent ?
6. Avez-vous déjà été violent à l'extérieur de votre foyer ? Décrivez.
7. Avez-vous déjà suivi une thérapie ? vu un psychiatre ? été hospitalisé pour des troubles mentaux ?
8. Les autres membres de votre famille étaient-ils violents ? Qui ? Envers qui ?
9. Décrivez votre mère et votre père.
10. Décrivez brièvement votre enfance.
11. À quelle fréquence buvez-vous ? Faites-vous usage de drogues ? Consommez-vous d'autres médicaments ?
12. Quel serait votre objectif si vous participiez à ce groupe ?
13. Savez-vous que nous communiquerons avec votre conjointe ? Qu'en pensez-vous ?
14. Quel effet tout cela a-t-il sur votre vie ?

ANNEXE J - COUPURES DE JOURNAUX

Rira bien qui rira la dernière

Il n'est pas nécessaire d'appartenir à un parti politique pour être d'accord avec Margaret Mitchell, députée néo-démocrate de Vancouver-Est, sur le fait que les députés de sexe masculin à la Chambre des communes qui ont ri et lancé des quolibets lorsqu'elle a soulevé la question des femmes battues devraient présenter leurs excuses aux femmes canadiennes.

Il n'y a pas la moindre matière à rire dans la donnée statistique voulant qu'une femme sur dix, aujourd'hui, soit régulièrement battue par son mari, ni dans le désir de certains législateurs d'agir à cet égard.

Si le problème a été considéré suffisamment grave pour justifier l'attention du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, composé de représentants de tous les partis, les conclusions et les recommandations déposées à la Chambre des communes méritaient d'être traitées avec tout autant de sérieux.

Même sans adopter d'emblée une attitude compassée, aucun député, homme ou femme, n'aurait dû avoir quelque difficulté que ce soit à admettre la gravité ou l'ampleur du problème exposé dans le rapport du comité.

Ceux, parmi les hommes députés, qui ont trouvé à rire dans le fait qu'une femme sur dix soit régulièrement battue par son mari, s'ils n'ont pas déjà perdu leur propre femme, méritent de perdre le vote des autres.

Actuellement, seul leur anonymat les préserve de foudres justifiées. Les caméras n'ayant pas enregistré leur image à la Chambre, ils s'estiment hors d'atteinte de leurs pairs, qui ont considéré leur comportement comme honteux, révoltant et ignare, et du public, dont il vaut mieux pour eux qu'ils ne pas subissent pas la colère.

Il faudra bien cependant qu'ils sortent de cet anonymat. Lorsqu'ils le feront, les femmes les attendront de pied ferme.

Sun de Vancouver

17 mai 1982

Les femmes battues ont besoin d'aide

Une femme canadienne sur dix étant battue par son mari, il est manifeste que le pays se trouve aux prises avec un grave problème social. Il s'agit d'un problème qui, assurément, justifie que le Parlement lui accorde une attention plus sérieuse que l'hilarité avec laquelle cette question a été accueillie par les députés de sexe masculin de la Chambre des communes cette semaine.

La violence infligée aux femmes existe de longue date, bien sûr. C'est là que réside le problème. Il y a tellement longtemps que l'on agit ainsi que ceux qui ne sont pas touchés par le problème n'y témoignent que peu ou pas d'intérêt. C'est un problème que l'on aimerait bien voir reléguer aux oubliettes afin de ne pas être forcé à y chercher des solutions.

Il s'agit d'un problème difficile pour des raisons multiples et complexes. Certaines des difficultés ont trait à la dépendance qu'une femme, même battue, peut éprouver envers son mari. Certaines femmes semblent impuissantes à modifier leur condition parce qu'elles se sentent obligées de rester auprès de leur mari pour le bien-être des enfants. Certaines craignent de perdre leurs enfants si elles quittent le foyer.

D'autres peuvent même parvenir à un certain degré de compréhension des frustrations et de la colère qui engendrent la violence au foyer. Elles peuvent en venir à se dire que, si elles tiennent bon, le problème finira par s'atténuer et elles pourront se remettre à mener une vie normale.

Certaines demeurent avec leur mari par allégeance à des préceptes religieux qui bannissent toute possibilité de divorce.

Fred Van Fleet, psychologue du Justice Institute de la Colombie-Britannique, affirme que la femme battue devient un bouc émissaire sur lequel le mari passe ses frustrations et son hostilité. Elle remplit la fonction d'un punching-bag. Elle n'est probablement pas en mesure de rendre la pareille à son mari. Il est probable que le mari n'encourra aucun châtement pour ses gestes.

Bien peu d'incidents de violence envers les femmes donnent lieu à des poursuites et seule une fraction infime de ce nombre négligeable entraîne une déclaration de culpabilité. La femme retire souvent sa plainte avant le procès.

L'affirmation de M. Van Fleet selon laquelle la police devrait automatiquement porter une accusation lorsqu'elle le considère justifié mérite un examen attentif. Cela indiquerait clairement que la "violence familiale" est condamnée par la loi, tout comme n'importe quelle autre forme de violence.

Il n'y a aucune raison valable pour laquelle un homme qui bat sa femme devrait être considéré comme ne tombant pas sous le coup de la loi.

Pour aider ces femmes à vaincre leur profond désespoir, il faudrait mettre à leur disposition davantage de refuges, une aide financière plus soutenue et une meilleure formation professionnelle. Selon le Centre de recherche sur les femmes de Vancouver, et d'après des études sociologiques effectuées dans d'autres cercles, la plupart des femmes battues dépendent économiquement de

leur mari ou n'ont pas la compétence suffisante pour occuper d'autres emplois que les plus mal rémunérés.

Devant toutes les complexités de ce problème social profondément enraciné, l'hilarité apparente avec laquelle a été accueilli le débat sur cette question à la Chambre des communes cette semaine était pour le moins déplacée.

Les députés mâles de la Chambre devraient reconnaître que la source du problème réside chez les hommes et qu'ils ne peuvent pas simplement laisser leurs collègues de sexe féminin s'occuper de cette question. Les hommes ont la responsabilité d'unir leurs efforts à ceux des femmes, dans les milieux gouvernementaux, pour s'attaquer à ce problème avec vigueur et honnêteté.

Province de Vancouver

14 mai 1982

LES FEMMES BATTUES

- . Pourquoi les hommes usent-ils de violence ?
- . Pourquoi les femmes l'acceptent-elles ?

(Par Valerie Casselton)

"En 1978, j'attendais mon premier enfant ; il m'a battue et j'ai perdu mon bébé. C'est arrivé encore une deuxième fois, mais la troisième fois, je me suis dit : "Celui-là, je ne le perdrai pas" ; et j'ai déménagé."

Cela n'a pas été facile pour Pamela, 22 ans, de quitter son mari. Elle avait essayé de le faire un nombre incalculable de fois auparavant, mais elle était toujours revenue.

Pamela est l'une des 500 000 femmes canadiennes qui craignent leur mari, se détestent elles-mêmes et, pour des motifs pratiques d'ordre économique et des raisons émotionnelles, ne peuvent se décider à quitter l'homme qui fait de leur vie un enfer.

Ce sont ces femmes qui, souvent, s'absentent du travail pour aller chez le dentiste à cause d'une dent cassée ou de "problèmes de dents de sagesse", qui portent des verres fumés, des manches longues et des chandails à col roulé à des moments inappropriés, et qui expliquent à leurs amis qu'elles sont tombées d'un escabeau ou qu'elles ont déboulé un escalier.

Elles sont mariées avec des médecins, des policiers, des chauffeurs de camion, des avocats ou des chômeurs.

Elles sont vos voisines.

Et la source de leur problème n'est pas simplement la violence de leur conjoint.

La source de leur problème réside dans des attitudes sociales qui renforcent ou approuvent tacitement ce type de comportement, et dans les gens qui balaient la question du revers de la main, par exemple en affirmant : "Si la femme n'est pas contente, elle n'a qu'à s'en aller."

Mais pourquoi des hommes battent-ils leur femme, et pourquoi ces femmes acceptent-elles cette violence ?

Les conseillers familiaux, les criminologues, les employés dans des maisons de transition, et les victimes elles-mêmes affirment qu'au coeur du problème de la violence infligée aux femmes se trouve un principe commun : l'acceptation des stéréotypes sociaux de l'homme fort et de la femme soumise.

"Nous avons conclu que la violence infligée aux femmes n'est pas un phénomène anormal ; elle est liée à des croyances et à des notions qui prévalent dans notre société et qu'il n'est facile, actuellement, ni de comprendre, ni d'enrayer : des croyances à l'égard de l'utilisation de la force, la notion voulant que la force soit une activité appropriée pour l'homme et que la soumission à la force soit une réaction appropriée de la femme."

- Tiré de Les femmes battues, rapport du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du gouvernement du Canada, mai 1982.

Une femme battue interviewée par le Province est mariée avec un architecte de Vancouver. Son époux subvient bien à ses besoins. Elle a de l'argent de poche, une bonne réputation, une famille, son mari est estimé de la collectivité.

Vivant toujours avec son époux, Diane (nom fictif) nous a affirmé qu'elle connaissait de nombreuses femmes d'architectes, d'ingénieurs et d'ouvriers de la construction qui étaient battues.

La réputation de son mari, son statut social et sa propre crainte de perdre les enfants, affirme-t-elle, "doivent bien représenter plus de 50 % des raisons" pour lesquelles elle n'a pas quitté le foyer conjugal après plus de cinq ans de mariage.

"Je me suis dit : est-ce que je veux gâcher sa vie, ou rester et résoudre le problème ?"

Grâce à l'orientation fournie par les services de counselling, le couple travaille à résoudre le problème, nous a dit Diane.

"C'est un syndrome des professions où le stress est élevé", a-t-elle déclaré, ajoutant que sa piètre estime d'elle-même et sa soumission antérieures avaient permis à son mari de passer sur elle ses propres frustrations.

Des rires et des protestations ont fusé à la Chambre des communes le 12 mai lorsque les députés ont été informés des statistiques sur la violence infligée aux femmes.

Peter Lang, vice-président du comité ayant présenté le rapport sur les femmes battues, a affirmé que sa première réaction en avait été une d'incrédulité devant l'accueil que l'on avait réservé au rapport.

"Paradoxalement, je crois que c'est l'une des meilleures choses qui pouvaient arriver", a-t-il déclaré au cours d'une entrevue.

Selon Lang, l'incident a eu pour conséquence importante d'attirer l'attention de la nation sur cette question.

"C'est l'un des grands problèmes sociaux auxquels nous faisons face aujourd'hui, avec le chômage, la discrimination envers les femmes et les problèmes des personnes handicapées."

"La police et les tribunaux ne les protègent pas. Les refuges temporaires ne leur sont généralement pas ouverts. La législation existante dans le domaine de l'aide sociale n'est souvent pas assez souple pour faire en sorte que l'on subviene à leurs besoins. Les travailleurs sociaux, les conseillers familiaux et les travailleurs de la santé ne sont pas formés pour traiter le problème avec efficacité."

Le rapport sur les femmes battues faisait partie d'un rapport du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales portant sur la violence dans la famille. Ce comité est composé de 30 députés.

"J'étais loin de me douter que le problème avait autant d'ampleur, Lang a-t-il affirmé. Je n'étais pas conscient des obstacles auxquels fait face la femme battue."

D'après le rapport parlementaire, la maison de transition de Vancouver, en 1978, a accepté 688 femmes et en a refusé 850. Ces données sont conformes à une tendance, qui se manifeste depuis plusieurs années, à refuser plus de femmes qu'on n'en accepte dans les refuges.

La maison de transition de Regina refuse 2,5 familles toutes les fois qu'elle en accepte six; en Ontario, plus de 30 000 femmes et enfants ont cherché à obtenir de l'aide en 1981, et 20 000 ont essuyé une fin de non-recevoir.

Mme Lewis, qui a présenté au gouvernement un mémoire la question au nom du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, a affirmé que 45 % des femmes canadiennes vivent dans des régions où elles n'ont pas accès à des maisons de transition ni à des refuges.

"La femme doit avoir une adresse différente si elle veut recevoir une aide du bien-être et elle ne peut demander aucune aide financière lorsqu'elle vit à la maison, Lewis a-t-elle déclaré. C'est un cercle vicieux."

Selon le rapport, la femme qui fait appel aux forces policières lors d'un incident de violence "ne peut pas compter sur la police pour l'aider".

Toujours selon le rapport, "une étude réalisée en 1975 et 1976 a révélé que la police de Vancouver avait répondu à environ 53 % des appels portant sur les disputes familiales".

Les avocats avec lesquels communique la femme battue peuvent obtenir une ordonnance enjoignant de garder la paix, une détention provisoire et l'usage exclusif de la résidence familiale au nom de leur cliente, d'après Lewis, mais le comité, qui a reçu son mémoire, a constaté que souvent, dans la réalité, aucune mesure provisoire de ce genre n'était prise.

"Cela demeure un problème, un problème généralisé, et le nombre de femmes battues est beaucoup supérieur à celui que le système est en mesure d'assumer."

Province de Vancouver,

1^{er} août 1982

Les maris qui battent leur femme échappent-ils à la loi ?

par GLENN BOHN et SHELLEY FRALIC

Les hommes soupçonnés de violence, dans 68 querelles familiales à Vancouver, ont prétendument fait usage d'armes telles qu'un piquet de clôture en bois, une poêle à frire et des pinces.

Leurs agressions en novembre 1981 sont décrites dans les dossiers de la police de Vancouver par des expressions laconiques telles que "coups de pied au visage", "coups de poing à l'estomac" et "tentative de taillader au moyen d'un couteau".

La police a répondu à des appels à l'aide, a identifié les suspects et les victimes, et a versé aux dossiers des rapports d'enquête.

Et pourtant, aujourd'hui, un an plus tard, une enquête du Sun de Vancouver indique que seuls 19 des suspects ont eu à répondre de leurs actes par suite d'une accusation portée au criminel.

Onze d'entre eux ont été déclarés coupables.

La peine la plus sévère infligée a été une amende de 200 \$.

Justice a-t-elle été rendue ?

Il ne semble pas y avoir de réponse simple à cette question fort vaste : on n'oppose que des allégations, des explications et des prétextes pour justifier la manière dont le système judiciaire réagit devant ce problème social et ce crime de plus en plus complexe.

Il devient de plus en plus difficile de distinguer la réalité de la fiction dans ce domaine, parce qu'il s'agit d'une question qui suscite des émotions vives et soulève des débats politiques sur la différence des sexes, d'autant plus que le problème n'est pas entièrement expliqué par la recherche.

Même l'enquête du Sun, effectuée sur une période d'un mois par deux journalistes, fait oeuvre de pionnier dans le domaine. Bruce Levens, chercheur de Centraide, qui a proposé au Solliciteur général du Canada d'effectuer une étude plus globale devant s'étendre sur un an, affirme que rien du genre n'a encore été fait dans la province.

L'enquête du Sun met en évidence le fait que bien peu des cas de voies de fait signalés ont donné lieu à des condamnations, mais n'en explique pas la raison.

Pour Debra Lewis, des Services de soutien aux femmes battues de Vancouver, les résultats de l'enquête démontrent que la violence en milieu familial (particulièrement la violence infligée aux femmes) n'est pas prise au sérieux par le système de justice criminelle.

"On apprend aux policiers à rétablir le calme plutôt qu'à avoir recours à des techniques d'application de la loi, Lewis a-t-elle déclaré. Or, les policiers devraient être là pour faire appliquer la loi et la loi stipule qu'une personne n'a pas le droit d'en violenter une autre."

Les causes de conflits familiaux peuvent être jugées tant par la Division de la famille que la Division criminelle du Tribunal provincial. Lewis estime qu'elles ne devraient être jugées qu'au criminel.

"Le Tribunal de la famille est considéré comme ayant une fonction de conciliation, affirme-t-elle. Il dilue la gravité des cas dont il est saisi."

Mais le juge Doug Campbell, juge administratif des tribunaux de la famille des Basses-Terres, apporte un autre son de cloche. Il soutient que les voies de fait simples entre mari et femme sont "considérées comme très graves" par le Tribunal de la famille.

Selon le juge Campbell, la Division criminelle a "des priorités différentes qui, au total, tendent à faire paraître moins importantes les causes de voies de fait simples" en comparaison de crimes plus odieux tels que le viol et le meurtre.

Dans son enquête, le Sun a parcouru les archives de la police de Vancouver et repéré 68 cas de voies de fait simples décrits comme des querelles "familiales" ou "domestiques", c'est-à-dire des cas de voies de fait simples où la victime et le suspect résidaient à la même adresse. Même là, on peut estimer

que certains des cas ont été écartés, puisque la police ne rédige des rapports d'enquête que pour les crimes les plus graves. Les rapports sont transmis aux procureurs de la Couronne, qui décident si les preuves sont suffisantes pour porter des accusations au criminel.

"Pile ou face" si l'on porte plainte

On a suivi ces 68 cas dans leur évolution devant le Tribunal provincial de Vancouver, au 222 de la rue Main, et au Tribunal de la famille, au 2625, rue Yale. Puisque ces cas s'étaient produits à Vancouver, toute poursuite ultérieure devait normalement aboutir devant ces tribunaux.

Au Tribunal provincial, les archives publiques ont indiqué que 14 des 68 querelles familiales avaient donné lieu à des accusations au criminel pour voies de fait simples. Dix-sept suspects nommés dans les rapports de novembre avaient également déjà été accusés d'autres crimes n'ayant pas de rapport avec la violence infligée aux femmes (conduite en état d'ivresse, par exemple).

Huit des causes entendues par le Tribunal provincial ont donné lieu à des condamnations. Trois autres suspects ne se sont pas présentés au procès, et le juge a émis dans leur cas des mandats d'arrestation. Rien n'indique que ces accusés aient été ultérieurement arrêtés.

Parmi les autres cas, un procureur de la Couronne a retiré une accusation de voies de fait simples et suspendu les poursuites à deux reprises. (Ces deux procédures administratives signifient en fait que l'accusation est retirée.)

Les sentences, de la plus clémentine à la plus sévère, ont été les suivantes : libération absolue (pas de casier judiciaire, pas de libération conditionnelle), libération conditionnelle pendant trois mois, libération conditionnelle pendant six mois, libération conditionnelle pendant douze mois (deux cas), amende de 150 \$, et amende de 200 \$.

Moins de cas ont donné lieu à des accusations au criminel devant le Tribunal de la famille, où le personnel du tribunal a examiné la liste des 68 suspects et a constaté que les agressions de novembre avaient donné lieu à cinq accusations de voies de fait simples. Neuf autres suspects avaient été auparavant mis en cause pour d'autres raisons devant le Tribunal de la famille.

Voici les résultats obtenus dans ces cinq cas :

Le premier suspect a plaidé coupable et a signé une ordonnance l'enjoignant de garder la paix, acceptant ainsi de n'avoir aucun contact avec sa victime (ne pas communiquer avec elle ni lui rendre visite), et de bien se conduire pendant six mois. La Couronne a suspendu les poursuites intentées contre le deuxième suspect après que la victime soit morte (pas des suites de l'agression). Le troisième suspect a accepté de ne pas avoir de contacts avec sa victime et les poursuites ont été suspendues. Le quatrième suspect a signé une ordonnance l'enjoignant de garder la paix, d'une durée de six mois. La cause du cinquième suspect a été radiée du rôle du tribunal en février 1982, selon une annotation d'un avocat de la Couronne. Il se pourrait fort bien que le procès n'ait jamais lieu.

Voilà les résultats qu'ont produits les 68 querelles familiales.

Presque toutes les victimes étaient des femmes.

Presque tous les suspects étaient des hommes.

Frustrations

Les difficultés commencent dès que la querelle familiale est signalée à la police.

Une étude de l'intervention policière à Vancouver, réalisée en 1978 par le chercheur Levens de Centraide, a permis de constater que les policiers répondaient à environ 44 % des appels pour querelle familiale en se rendant sur les lieux. Ils étaient le plus susceptibles de s'y rendre si la personne au bout du fil faisait mention d'un usage de la violence ou d'armes.

"La recherche a également révélé que dans le cas des appels pour lesquels la présence de la police n'avait pas été considérée comme nécessaire, c'est-à-dire 56 % des cas, on n'avait rien fait de plus pour aider la requérante que de lui donner des conseils "philosophiques", Levens affirme-t-il.

Le caporal Ken MacKinnon, de l'Académie de police de la Colombie-Britannique, affirme que les voitures de police sont dépêchées sur les lieux à la discrétion du répartiteur, mais que ceux-ci sont formés de manière à "savoir quelles questions poser et quels bruits écouter à l'arrière-plan lors de la

conversation, et à tenir compte de la gravité du délit et du nombre de voitures disponibles au moment de l'appel".

Une fois les policiers arrivés sur les lieux de la querelle familiale, ils entendent des allégations contradictoires et sont submergés par un torrent d'arguments lancés par les adversaires en présence. Ils doivent évaluer la situation et décider s'il faut se retirer, aiguiller les conjoints vers un service d'orientation ou effectuer une arrestation.

MacKinnon déclare : "Je peux comprendre la frustration de l'agent. Cela m'arrivait, à moi aussi, à l'époque. Je pouvais me rendre trois ou quatre fois chez les mêmes gens, finalement en venir à convaincre la femme de porter des accusations, et elle retirait par la suite sa plainte pour des raisons personnelles."

D'après MacKinnon, une femme retire généralement sa plainte après quelques semaines parce qu'elle décide qu'elle ne veut pas envoyer son mari en prison, parce qu'elle n'a aucun autre endroit où se rendre si elle quitte le foyer, et que sa famille, ses amis et ses enfants exercent des pressions sur elle pour qu'elle pardonne à son mari.

"Nous avons le doigt entre l'arbre et l'écorce, en quelque sorte. En un sens, il nous faut être d'accord avec les groupes de femmes sur la passivité de la police, mais on doit également considérer le point de vue de la police", prétend MacKinnon.

"Il faudrait que la police agisse davantage et se rende sur les lieux régulièrement. Et qu'elle reconnaisse que nous n'avons peut-être pas joué notre rôle avec autant d'efficacité que nous aurions pu le faire."

Edgar Hall, administrateur du Tribunal de la famille, convient que ce sont les victimes, et non pas les tribunaux, qui sont responsables du peu d'accusations portées au criminel dans ce domaine.

"Nous ne partons pas à la recherche des plaignantes. C'est à elles d'agir... Il faut bien qu'elles s'occupent un peu de leurs affaires, n'est-ce pas ?"

Selon Hall, qui est juge de paix, la politique en vigueur stipule que la présumée victime d'un conflit familial doit porter elle-même des accusations devant le tribunal. Il affirme que les avocats de la Couronne reçoivent la victime en entrevue et portent presque toujours des accusations. D'après Hall, cette politique est nécessaire parce que les présumées voies de fait sont souvent terminées à l'arrivée de la police.

"Ainsi, la seule preuve qu'on a, c'est la déclaration de la victime, affirme-t-il. Elle est souvent le seul témoin des voies de fait. C'est généralement sa parole contre celle de l'agresseur."

Les données fournies par Hall montrent qu'environ la moitié des rapports d'enquête donnent lieu au dépôt d'une plainte. Tous les mois, on porte en moyenne 34 accusations de voies de fait simples et de menaces devant le Tribunal de la famille ; en septembre, 36 victimes n'ont pas porté d'accusations

de voies de fait simples ou de menaces. En octobre, 34 d'entre elles ne l'ont pas fait.

Pourquoi tant de victimes refusent-elles de porter des accusations ?

Hall ne peut que présumer ceci : la victime estime que l'arrivée de la police "a résolu le problème immédiat". D'après lui, la victime peut également envisager les conséquences des accusations et décider de ne pas les porter.

Certaines plaignantes retirent également la plainte après l'avoir déposée . D'après Hall, les plaignantes sont requises d'exposer leurs raisons au juge avant qu'on leur permette de retirer les accusations.

Des maux de tête

Mais Debra Lewis prétend que les victimes sont frustrées dans leurs tentatives de porter des accusations et ne sentent pas que le système judiciaire criminel les soutient ni les protège.

Selon Lewis, les avocats de la Couronne n'agissent pas uniformément et "finalement, si une accusation est portée, ce n'est que parce que la femme a persisté dans ses intentions. Leurs pouvoirs discrétionnaires sont tellement importants que cela devient un jeu de pile ou face."

George Kennedy, premier juge de paix au Tribunal provincial de Vancouver, évalue au tiers le nombre de plaignantes qui retirent leurs accusations devant cette instance.

"La plupart d'entre elles disent qu'elles sont amoureuses de cet homme et qu'elles ne veulent pas l'envoyer en prison", affirme Kennedy.

D'après Kennedy, les voies de fait simples comptent parmi les causes "qui nous donnent les plus gros maux de tête". De préférence, affirme-t-il, la plaignante est interviewée par un avocat de la Couronne, qui recommande de porter ou non les accusations.

Kennedy n'est pas sûr des raisons pour lesquelles la plupart des voies de fait simples relevées lors de l'enquête du Sun ont été déférées aux instances criminelles plutôt qu'aux tribunaux de la famille. Si des enfants sont en cause, Kennedy estime que le cas devrait être déféré au Tribunal de la famille pour permettre au juge d'avoir une vision plus globale du problème.

"Il appartient au tribunal de décider s'il doit être saisi de la cause ou si celle-ci doit être déférée au Tribunal de la famille", ajoute-t-il.

Don Dutton, professeur associé de psychologie à l'Université de la Colombie-Britannique, a pris part à plusieurs études de l'intervention de la police dans les querelles familiales et a joué un rôle important dans la mise sur pied de groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents à Vancouver, auxquels le tribunal peut ordonner à des contrevenants de participer.

Il a également collaboré à la conception de programmes de formation dans le domaine de l'intervention en situation de crise familiale, destinés aux recrues de la police.

"Les policiers estiment que leurs pouvoirs sont extrêmement limités dans les circonstances. À mon avis, ils n'obtiennent pas beaucoup de soutien de la part du système de justice criminelle."

Idéalement, d'après Dutton, une voiture de police devrait être envoyée par le répartiteur toutes les fois que l'on reçoit un appel lié à une querelle familiale. Un système judiciaire plus ferme permettrait d'intenter un procès à davantage de contrevenants. Les peines imposées comprendraient un ordre de libération et la participation obligatoire à un groupe de traitement. Les participants qui ne modifieraient pas leur comportement se verraient imposer une peine d'emprisonnement. D'après Lewis, du groupe d'intervention auprès des femmes battues, les peines imposées sont en général beaucoup trop clémentes.

Protection

Mais le juge Campbell estime que la population met trop l'accent sur les peines d'emprisonnement et l'imposition de fortes amendes dans les cas de violence familiale.

Il affirme que chaque peine imposable dans le cas d'une condamnation pour voies de fait simples (amende, libération conditionnelle, ordre de garder la paix, emprisonnement ou traitement obligatoire) a des répercussions différentes sur chaque contrevenant, et que le tribunal tente d'évaluer chaque cas en fonction de cette donnée.

"Ici, vous ne trouverez pas une forte proportion d'emprisonnements ou d'amendes, mais il y aura beaucoup de protection et d'application de la loi", déclare le juge Campbell.

Susan Painter, administratrice du Centre national d'information sur la violence dans la famille, à Ottawa, a louangé la mise sur pied des programmes de thérapie de groupe à l'intention des maris violents.

"Le problème réside surtout dans l'écart entre le nombre d'appels à l'aide et le nombre de cas qui donnent lieu à un procès, Painter déclare-t-elle. Dans les cas où il y a eu un procès, par ailleurs, les juges ne savaient que faire des accusés. Ils avaient la possibilité de les envoyer en prison, ce qu'ils ne souhaitaient pas faire, ou de leur imposer une petite amende, ce qui a été la solution adoptée dans la plupart des cas."

Selon elle, les programmes à l'intention des maris violents (et l'intensification de leur utilisation par les tribunaux) encouragent la police à porter des accusations et à recueillir davantage de preuves dans les cas de querelles familiales.

Dutton conclut: "J'estime que la position de la police, de bien des manières, est le reflet des attitudes de la société en général. Nous éprouvons une forte aversion envers toute ingérence dans l'intimité de la famille."

Sun de Vancouver

27 novembre 1982

ANNEXE K - LETTRE AUX ÉPOUSES

Groupes thérapeutiques à l'intention des maris violents

Chère Madame,

Votre conjoint a été admis dans notre groupe thérapeutique à l'intention des hommes qui usent de violence envers leur épouse. Nous aimerions vous donner des renseignements sur ce programme, afin que vous sachiez ce que vous devez en attendre.

Le groupe se rencontre à seize (16) reprises. Les rencontres ont lieu le soir, de 19 h à 22 h, généralement le mercredi ou le jeudi. Chaque groupe se compose de cinq à dix participants. On attend de chacun des membres qu'il assiste à toutes les rencontres.

Le premier objectif de ce groupe est d'amener les participants à cesser d'user de violence. Pour ce faire, nous encourageons les membres à comprendre et à exprimer leurs émotions, parce que la violence survient lorsqu'un homme ne se comprend pas et ne comprend pas la personne avec laquelle il vit. L'un des outils que nous utilisons est le "journal de la colère". À chaque rencontre, votre mari aura à nous remettre une description écrite de certains des moments au cours de la semaine où il a éprouvé de la colère et à faire l'analyse, dans une certaine mesure, des raisons pour lesquelles il a été en butte à cette colère.

Une autre technique que nous enseignons est celle de la "pause-détente". Nous aimerions vous l'expliquer, de telle sorte que vous puissiez l'utiliser, en accord avec votre conjoint. Si l'un ou l'autre d'entre vous sentez que pendant une dispute, votre conjoint est sur le point de frapper, vous pouvez, l'un comme l'autre, décréter une pause. Alors, vous vous séparez et vous rendez chacun dans une pièce différente de la maison, ou l'un des deux quitte la maison pendant une période convenue à l'avance, généralement de une à trois heures. Il est préférable de décider à l'avance, alors que la situation est calme, de l'endroit où chacun se rendra pendant cette pause.

Nous ne pouvons pas forcer votre mari à participer à ce groupe, ni à changer. Il faut qu'il prenne lui-même cette décision. S'il s'absente à plus d'une rencontre, nous vous en aviserons. Si votre mari participe au groupe sur l'ordre du tribunal, nous aviserons aussi son agent de probation, qui pourra décider de le faire de nouveau comparaître devant le juge afin que celui-ci prenne les mesures qui s'imposent.

Nous espérons pouvoir vous rencontrer au cours du mois qui vient pour répondre en personne à toute question que vous voudriez poser à propos du programme. Bien entendu, vous n'êtes pas obligée de nous rencontrer si vous ne le voulez pas ; vous avez entière liberté à ce sujet. Si votre mari se livre de nouveau à des agressions à votre endroit, nous lui avons demandé de nous en informer immédiatement. S'il ne le fait pas, cela peut devenir un motif pour que nous lui demandions de quitter le groupe. Si vous souhaitez communiquer avec nous, nous serons heureux de vous écouter.

À la fin du programme, nous offrons à chaque participant trois sessions d'orientation individuelle ou conjugale. Nous n'avons aucunement l'intention de vous persuader de demeurer avec votre mari, mais si vous décidez tous deux de ne pas vous séparer, nous serions alors heureux de vous aider.

Notre programme n'est pas conçu pour vous offrir des services de counseling. Nous savons qu'une agression par la personne avec laquelle on vit peut être une expérience terrifiante, déconcertante et désespérante. Il peut être utile, dans ce cas, de partager ses sentiments avec d'autres femmes qui sont dans le même cas; nous vous envoyons donc ci-joint une brochure qui vous décrira les ressources qui s'adressent expressément aux femmes qui sont dans votre situation.

Sentez-vous bien libre de communiquer avec nous si vous le souhaitez.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ce groupe est financé par le ministère du Solliciteur général du Canada et la Direction des corrections (Colombie-Britannique).

ANNEXE L - SERVICES DE SOUTIEN AUX FEMMES BATTUES

Les Services de soutien aux femmes battues ont été fondés à l'automne de 1979 en vue d'offrir des services aux femmes victimes de violences au foyer et de diffuser de l'information sur le problème des femmes battues. Jusqu'à présent, nous avons oeuvré dans deux domaines principaux : la mise sur pied de groupes de soutien aux femmes battues dans la région des Basses-Terres, et l'organisation d'ateliers sur la violence faite aux femmes à l'intention de groupes de femmes, de professionnels et de la population en général dans l'ensemble de la Colombie-Britannique.

Les groupes de soutien aux femmes battues

Nous organisons des groupes à l'intention des femmes qui ont été victimes de violences au foyer. Ces groupes se réunissent pendant dix semaines, dans diverses localités des Basses-Terres, et sont ouverts à toutes les femmes, qu'elles vivent encore ou non avec leur mari. De six à huit femmes à la fois participent à ces groupes, qui sont animés par deux responsables choisies par l'organisme.

Ces groupes ont pour but de procurer un soutien affectif aux participantes et de les aider dans la pratique à faire face à la situation qu'elles vivent. Il n'y a pas de frais de participation. Les Services de soutien aux femmes battues assument les dépenses de garde d'enfants et de transport.

Les femmes intéressées peuvent communiquer, par téléphone ou en personne, avec une animatrice avant de décider de faire partie d'un groupe.

Programme de formation des animatrices

Au moins une fois par année (généralement à l'automne), les Services de soutien aux femmes battues organisent un programme de formation à l'intention des femmes qui sont intéressées à devenir animatrices d'un groupe de soutien dans la région des Basses-Terres. La formation est constituée d'une session de fin de semaine, de six sessions de suivi hebdomadaires, qui ont lieu le soir, et d'une dernière rencontre d'une journée au cours de laquelle on passe en revue l'ensemble du stage. Les candidates doivent s'engager à animer au moins un groupe de soutien pendant dix semaines, et à assister tous les mois à une réunion des animatrices pendant la période où elles dirigent un groupe.

Manuel

Les Services de soutien aux femmes battues préparent actuellement un manuel à l'intention des personnes qui, dans le cours de leur travail, entrent en contact avec des femmes battues. Ce manuel comportera des chapitres sur : les politiques médicales et juridiques, et les politiques de l'aide sociale ; le counselling et les groupes de soutien ; les enfants des femmes battues ; les services de financement ; et, enfin, une bibliographie. Les premiers chapitres du manuel seront disponibles au printemps de 1982.

Bulletin

Les Services de soutien aux femmes battues publient un bulletin trimestriel sur des questions relatives au problème des femmes battues. Ce bulletin constitue un réseau de communications qui relie les personnes qui travaillent avec et pour les femmes battues dans leur localité.

Programme de sensibilisation

Les Services de soutien aux femmes battues fournissent des personnes ressources et du matériel pour l'organisation d'ateliers sur la violence infligée aux femmes dans l'ensemble de la Colombie-Britannique. On peut adapter les ateliers aux besoins des groupes de femmes, des professionnels (en général ou dans des domaines précis) et du grand public. Les questions dont on traite dans ces ateliers comprennent les suivantes : la violence infligée aux femmes du point de vue de la femme battue ; l'identification et les premiers contacts ; la protection des femmes battues : ce qui existe et ce qui n'existe pas encore ; le counselling. On peut organiser des ateliers d'une demi-journée, d'une journée ou d'une fin de semaine. On encourage les groupes organisateurs ou participants à contribuer à la planification de chaque atelier, pour veiller à ce que celui-ci porte sur des questions qui intéresseront précisément leurs membres.

À partir de l'automne 1982, nous mettrons sur pied un programme de formation d'animatrices de groupes de soutien dans des régions autres que les Basses-Terres de la Colombie-Britannique.

Les Services de soutien aux femmes battues sont financés par les Services familiaux de la région métropolitaine de Vancouver (programme des groupes de soutien), le Programme des femmes du Secrétariat d'État (programmes de sensibilisation) et par des dons de particuliers.

Pour obtenir plus de renseignements, pour faire partie d'un groupe de soutien, organiser un atelier, inviter un(e) conférencier(cière)... écrire ou se présenter à l'adresse suivante :

Services de soutien aux femmes battues

301 - 2515, rue Burrard

Vancouver (C.-B.) V6J 3J6

Intérêt :

Réception du bulletin

Groupes de soutien

Programme de formation des animatrices

Atelier, conférencier(cière)

Je souhaite faire un don à l'organisme. Montant inclus :

Nom

Adresse

Emploi/organisme (s'il y a lieu)

Téléphone

ANNEXE M - ENQUÊTE RELATIVE AUX CAUSES
DEVANT LE TRIBUNAL DE LA FAMILLE

Le 24 juin 1980

RÉUNION DES CONSEILLERS DU TRIBUNAL DE LA FAMILLE

Le mardi 24 juin 1980

14 h 30

PARTICIPATION OBLIGATOIRE AUX GROUPES THÉRAPEUTIQUES À
L'INTENTION DES MARIS VIOLENTS

Malheureusement, à cause de contraintes temporelles importantes, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des renseignements auprès de toutes les juridictions de la région des Basses-Terres. Étant donné les circonstances, nous avons choisi la région de Vancouver puisqu'il s'agit de la juridiction la plus importante, qui traite le plus fort volume de causes familiales.

Les données disponibles ont été recueillies au bureau du 2625, rue Yale, et couvraient une période de six mois allant de décembre 1979 à mai dernier.

- 1) Combien de maris violents comparaissent-ils par semaine devant le tribunal ?

90 causes ont été entendues par le tribunal au cours des six derniers mois.

Ventilation :

Par. 745 (1) C.C. - Menaces	19 cas
Par. 245 (1) C.C. - Voies de fait simples	62 cas
Par. 245 (2) C.C. - Voies de fait qualifiées	4 cas
Infractions relatives à la propriété	
(méfait, effraction) -	5 cas
TOTAL	90 cas

Moyenne hebdomadaire : 3,8 cas

- 2) Combien des accusés avaient comparu antérieurement devant le Tribunal pour voies de fait ? Quel pourcentage représentaient-ils ?

i) 13 des 90 accusés avaient comparu antérieurement.

ii) 14,4 %

- 109 3) Quel pourcentage de ces hommes avaient été accusés et(ou) condamnés pour autres crimes de violence ?

2,2 % - 2 cas de coups et blessures

4,1 % - 4 cas d'infractions relatives à la propriété

- 4) Quel pourcentage de ces hommes étaient-ils en chômage ?

12 % - 11 des 90 cas

- 5) En moyenne, combien de femmes portent-elles par semaine des accusations de voies de fait contre leur mari ?

66 des 90 cas se rapportaient à des accusations de voies de fait

2,75 cas par semaine

6) Quel pourcentage de femmes ont-elles retiré les accusations ?

47 cas d'abandon des poursuites : 52 %

43 cas de poursuites : 48 %

Parmi les cas d'abandon : 21 % de suspension des poursuites
31 % de retrait de la plainte par la femme

7) Le Tribunal a-t-il déjà empêché une femme de retirer la plainte ?

Dans trois cas.

Que la plainte soit retirée ou non, le Tribunal a toute latitude de poursuivre ou non le prévenu, et se fonde sur certains critères tels que les suivants :

- a) la nature violente de l'agression
- b) la présentation de la demande par femme ou l'avocat de la défense
- c) la présentation de la demande par la Couronne
- d) des pressions coercitives de la part du mari et
- e) tout autre facteur considéré pertinent par le Tribunal.

9) Après qu'une accusation ait été portée auprès du juge de la paix, quelles sont les étapes de la procédure judiciaire ?

- i) Lorsque le juge de paix décide d'intenter des poursuites, il émet une citation à comparaître ou un mandat d'arrestation au nom de l'époux.
- ii) La Couronne est saisie de la poursuite.
- iii) L'accusé comparaît devant le Tribunal par suite de la citation ou du mandat.
- iv) Première comparution : - le tribunal explique à l'accusé la nature de la plainte
- l'accusé a la possibilité de faire appel à un avocat.
- v) À la comparution suivante de l'accusé, on fixe généralement une date d'audition de la cause en présence des avocats de la Couronne et de la défense.
- vi) Le procès a lieu.
- vii) Le jugement est rendu.

110

10) Quel est le délai moyen qui s'écoule entre le dépôt de la plainte et le prononcé de la sentence par le Tribunal ?

D'un mois et demi à 2 mois

- 11) Quelle est la peine habituellement imposée dans le cas d'une première infraction ?

Une peine d'emprisonnement avec sursis comportant six mois de libération conditionnelle.

- 12) Quel est le châtement le plus sévère que la loi permet dans le cas d'une première infraction pour voies de fait à l'endroit d'une femme ?

Par. 745 (1) Engagement - avec ou sans caution

- infraction : emprisonnement de 12 mois
sur déclaration sommaire de
culpabilité

Par. 245 (1) - Emprisonnement de 2 ans sur déclaration
sommaire de culpabilité

- amende de 500 \$

Par. 245 (2) - Emprisonnement de deux ans sur déclaration
sommaire de culpabilité

- emprisonnement de 5 ans par voie de mise en
accusation

(au choix de la Couronne)

- 13) Quels sont les facteurs qui influencent l'opinion et la décision du juge dans ces causes ?

- i) le caractère du contrevenant
- ii) la gravité de l'agression
- iii) les circonstances qui entourent l'infraction

- iv) le rapport de l'agent de libération conditionnelle
- v) l'existence ou l'inexistence d'un casier judiciaire
- vi) l'attitude de la collectivité
- vii) le bien-fondé de l'imposition d'un châtement au contrevenant
- viii) des considérations relatives au traitement et à la réadaptation

14) Les juges seraient-ils disposés à imposer comme peine la participation à un groupe de traitement ?

Oui. Les juges du Tribunal de la famille de Vancouver sont officiellement en faveur de ce principe et envisageront les propositions dont ils seront saisis à cet égard.

15) Certains accusés subissent-ils un examen psychiatrique ?

Oui, mais la situation s'est produite uniquement dans un des 90 cas.

16) Après que la femme ait porté plainte, les conjoints continuent-ils d'habiter ensemble ? Que se passe-t-il habituellement ?

Des 43 cas qui ont donné lieu à des poursuites : 21 couples (53,9 %) sont demeurés ensemble, 16 couples (41,02 %) se sont séparés, 2 couples (5,1 %) ont divorcé.

Le 20 mai 1980

CORRECTIONS

Participation obligatoire à des groupes thérapeutiques
à l'intention des maris violents

- 1) Combien de maris violents comparaissent-ils par semaine devant le tribunal (dans la région des Basses-Terres) ?
- 2) Combien des accusés avaient comparu antérieurement devant le Tribunal pour voies de fait ? Quel pourcentage représentaient-ils ?
- 3) Quel pourcentage de ces hommes avaient été accusés et(ou) condamnés pour autres crimes de violence ?
- 4) Quel pourcentage de ces hommes étaient-ils en chômage ?
- 5) Dans la région des Basses-Terres, en moyenne, combien de femmes portent-elles par semaine des accusations de voies de fait contre leur mari ?
- 6) Quel pourcentage de femmes ont-elles retiré les accusations ?
- 7) Le Tribunal a-t-il déjà empêché une femme de retirer la plainte ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence ; dans la négative, pourquoi, et cette situation est-elle appelée à changer ?

- 8) Quel genre de counselling (à quelle fréquence, counselling individuel, conjugal ou familial, counselling lié à l'emploi, etc.) les femmes battues se voient-elles offrir par les conseillers du Tribunal de la famille ? Par d'autres professionnels ? Que fait-on à cet égard pour les maris ?
- 9) Après qu'une accusation ait été portée auprès du juge de paix, quelles sont les étapes de la procédure judiciaire ?
- 10) Quel est le délai moyen qui s'écoule entre le dépôt de la plainte et le prononcé de la sentence par le Tribunal ?
- 11) Quelle est la peine habituellement imposée dans le cas d'une première infraction ?
- 12) Quel est le châtimeut le plus sévère que la loi permet dans le cas d'une première infraction pour voies de fait à l'endroit d'une femme ?
- 13) Quels sont les facteurs qui influencent l'opinion et la décision du juge dans ces causes ?
- 14) Les juges seraient-ils disposés à imposer comme peine la participation à un groupe de traitement ?
- 15) Certains accusés subissent-ils un examen psychiatrique ? Dans quelles conditions ?

- 16) Après que la femme ait porté plainte, les conjoints continuent-ils d'habiter ensemble ? Que se passe-t-il habituellement ?

ANNEXE N - MATÉRIEL PROMOTIONNEL

AVIS
UN GROUPE À L'INTENTION DES HOMMES
qui usent de violence envers leur conjointe

Groupes de soutien du Groupe de travail sur la violence en milieu familial

Depuis décembre 1977, on a organisé des groupes, sous les auspices du Groupe de travail sur la violence en milieu familial de Centraide, à l'intention des hommes qui usent de violence physique envers leur femme ou leur compagne. Les objectifs de ces groupes sont les suivants :

- (1) Identifier clairement les secteurs de vie de l'homme qui engendrent la colère et la frustration.
- (2) Discuter des manières dont ces problèmes influencent les relations de l'homme avec sa conjointe.
- (3) Examiner comment les hommes ont réagi à ce stress dans le passé, et envisager des manières différentes de s'y adapter.
- (4) Servir de soutien aux participants dans la résolution de leurs préoccupations et de leur stress.

Avant la formation d'un groupe, chaque membre éventuel rencontre individuellement l'animateur afin que les deux déterminent ensemble si le programme convient au candidat. Ces groupes s'adressent à ceux qui choisissent d'y participer de leur plein gré. Une mise en contact avec le programme ne signifie pas nécessairement que le candidat sera accepté.

Comment faire une mise en contact

Téléphoner à Flora MacLeod, coordinatrice du Groupe de travail sur la violence en milieu familial de Centraide, au 731-7781.

La meilleure manière de procéder consiste à laisser le nom du candidat et son numéro de téléphone, de telle sorte que l'animateur puisse le rejoindre directement pour prendre rendez-vous. Vous pouvez appeler vous-même ou vous entendre avec votre client pour qu'il se charge des démarches.

La première rencontre du prochain groupe aura lieu au début de juillet. Les entrevues initiales devraient se tenir au cours de la dernière semaine de juin. Ce groupe sera animé par Don Dutton, professeur au département de psychologie de l'Université de la Colombie-Britannique et personne ressource du Groupe de travail sur la violence en milieu familial.

Pour mettre un candidat en contact avec le programme ou obtenir des renseignements additionnels, s'adresser à :

235

Flora MacLeod

Coordinatrice

Groupe de travail sur la violence en milieu familial

Centraide

1625, 8^e Av. ouest

Vancouver (C.-B.) Téléphone: 731-7781

12 juin 1979

ANNEXE O - ACCORD DE PARTICIPATIONPROJET DE GROUPES THÉRAPEUTIQUES À L'INTENTION DES MARIS VIOLENTS

Accord de participation

Je, soussigné, _____ accepte de participer à un Groupe thérapeutique à l'intention des maris violents à la prochaine date de début des rencontres. Je conviens qu'en échange de ma collaboration au sein du groupe, les conseillers et les autres participants me fourniront la possibilité :

1. De reconnaître ma responsabilité à l'égard de mes comportements violents.
2. De me défaire de mes comportements violents.
3. D'apprendre à gérer et à exprimer ma colère de manière appropriée.
4. D'apprendre des façons nouvelles et constructives de faire face au stress et aux difficultés de la vie courante.

Le groupe se rencontrera tous les mercredi soirs de 19 h à 22 h au 1311, Commercial Drive, à Vancouver.

En retour de l'aide que je recevrai, j'accepte les conditions suivantes :

1. Présences et participation. Je m'engage sincèrement à assister et à participer à toutes les rencontres hebdomadaires du groupe pendant seize semaines consécutives. Pour des raisons de sécurité, la porte de l'immeuble sera verrouillée à 19 h 15. Si je me présente plus tard, je ne serai pas admis à la rencontre et serai déclaré absent.

Je conviens que je peux être prié de quitter le groupe si je m'absente à plus de deux rencontres sans motif raisonnable. Sont considérés comme des motifs raisonnables une maladie ou un conflit d'horaire imprévu avec le travail. Si je m'absente à une rencontre pour l'un de ces motifs, je serai prêt à attester de la validité du motif en présentant un certificat d'un médecin ou une lettre de mon employeur. J'accepte de reprendre ces sessions manquées à la fin de la période de seize semaines.

2. Départ du groupe. Je conviens que si je quitte le groupe avant la fin de mes seize sessions, mon agent de libération conditionnelle en sera avisé et je risque de devoir comparaître de nouveau devant le tribunal pour violation de ma libération conditionnelle. Ma conjointe sera également avisée de mon départ du groupe.

3. Travaux écrits hebdomadaires. Je conviens que j'aurai à faire toutes les semaines des travaux écrits. Ces travaux ont pour but de m'aider à comprendre et à maîtriser ma colère et ma violence. Mes travaux

écrits représenteront mon "billet d'entrée" à chaque rencontre. Si je ne présente pas mon travail écrit à l'une des sessions, on me demandera de quitter le groupe pour ce soir-là. Ce départ comptera pour une absence. Je pourrai me présenter la semaine suivante si j'ai terminé mon travail.

4. Comportement au sein du groupe. Je conviens que les sessions de groupe me donnent la possibilité d'exprimer ouvertement et honnêtement mes idées, mes opinions et mes émotions. Les comportements qui ne sont pas autorisés au sein du groupe sont les gestes de violence et les menaces de violence.
5. Accord de cessation de la violence physique. Je conviens que je suis responsable de mes propres comportements violents. Ma signature ci-dessous indique qu'on m'a remis une description écrite de la technique de la "pause-détente" que j'appliquerai lorsque je craindrai d'être sur le point de me comporter avec violence. Je conviens de rapporter au groupe tout geste de violence que j'aurai posé. Un refus de signaler un incident de violence pourrait avoir pour résultat qu'on me demande de quitter le groupe.
6. Contacts des conseillers avec l'épouse ou la compagne. Je conviens que l'un de mes conseillers aura deux entrevues avec ma conjointe : une entrevue au début de ma participation au groupe, et une autre vers la fin. L'objectif de ces entrevues est d'aider les conseillers à comprendre ma situation de vie et le point de vue de ma conjointe,

afin qu'ils puissent m'aider le mieux possible à modifier mon comportement. Ma conjointe a le droit de refuser d'être interviewée si elle le désire.

7. Caractère confidentiel. Je ne divulguerai rien sur les autres membres du groupe aux personnes de l'extérieur. Les animateurs ne révéleront à personne de l'extérieur ce que j'aurai dit pendant les rencontres, sauf s'ils ont des raisons de croire que je risque d'être violent ou que je suis engagé dans des activités illégales. Un bref rapport sera présenté à mon agent de libération conditionnelle lorsque ma participation au groupe aura pris fin ou si j'abandonne le groupe. Le rapport indiquera les domaines dans lesquels j'ai réalisé des progrès, si un counselling supplémentaire est indiqué et de quelle nature devrait être ce counselling, et comportera une évaluation de mon efficacité à maîtriser ma violence à l'avenir. Je recevrai une copie de ce rapport.

Ma signature ci-dessous indique que j'ai lu la totalité du présent accord de participation et que j'en comprends toutes les conditions. J'ai eu la possibilité de poser des questions sur le programme et d'obtenir à mes questions des réponses satisfaisantes.

Date _____ Signature _____

Témoin _____

Date de la dernière session (compte non tenu des absences) _____

Le 15 juin 1983

ANNEXE P - FORMULE DE CONSIGNATION DES PROGRÈS DU CLIENT

PROGRÈS DU CLIENT

Nom

Date

Session n°

Résumé :

Mesures à prendre :

Signataire :

Nom

Date

Session n°

Résumé :

Mesures à prendre :

Signataire :

Nom

Date

Session n°

Résumé :

Mesures à prendre :

Signataire :

ANNEXE Q - FORMULE DE FIN DE LA THÉRAPIE

PROJET DE GROUPE THÉRAPEUTIQUES À L'INTENTION DES MARIS VIOLENTS

Résumé de fin de la thérapie

Client :

Date :

Date d'intégration au groupe :

Date de dernière participation :

Résultat :

Participation complète

Participation incomplète

Nombre de sessions manquées :

Raisons :

Nombre de sessions auxquelles le client a participé :

Bref résumé de la participation et des progrès du client :

Counselling additionnel recommandé (alcool, conjugal, individuel, groupe, etc.) :



243

Probabilité de récurrence de la violence : Faible Moyenne Élevée

Rapport préparé par :

Téléphone :

Des copies de ce présent rapport ont été transmises à :

